

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION  
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président  
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire  
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 13 juin 2017

Volume 30

NICOLAS PROVENCHER  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint  
Me LUCIE JONCAS, avocate en chef

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO  
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO  
Le Devoir inc.  
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC  
Radio-Canada  
Cogeco Média inc.  
Médias Transcontinental s.e.n.c.  
La Presse ltée  
Bell Média  
Groupe Capitales Média  
Postmedia Network inc.

Me MICHEL DÉOM  
Me BENOIT BOUCHER  
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS  
Me MAXIME LAGANIÈRE  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me MARIE COSSETTE  
Conférence des juges de paix magistrats du Québec

Me ISABELLE BRIAND  
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me PAUL CRÉPEAU  
Cour du Québec

Me MARIE-HÉLÈNE RIOUX  
Denis Morin

**TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	6
<b>DENIS MORIN</b>	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	9
DISCUSSION	68
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM	71
<b>JOCELYN LATULIPE</b>	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	92
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM	112
DISCUSSION	117
<b>DIDIER DERAMOND</b>	
INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS	119
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	160
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM	164
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO	170
<b>MICHEL GUILLEMETTE</b>	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	179
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO	210
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	215
INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire	220
<b>PIERRE FRENETTE</b>	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	224

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
251P : Échange de courriels et articles de presse	23
252P : Critères d'évaluation plaintes et informations	31
29A-P : Résumé de la position officielle du SPVM	121
29B-P : Position officielle du SPVM datée de mai 2017	121
253P : Le conseiller juridique, Service des affaires juridiques numéro spécial 70, octobre 2010	129
254P : Procédure PR539-4 intitulée « Communication et relations avec les médias »	131
255P : Production Order dans le mandat 526-074-821137 du 14 février 2013	148
256P : Topo 10 du 26 juillet 2012	192
257P : Le registre téléphonique cellulaire d'août 2011 à janvier 2012	197
258P : Article publié le 8 février 2012 sur le site de Radio-Canada Nouvelles, intitulé « Affaire Ian Davidson : la SQ enquêtera sur la divulgation d'informations aux médias »	212
259P : Lettre de Me Pierre Lapointe à Mme Sylvie Tousignant en date du 2 février 2012	232

260P :	Lettre du ministre Robert Dutil datée 8 février 2012 à M. Richard Deschênes	235
261P :	Communiqué de presse du ministre de la Sécurité publique qui mandate la Sûreté du Québec pour enquêter sur les allégations de divulgation d'informations confidentielles	236
262P :	« Taupe au SPVM, une liste qui fait frémir », article de messieurs Patrick Lagacé, Vincent Larouche et Fabrice de Pierbourg daté du 18 janvier 2012	237
263P :	Lettre anonyme adressée à monsieur Deramond	244
264P :	Rapport d'analyse	245
265P :	Rapport d'analyse de médias	246

---

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième  
2 (13e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

6

7 LA GREFFIÈRE :

8 Bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez vous  
9 assurer que vos cellulaires et autres appareils  
10 mobiles sont bien éteints, notez qu'il y a  
11 interdiction de prendre des photos dans la salle  
12 d'audience, selon les règles de procédure de la  
13 Commission.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour tout le monde. Je vais demander à la  
16 greffière de procéder à l'appel des avocats.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir leur  
19 micro pour les fins de l'enregistrement. Je  
20 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission  
21 de s'identifier.

22 Me CHARLES LEVASSEUR :

23 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Et je demanderais maintenant aux procureurs des  
3 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils  
4 représentent.

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Radio-  
7 Canada, Cogeco, Bell Média, Postmedia et Groupe  
8 Capitales Média.

9 Me MICHEL DÉOM :

10 Bon matin, Michel Déom pour la Procureure générale.

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure  
13 générale.

14 Me CATHERINE DUMAIS :

15 Bonjour, Catherine Dumais et Maxime Laganière pour  
16 le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Bon matin, Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

19 Me MARIE COSSETTE :

20 Bonjour, Marie Cossette, pour la Conférence des  
21 juges de paix magistrats.

22 Me MATHIEU CORBO :

23 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de la police  
24 de la Ville de Montréal.

25

1 Me MARIE-HÉLÈNE GIROUX :

2 Bonjour, Marie-Hélène Giroux pour Denis Morin.

3 Me ISABELLE BRIAND :

4 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des  
5 policiers et policières de Montréal.

6 Me JULIE CARLESSO :

7 Bonjour, Julie Carlesso pour Le Devoir et Québecor  
8 Média.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci beaucoup. Alors, bienvenue, Maître Giroux,  
13 c'est votre première présence parmi nous. Madame  
14 Laforce, si vous voulez procéder à l'assermentation  
15 du témoin.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Alors je vais vous demander de vous lever pour  
18 l'assermentation.

19

20



1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **DENIS MORIN**, policier à la Sûreté du Québec;

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Morin.

11 R. Bonjour, Maître Levasseur.

12 Q. **[2]** Monsieur Morin, on vous a présenté comme  
13 retraité, on vous a peut-être mis à la retraite un  
14 peu trop vite.

15 R. Effectivement.

16 Q. **[3]** Donc, je comprends que vous n'êtes pas retraité  
17 présentement?

18 R. Non.

19 Q. **[4]** Vous faites quoi pour la Sûreté du Québec?

20 R. Présentement, je suis responsable d'un centre de  
21 service, MRC qu'on appelle. Ça regroupe quatre  
22 unités... quatre postes de police en Estrie.

23 Q. **[5]** Pouvez-vous nous faire un résumé de votre  
24 expérience professionnelle, vous êtes à la Sûreté  
25 depuis combien de temps, les postes que vous avez

1 occupés, s'il vous plaît?

2 R. O.K. Je suis à la Sûreté du Québec depuis dix-neuf  
3 cent quatre-vingt-huit (1988), j'ai commencé au  
4 poste de Labelle comme patrouilleur, chef d'équipe  
5 et comme enquêteur, pour m'en venir, en quatre-  
6 vingt-treize (93), au niveau des enquêtes, au  
7 niveau du... c'est-à-dire la Direction du  
8 renseignement criminel à Montréal. J'ai fait  
9 plusieurs unités d'enquêtes, qu'on appelle la  
10 répression du banditisme, l'escouade Carcajou, au  
11 départ, quand ça a été créé. Je suis retourné sur  
12 la patrouille pendant un certain temps, pour, je  
13 vous dirais, trois ans comme caporal. Je suis  
14 revenu aux enquêtes, où j'ai été aux Renseignements  
15 de sécurité, à l'Escouade régionale mixte de  
16 Montréal, le Service des enquêtes sur la  
17 criminalité fiscale organisée, le Service des  
18 enquêtes sur l'intégrité financière, le Service des  
19 enquêtes sur la corruption, finalement, la  
20 Direction du renseignement criminel avant d'aller  
21 en Haïti pour quinze (15) mois, pour une mission  
22 des Nations Unies.

23 Q. **[6]** Votre grade présentement à la Sûreté du Québec  
24 c'est?

25 R. Inspecteur.

1 Q. **[7]** Vous êtes inspecteur. Bon. Vous avez été  
2 impliqué dans le projet Diligence, c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. **[8]** Pouvez-vous nous expliquer un peu votre  
5 implication, le moment où ça débute, cette  
6 implication-là, allez-y?

7 R. O.K. Le dix (10) février deux mille neuf (2009), on  
8 me demande d'aller... je suis assigné... j'ai  
9 obtenu une promotion et je suis assigné au Service  
10 des enquêtes sur la criminalité fiscale organisée.  
11 Et je m'en vais rejoindre le capitaine Tremblay,  
12 qui est inspecteur par intérim parce qu'il s'en va  
13 à la retraite au mois de mars, et on me demande  
14 d'aller tranquillement faire une... comment on  
15 dirait ça, là? Ils vont me transmettre toutes les  
16 données concernant les enquêtes en cours...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. **[9]** Peut-être une transition?

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. **[10]** Une transition?

21 R. Une transition, exactement. Donc, je fais une  
22 transition, ça va durer du dix (10) février,  
23 monsieur Tremblay va quitter le dix-sept (17) mars.  
24 La dernière rencontre que je trouve, que je suis  
25 avec lui dans une réunion, c'est le dix (10) mars,

1           ça fait que je sais qu'il est encore au bureau le  
2           dix (10) mars deux mille dix (2010)... deux mille  
3           neuf (2009).

4           Q. [11] Maintenant, votre rôle dans Diligence. Je  
5           comprends que vous êtes arrivé en, ce que vous nous  
6           dites, deux mille neuf (2009). Votre rôle dans  
7           Diligence, c'était quoi?

8           R. Bien, au début c'est de m'approprier l'ensemble des  
9           informations. Parce que c'est quand même un dossier  
10          qui roule depuis deux mille sept (2007), qui a été  
11          initié en deux mille sept (2007), il y a beaucoup  
12          de données, il y a eu beaucoup d'écoute qui roule,  
13          il y a plusieurs facettes, on parle de cinq, six  
14          facettes dans le dossier de Diligence, mais il faut  
15          comprendre aussi qu'au SECFO, il y a d'autres  
16          dossiers, dont le dossier Dorad 2 qui roule en même  
17          temps, ainsi que certains dossiers à la Cour, donc  
18          il n'y a pas seulement le dossier à Diligence à  
19          prendre en considération, mais plusieurs autres  
20          dossiers.

21                   Donc, ma responsabilité, c'est la gestion  
22          des ressources humaines, financières, matérielles,  
23          mais aussi de voir à ce que les orientations des  
24          dossiers soient bien suivies tout en étant à  
25          l'affût de tout ce qui peut avoir des... toutes les

1 informations qui pourraient avoir un impact sur...  
2 au niveau médiatique, politique, organisationnel.

3 Q. **[12]** Dans le dossier Diligence, et on l'a entendu  
4 quand même assez... il y a beaucoup de gens qui  
5 sont venus nous entretenir de ce sujet-là, il y a  
6 eu certaines fuites informatiques... pas  
7 informatiques, mais certaines fuites médiatiques.  
8 Je fais référence deux mille sept (2007) à deux  
9 mille neuf (2009).

10 R. Oui.

11 Q. **[13]** Pouvez-vous nous parler un peu de l'impact des  
12 fuites médiatiques sur l'opérationnel de Diligence?

13 R. Dans un premier temps, un des impacts, c'était au  
14 niveau de la sécurité de certains témoins qui  
15 venaient témoi... qui nous donnaient des  
16 déclarations. Il y avait cet impact-là, il y avait  
17 l'impact, ça, au niveau de la difficulté de  
18 procéder dans l'enquête, parce que ça nuisait à nos  
19 techniques d'enquête, ça pouvait nuire à l'avancée  
20 du dossier, tout simplement. Donc, c'était les...  
21 je vous dirais, les deux principaux facteurs.

22 Q. **[14]** Et il y a eu un... Il y a eu des projets  
23 d'écoute autorisés dans Diligence, il y en a eu un  
24 premier sur le volet crime organisé, il y a eu, au  
25 renouvellement, on a ajouté une facette abus, c'est

1 exact?

2 R. Exactement.

3 Q. **[15]** Et dans la facette abus, il y a de l'écoute  
4 électronique qui a cons... qui visait, il y a un  
5 mandat d'écoute électronique qui visait Michel  
6 Arsenault, c'est exact aussi?

7 R. C'est exact.

8 Q. **[16]** Dans le cours de l'enquête, et ça a été  
9 mentionné, je fais référence au vingt-quatre (24)  
10 mai deux mille neuf (2009), vous avez contacté  
11 monsieur Arsenault, c'est exact?

12 R. Oui.

13 Q. **[17]** Pour lui dire que vous aimeriez le rencontrer,  
14 c'est toujours exact?

15 R. Oui.

16 Q. **[18]** Pouvez-vous nous parler un peu des suites de  
17 cet appel-là?

18 R. O.K. Dans un premier temps, c'était une stratégie  
19 d'enquête de rencontrer monsieur Arsenault, parce  
20 que dans l'enquête, on est rendu, le procureur au  
21 dossier, il nous suggère que ça serait intéressant  
22 de rencontrer monsieur Arsenault pour avoir sa  
23 version et, malgré que l'écoute électronique est  
24 toujours en cours, on décide de le faire, ce qui  
25 pourrait nous amener, pour le futur, d'autres

1 données sur l'écoute électronique. Donc, je vais  
2 contacter monsieur Arsenault pour lui demander de  
3 le rencontrer. On va remettre le rendez-vous à  
4 deux, trois, peut-être quatre reprises, mais  
5 finalement, elle va avoir lieu, et je vais lui  
6 parler à deux occasions où on va lui expliquer  
7 la... pourquoi on voudrait lui parler, sans lui  
8 dire à ce moment-là qu'il y a de l'écoute  
9 électronique, ça va lui être dit sur place par les  
10 enquêteurs.

11 Q. **[19]** Et avant de... avant de... avant que les  
12 enquêteurs se rendent rencontrer monsieur  
13 Arsenault, est-ce qu'il y a des directives qui leur  
14 sont données, par exemple, au niveau des  
15 conversations qui vont être divulguées à monsieur  
16 Arsenault?

17 R. Oui. Par contre, ça, c'est fait par les lieutenants  
18 et le capitaine au dossier, ce n'est pas moi qui  
19 vais aller au niveau tactique comme ça pour dire  
20 telle conversation.

21 Q. **[20]** À votre connaissance, quelles conversations  
22 ont été divulguées à monsieur Arsenault?

23 R. Bien, c'est des conversations qui touchent, entre  
24 autres, des contreparties. De mémoire, on va  
25 sûrement parler des travaux à la maison, à sa

1           résidence, du crayon de la fameuse... crayon à  
2           douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) et autres  
3           contreparties, mais je ne peux pas me rappeler de  
4           l'ensemble de...

5       Q. **[21]** Les enquêteurs vont se rendre rencontrer  
6           monsieur Arsenault, est-ce qu'il va y avoir un  
7           debriefing suite à ça?

8       R. Oui, il va y avoir un debriefing le lendemain.

9           LE PRÉSIDENT :

10      Q. **[22]** Le lendemain, c'est quelle date?

11      R. Est-ce que je peux vérifier...

12      Q. **[23]** Bien sûr.

13      R. Le vingt-sept (27) mai deux mille seize (2016)...  
14           deux mille neuf (2009).

15      Q. **[24]** Merci.

16           Me CHARLES LEVASSEUR :

17      Q. **[25]** Maintenant, simplement pour... et je vous  
18           demande de nous résumer ça simplement, là, pouvez-  
19           vous nous expliquer un peu, là, comment la...  
20           comment l'écoute est... l'accumulation des données  
21           d'écoute électronique fonctionnait dans le projet  
22           Diligence, là, les fameux cartables et tout ça.

23      R. Bien, dans un premier temps, moi, quand j'arrive en  
24           place, on m'explique qu'il y a un cartable qui est  
25           là avec des conversations qui touchent... qui sont



1           entre monsieur Arsenault, je crois que c'est  
2           seulement monsieur Arsenault, il peut y avoir  
3           d'autres personnes, mais il me semble que c'est  
4           monsieur Arsenault, et des élus. Il y a un certain  
5           nombre d'onglets à l'intérieur du cartable et dans  
6           chacun des onglets, il y a les conversations qui  
7           ont été débloquées suite à l'écoute par un  
8           officier, qui a été débloqué en étant... parce  
9           qu'ils ont... ça a un intérêt pour le dossier.  
10          Donc...

11        Q. **[26]** Et le cartable dont vous allez prendre  
12           possession, il vient de qui?

13        R. C'est Sylvain Tremblay qui va me... lorsqu'il va me  
14           transférer l'ensemble des données, il va me  
15           transférer entre autres ce cartable-là.

16        Q. **[27]** Et selon ce que vous en savez, qui avait accès  
17           à l'écoute?

18        R. À l'écoute électronique?

19        Q. **[28]** Bien, en fait, à l'écoute, je vous... ma  
20           question est trop générale. Selon ce que vous en  
21           savez, là, qui avait accès aux conversations qui se  
22           trouvaient dans le fameux cartable?

23        R. Moi... c'est sûr que les enquêteurs au dossier ont  
24           eu certaines informations par rapport à ça. On les  
25           gardait plus serrées les informations, mais pour

1 faire le dossier ils devaient avoir l'information  
2 concernant ça, mais c'était restreint. Le dossier  
3 était... ce cartable-là était dans mon bureau qui  
4 était barré et il y avait deux autres... deux  
5 autres copies qu'on m'avait dit, une copie qui  
6 était pour maître Paradis et une troisième copie  
7 qui serait au bureau du DGA. Ces deux copies-là,  
8 moi, je ne les ai jamais vues, mais on m'a dit que  
9 c'est... il y avait deux autres copies.

10 Q. **[29]** En décembre deux mille onze (2011) vous  
11 occupez quel poste?

12 R. Je suis chef du Service des enquêtes sur la  
13 corruption.

14 Q. **[30]** Ça... ça, c'est ce qu'on appelle communément  
15 Marteau.

16 R. Marteau.

17 Q. **[31]** Alors vous êtes chef de... vous êtes chef de  
18 Marteau. Le treize (13) décembre deux mille onze  
19 (2011) il y a un appel qui va être fait de Marie-  
20 Maude Denis à un représentant de la FTQ. Ça, vous  
21 êtes au courant de ça?

22 R. Oui.

23 Q. **[32]** Et le quatorze (14) décembre deux mille onze  
24 (2011) madame Denis va aller public avec cette  
25 information-là, ça aussi vous êtes au courant de

1           ça?

2           R. Oui.

3           Q. **[33]** Est-ce qu'à votre connaissance l'information  
4           qui a été diffusée le quatorze (14) a été diffusée  
5           à l'intérieur de la Sûreté du Québec?

6           R. Bien ce qu'il faut comprendre c'est que  
7           l'information qui touche le fameux crayon, comme je  
8           pourrais dire, l'ensemble des conversations de ces  
9           données-là à l'intérieur du Service des enquêtes  
10          sur la criminalité fiscale organisée, on parle  
11          d'une soixantaine d'enquêteurs et le personnel  
12          civil qui peut être là, minimum. Ils sont tous au  
13          fait... vous savez, ça frappe l'imaginaire un  
14          crayon qui a cette valeur-là. Donc... puis le monde  
15          se parle à l'intérieur. On demande le besoin et le  
16          droit de savoir, bien dans certains cas ils  
17          échangent puis ils entendent des conversations.

18                 Il faut comprendre aussi que ces... ces  
19          données-là ont été transférées à certains membres  
20          de l'AMF. Ça a été transféré à la Commission  
21          d'enquête sur les... sur... la Commission d'enquête  
22          sur l'industrie de la construction. Et ça a été  
23          aussi transféré, à certains moments les procureurs  
24          en avaient une copie. On a ouvert un nouveau  
25          dossier à un certain moment donné qui s'appelait

1 Héritier. Parce qu'on voulait, suite aux pressions  
2 qu'il y a eues par la Sûreté du Québec et des  
3 ententes avec le DPCP, on a reparti cette facette-  
4 là sous le nom du projet Héritier. Donc ça, ce  
5 dossier-là était maintenant rendu au niveau des  
6 crimes économiques et il y a d'autres personnes au  
7 niveau du crime économique qui ont eu l'information  
8 qui touchait ce.. Ces contreparties-là. Et je  
9 pourrais même vous dire que dans le cadre du  
10 dossier Diligence on avait des personnes de Québec  
11 qui étaient venues nous supporter et lorsqu'elles  
12 sont retournées dans leurs unités c'est pas  
13 impossible, comme je vous l'ai dit, qu'il y ait des  
14 échanges.

15 Ça fait qu'il y a beaucoup de personnes qui  
16 avaient accès à ces... à les... aux données  
17 principalement par rapport au crayon.

18 Q. **[34]** Et relativement au fameux crayon, je comprends  
19 que le lendemain du message ça a été diffusé dans  
20 plusieurs médias également, c'est exact?

21 R. Ah, ça a été... le quinze (15) quand je reçois la  
22 revue de presse, c'est tapissé à la grandeur des  
23 médias, on ne parle à peu près que de ça.

24 Q. **[35]** Je vous invite à consulter l'onglet 59 qui est  
25 dans le papier... le paquet de papiers en face de

1 vous. Alors c'est... on commence avec un courriel  
2 qui est daté du quatorze (14) décembre deux mille  
3 onze (2011) à onze heures quarante-neuf (11 h 49).  
4 On voit que, bon, de Lapointe... pour vous,  
5 Lapointe c'est qui?

6 R. Guy Lapointe c'est une personne, c'était un  
7 lieutenant à ce moment-là qui... qui fait la  
8 liaison niveau des enquêtes criminelles au niveau  
9 des relations avec les médias.

10 Q. **[36]** Denis Morin, évidemment c'est vous. François  
11 Roux à ce moment-là, le quatorze (14) décembre deux  
12 mille onze (2011), François Roux c'est qui.

13 R. François Roux c'est le directeur du Renseignement  
14 et des enquêtes criminelles.

15 Q. **[37]** Jean Audet?

16 R. C'est le DGA aux Enquêtes criminelles.

17 Q. **[38]** Donc... et ce que je comprends c'est que  
18 monsieur Lapointe envoie une revue de presse qui  
19 traite justement que monsieur Arsenault aurait reçu  
20 un cadeau valant plus de douze mille dollars  
21 (12 000 \$) à vous, vous le DGA, et le chef des  
22 enquêtes criminelles.

23 R. Pour être sûr de bien faire, le premier courriel  
24 est un courriel en soi. Le deuxième c'est un  
25 deuxième courriel qui m'être envoyé avec... par

1 madame Belcourt. Madame Belcourt était la... la  
2 personne qui s'occupait des médias pour le  
3 directeur général de la Sûreté du Québec. C'est  
4 elle qui nous envoie, à moi et à madame Pitre qui  
5 est à l'UPAC, les... ces conversa... ces données-  
6 là. Par contre, c'est elle qui a le mandat aussi  
7 d'envoyer la même revue de presse à l'ensemble de  
8 l'état-major.

9 Q. **[39]** Et à votre connaissance, vous êtes chef de  
10 Marteau le quatorze (14) décembre deux mille onze  
11 (2011) et le quinze (15) décembre deux mille onze  
12 (2011), à votre connaissance est-ce qu'il y a une  
13 enquête qui est ordonnée par la direction générale  
14 de la Sûreté à ce moment-là?

15 R. Absolument pas.

16 Q. **[40]** Qui est directeur, qui est directeur de... qui  
17 est dg de la Sûreté à ce moment-là?

18 R. À ce moment-là c'est monsieur... il y en a eu  
19 quelques-uns, donc...

20 Q. **[41]** Si je vous suggère que c'est monsieur  
21 Deschênes?

22 R. Monsieur Deschênes, effectivement.

23 Q. **[42]** On peut le coter, Madame la Greffière. Sous  
24 251P. Échange de courriels et articles de presse.

1 251P : Échange de courriels et articles de presse

2

3 Me CHARLES LEVASSEUR :

4 Q. **[43]** Suivant la parution de ces articles et suivant  
5 l'appel de madame Denis à la FTQ, maître André Ryan  
6 va contacter quelqu'un de votre service. C'est  
7 exact?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[44]** Bon. Pouvez-vous nous expliquer un peu comment  
10 ça s'est fait?

11 R. Dans un premier temps, maître Ryan va contacter  
12 Benoît Guénette et la raison pourquoi il contacte  
13 Benoît Guénette, c'était un des deux enquêteurs qui  
14 avaient rencontré monsieur Arsenault en deux mille  
15 neuf (2009). Donc, il avait ses coordonnées, il  
16 rappelle monsieur Guénette, mais monsieur Guénette,  
17 à ce moment-là, est à l'escouade Marteau, n'est  
18 plus au Service des enquêtes sur la criminalité  
19 fiscale organisée. Donc, monsieur Guénette a pris  
20 l'appel, en a parlé à son lieutenant, le lieutenant  
21 Michel Hamelin qui, lui, en a parlé au capitaine.  
22 Michel Hamelin et le capitaine vont décider de  
23 rappeler monsieur Ryan pour en avoir plus sur ses  
24 préoccupations en lien avec ces fuites-là.

25 Q. **[45]** Je m'excuse, à ce moment-là, le capitaine

1 c'est qui?

2 R. C'est, excusez, le capitaine Éric Martin.

3 Q. **[46]** Ça va.

4 R. Donc, ils vont recontacter le plaignant, si on peut  
5 l'appeler comme ça, pour discuter avec et suite à  
6 ça, le capitaine Martin va décider d'ouvrir un  
7 dossier sur information reçue du public.

8 Q. **[47]** Je vais vous inviter à prendre l'onglet 30,  
9 dans le paquet de feuilles à votre gauche, qui est  
10 la pièce 210P. C'est une... bon. Une 400, vous  
11 savez ce que c'est, Monsieur Morin?

12 R. Oui.

13 Q. **[48]** C'est une 400 qui a été rédigée par monsieur  
14 Martin dans les jours qui ont suivi, dans les jours  
15 qui ont suivi l'appel de maître Ryan. Est-ce que  
16 vous avez déjà vu ce document-là?

17 R. La première fois que je l'ai vu, c'est quand la  
18 Commission m'a fait venir... m'a fait suivre une  
19 série de documents, c'est la première fois que je  
20 le voyais.

21 Q. **[49]** O.K. Donc, la première fois que vous voyez ce  
22 document-là, qui est daté de décembre deux mille  
23 onze (2011), c'est en deux mille dix-sept (2017)?

24 R. Pardon?

25 Q. **[50]** La première fois que vous allez voir cette



1 400-là, là, qui est datée de deux mille onze  
2 (2011), décembre deux mille onze (2011), c'est en  
3 deux mille dix-sept (2017).

4 R. C'est il y a quelques jours.

5 Q. **[51]** Ça va. On voit, même si vous ne l'avez pas,  
6 même si vous ne l'avez pas vu, il a quand même  
7 existé le document.

8 R. Oui.

9 Q. **[52]** Si on voit, au niveau du rapport d'événement,  
10 en haut, à droite.

11 R. Oui.

12 Q. **[53]** On a un numéro d'événement qui, bon, la date  
13 ça va là, mais 499, les trois premiers chiffres,  
14 499, est-ce que j'ai raison de dire que c'est le  
15 code administratif pour Marteau?

16 R. C'est l'Unité, c'est l'Unité Marteau qui a le code,  
17 effectivement.

18 Q. **[54]** Donc, si on interprète un peu ce document-là,  
19 c'est que monsieur Martin a ouvert un dossier au  
20 niveau de Marteau, suivant l'information qu'il a  
21 reçue de maître Ryan.

22 R. Effectivement.

23 Q. **[55]** Bon. Je comprends que vous êtes au courant que  
24 monsieur Martin a ouvert un dossier.

25 R. Oui, je suis au courant qu'il a ouvert un dossier.

1 Q. **[56]** En décembre deux mille onze (2011).

2 R. Oui.

3 Q. **[57]** Suivant les... suivant les représentations de  
4 maître Ryan. C'est ça?

5 R. Bien, suite à la conversation qu'il a eue avec  
6 maître Ryan, oui.

7 Q. **[58]** Que maître Ryan et... Ce qu'on vous rapporte à  
8 ce moment-là, est-ce que j'ai raison de dire que  
9 c'est, que maître Ryan estime qu'il y a de l'écoute  
10 électronique qui a été diffusée, qui a coulé?

11 R. Bien, ce qu'on m'informe c'est, tout comme ça va  
12 être écrit dans la... au niveau de la 400, c'est à  
13 l'effet qu'il est préoccupé par le fait qu'il y a  
14 certaines données, qu'il a entendu lors de la  
15 fameuse rencontre de deux mille neuf (2009), sorte  
16 dans les médias. C'est ce qu'on me rapporte.

17 Q. **[59]** Au niveau de... Si on s'attarde un peu au  
18 document là.

19 R. Oui.

20 Q. **[60]** Est-ce que d'enquêter des fuites d'écoute  
21 électronique c'est le mandat de Marteau?

22 R. O.K. Dans un premier temps, si je peux faire un  
23 peu... Dans la 400, de la façon que le dossier a  
24 été fait...

25 Q. **[61]** Allez-y.

1 R. Il y a eu une série d'erreurs administratives et de  
2 gestion au niveau du dossier. Dans un premier  
3 temps, lorsque l'appel rentre, il est rentré au  
4 niveau de Marteau tout simplement parce qu'il a  
5 rappelé le sergent Guénette qui l'avait déjà  
6 rencontré à l'époque. Si le sergent Guénette aurait  
7 été aux Crimes contre la personne, il aurait appelé  
8 aux Crimes contre la personne. Ça n'a rien à voir  
9 avec l'Escouade Marteau.

10 Donc, à ce moment-là, la première chose qui  
11 aurait dû être faite par le capitaine Martin c'est  
12 d'appeler son vis-à-vis au niveau du SECFO pour lui  
13 dire, il y a monsieur Ryan qui nous appelle qui  
14 veut... qui a des questions par rapport à de  
15 l'écoute, des données d'écoute électronique.

16 Q. **[62]** Et son vis-à-vis, au SECFO, à ce moment-là,  
17 c'est qui?

18 R. C'est André Boulanger.

19 Q. **[63]** C'est André Boulanger?

20 R. Normalement, c'est ce qui aurait dû être fait parce  
21 que comme ça va être dit, puis ça va être dit plus  
22 tard, ce n'est pas une responsabilité de notre  
23 unité. Ça ne veut pas dire que ce n'est pas correct  
24 de l'avoir ouvert le dossier, il a pris les  
25 données, il a ouvert un dossier, mais idéalement,

1           ça aurait dû être ouvert ou traité directement par  
2           le Service des enquêtes sur la criminalité fiscale  
3           organisée.

4           Q. **[64]** O.K.

5           R. Donc, comme j'ai dit, plusieurs... entre autres, en  
6           premier, mais quand on va m'informer, bien ça va en  
7           lien avec le titre « Information reçue du public ».   
8           Donc, ce genre de code-là, c'est pour quand  
9           quelqu'un veut nous contacter puis on considère que  
10          l'information nécessite de laisser une trace à  
11          quelque part. On va prendre l'information et on va  
12          la coter sur « Information reçue du public ».   
13          Généralement, il y a plusieurs codes qui peuvent  
14          être écrits, mais quand on va écrire, on va  
15          toujours écrire ce qu'on considère le plus  
16          important.

17                   À ce moment-là, bien ce qu'on écrit c'est  
18          « Information reçue du public » et de la façon  
19          qu'on m'entretient de ça, c'est que monsieur Ryan a  
20          des préoccupations, maître Ryan a des  
21          préoccupations, et que le dossier va être transféré  
22          au niveau du SECFO. C'est les données que j'ai à ce  
23          moment-là.

24          Q. **[65]** Mais quand vous dites, là, quand vous dites  
25          « On m'entretient de ça », qui vous entretient de

1           ça?

2           R. Éric Martin.

3           Q. **[66]** C'est Éric Martin? Et de quelle façon ça se  
4           fait? Par écrit, par email, par téléphone?

5           R. Je ne peux pas vous le dire parce que mes bureaux,  
6           à ce moment-là, sont dans la même place. Par  
7           contre, j'ai regardé dans mon agenda cette journée-  
8           là puis j'avais une rencontre au niveau de l'UPAC,  
9           ça fait que, est-ce que j'étais là, est-ce qu'il  
10          m'a croisé dans une rencontre? Je ne peux pas vous  
11          dire exactement comment ça s'est fait, mais je suis  
12          au fait du dossier.

13          Q. **[67]** Donc, vous êtes au fait du dossier. On porte à  
14          votre attention que... est-ce qu'on porte à votre  
15          attention spécifiquement que le dossier va être  
16          transféré à la SECFO?

17          R. Oui.

18          Q. **[68]** Et qui vous dit ça?

19          R. C'est le capitaine Landry... excusez, le capitaine  
20          Martin.

21          Q. **[69]** O.K.

22          R. Puis ce que je vous disais, au niveau de la façon  
23          qu'il va être fait, on va s'apercevoir plus tard,  
24          quand la lettre va être envoyée, que l'adresse  
25          n'est pas la bonne, donc quand on va envoyer le

1 document, plus tard, en deux mille douze (2012), il  
2 ne pourra pas se rendre à la bonne place parce  
3 qu'il n'y a pas la bonne adresse. Et dans le  
4 traitement normal d'une 400, comme ça, lorsqu'elle  
5 est terminée, elle s'en va au lieutenant. À ce  
6 moment-là, c'était le lieutenant Benoît Pinet qui,  
7 lui, traitait et regardait, assurait un contrôle de  
8 la qualité sur ce qui avait été fait et s'assurait  
9 que ça soit alimenté au niveau de ce qu'on MIP, le  
10 Module d'information policière. C'est notre façon  
11 de garder à un endroit tous les dossiers et c'est  
12 ça qui va nous donner des rappels. Un exemple, on  
13 peut mettre un rappel pour trois mois, pour six  
14 mois nous disons : « Bon, bien ton dossier est  
15 venu, tu avais dit que tu ferais telle action,  
16 voici un rappel, il n'est toujours pas fait. »

17 Q. [70] O.K. Parce que normalement, bien... et je  
18 vais... allons-y, là, normalement, lorsqu'une  
19 plainte entrain à Marteau, je comprends qu'il y a  
20 une 400 qui est rédigée, c'est exact?

21 R. Il y a une 400 qui est rédigée.

22 Q. [71] Bon.

23 R. Suite à ça...

24 Q. [72] Est-ce qu'il va y avoir une grille? Est-ce  
25 qu'il va y avoir une évaluation?

1 R. Bien c'est là que lorsque le dossier va partir, il  
2 devrait s'en aller transiter dans la filière  
3 administrative, dont le premier ça va être le  
4 lieutenant Benoît Pinet qui va prendre le dossier,  
5 qui va évaluer et s'assure que tout est bien. Et il  
6 y a une grille qui existe pour si on décide que  
7 c'est un dossier qui nous appartient, bien  
8 normalement, il va prendre la grille puis il va  
9 évaluer le dossier pour le prioriser.

10 Q. **[73]** Je vous suggère l'onglet 58. Est-ce que c'est  
11 la grille à laquelle vous faites référence?

12 R. Effectivement. Ça fait que dans la... Ici, ce qu'on  
13 voit, le premier S... que les allégations sont de  
14 nature criminelle en lien avec l'admission du SEC,  
15 la première réponse est non. Donc, c'est terminé,  
16 le dossier ne doit pas rester à l'escouade Marteau,  
17 ou du moins, il ne doit pas être traité par nous.

18 Q. **[74]** O.K. On va le coter, Madame la Greffière.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Sous 252P, Critères d'évaluation plaintes et  
21 informations.

22

23 252P : Critères d'évaluation plaintes et  
24 informations

25

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Q. [75] Donc, dans la normalité des choses, tout ça se  
3 fait au niveau de Benoît Pinet, c'est ce que je  
4 comprends?

5 R. Oui. Bien, Benoît Pinet va faire... s'assurer que  
6 la 400 qu'il a reçue est selon les standards, va  
7 faire la grille, mais dans un cas comme ça, la  
8 grille n'est peut-être pas faite parce que dès le  
9 départ, on voit que ce n'est pas... on n'a pas  
10 besoin de passer à travers la grille, ce n'est pas  
11 un mandat de l'Escouade Marteau. Donc, à partir de  
12 ce moment-là, lui va prendre la 400, va la faire  
13 cheminer vers l'administration, les secrétaires,  
14 qui vont l'alimenter au niveau du Module  
15 d'informations criminelles... informations  
16 policières. On va lui donner une date d'agenda puis  
17 on va l'assigner à quelqu'un. En l'occurrence, si  
18 c'est le capitaine Martin qui avait ouvert ça, bien  
19 c'est le capitaine Martin qui va se faire assigner  
20 le dossier.

21 Ce que je dois vous dire, c'est que ce  
22 n'est pas standard qu'un capitaine ouvre des 400.  
23 Habituellement, ça va être, au mieux, un lieutenant  
24 comme Benoît Pinet, qui est à l'administration,  
25 mais habituellement, c'est des enquêteurs et des



1           sergents qui vont ouvrir les 400.

2       Q. [76] Mais comme chef de service à l'Escouade  
3           Marteau, est-ce que vous aviez connaissance de  
4           chaque 400 qui était ouvert?

5       R. J'avais connaissance de chaque dossier qui était  
6           ouvert, mais je n'avais pas nécessairement... et je  
7           vous dirais même rarement, je voyais les 400.

8       Q. [77] Alors, vous nous avez mentionné la... une  
9           première erreur, selon vous, là, qui était d'ouvrir  
10          ce dossier-ci au niveau de Marteau, est-ce que...  
11          est-ce que vous avez d'autres commentaires sur  
12          les... sur les premières pages ou sur le rapport  
13          d'événement?

14       R. Bien, en deuxième lieu, le dossier aurait dû  
15          cheminer administrativement, ce qui aurait évité  
16          qu'il tombe, comme on dit, entre deux chaises,  
17          qu'il reste sur le bureau d'Éric Martin, donc ça  
18          nous aurait rappelés. Parce qu'à cette époque-là,  
19          ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le  
20          roulement à l'escouade Marteau est très grand. Il y  
21          a beaucoup de dossiers, que ce soit le dossier  
22          Honoré de Laval, le dossier Gravier de Mascouche,  
23          le dossier Faufil des compteurs d'eau et j'en  
24          passe. Ce n'est pas les compteurs d'eau, pardon,  
25          c'est le Faubourg Contrecoeur, il y en a une

1 multitude, de dossiers, et les allégations rentrent  
2 de part et d'autre. Donc, qu'il l'ait oublié sur  
3 son bureau, c'est... ça peut arriver, là. Donc, ça  
4 a tombé dans une craque. Mais normalement, ça  
5 aurait dû cheminer, tout comme la pièce d'exhibit  
6 qui a été... il y a un lot d'exhibits qui a été  
7 ouvert, ce lot d'exhibits-là aurait dû être placé  
8 dans une salle d'exhibits, il est resté au niveau  
9 du bureau de monsieur Martin, possiblement parce  
10 qu'il attendait de le traiter tout en même temps.

11 Q. [78] Si on... si on s'attarde un peu à la  
12 narration, maintenant, de ce qu'on comprend, et on  
13 l'a abordé tout à l'heure, là, maître Ryan a des  
14 préoccupations parce que l'information qui a été  
15 transmise à la FTQ est... semble... ressemble  
16 beaucoup à des conversations d'écoute électronique.  
17 Est-ce que ce fait-là vous a interpellé, vous  
18 particulièrement, que de l'écoute éle... qu'il y  
19 ait une possibilité que de l'écoute électronique  
20 puisse être divulguée sans autorisation?

21 R. Bien, vous savez, depuis deux mille neuf (2009), il  
22 y a eu une multitude de données qui ont sorties  
23 dans les médias. Donc, est-ce que je suis... c'est  
24 quelque chose de très particulier, puis ce n'est  
25 pas normal, mais ce n'est pas la première fois que

1           ça se fait. Et c'est pour ça, lorsque monsieur Ryan  
2           a des préoccupations, c'est pour ça que le dossier  
3           devrait être envoyé au Service des enquêtes sur la  
4           corruption, parce que... Service d'enquête sur la  
5           criminalité fiscale organisée, parce que c'est eux  
6           qui vont pouvoir répondre aux interrogations. Ils  
7           ont peut-être une raison à lui expliquer. Peut-être  
8           qu'il n'y en a pas, mais peut-être qu'ils ont  
9           quelque chose qu'ils peuvent dire oui, pour telle  
10          raison. Ou sinon, non, ce n'est pas normal et de  
11          traiter le dossier selon ce qu'il devrait être.

12        Q. **[79]** Au niveau de la... au niveau de la cassette  
13          qui contenait le message, vous en savez quoi, de  
14          ça?

15        R. Moi, ce que je sais, c'est que ça a été mis sur un  
16          lot d'exhibits, moi, je n'ai jamais... je ne crois  
17          pas avoir entendu la conversation. On me l'a  
18          sûrement rapportée, mais je ne crois pas l'avoir  
19          entendue.

20        Q. **[80]** Et comme question de fait, avez-vous déjà vu  
21          le dossier physique qui avait été ouvert par  
22          monsieur Martin?

23        R. Ça... je ne croirais pas.

24        Q. **[81]** Donc, vous n'êtes pas en mesure de nous dire  
25          si la cassette avait été envoyée aux exhibits ou si

1 elle était restée dans le dossier?

2 R. Bien, selon ce que j'ai lu dans le document, elle  
3 n'est jamais... elle est restée sur son bureau,  
4 selon sa déclaration, il me semble que c'était  
5 resté dans son bureau.

6 Q. **[82]** Et est-ce que, selon votre expérience, qu'un  
7 exhibit demeure dans le dossier ne soit pas envoyé  
8 aux exhibits, là, est-ce que c'est quelque chose  
9 qui est normal?

10 R. Mais ce n'est pas les standards. Tous les exhibits,  
11 on doit... on doit les mettre... ça arrive qu'on  
12 peut les garder pour les traiter pendant un certain  
13 temps, il y a une chaîne de possession, et après  
14 ça, après un certain temps, ça doit être placé dans  
15 une salle d'exhibits pour être gardé selon les  
16 normes établies.

17 Q. **[83]** Une fois que... une fois que le message vous  
18 est transmis par monsieur Martin que le dossier va  
19 être envoyé à la SECFO, est-ce que vous, vous  
20 faites un suivi?

21 R. Non.

22 Q. **[84]** Est-ce que vous allez en re... sans faire un  
23 suivi, est-ce que vous allez en reparler avec  
24 monsieur Martin?

25 R. Non, parce que des dossiers qu'on a à traiter, il y

1 en a une multitude, puis un coup qu'on s'est  
2 entendus sur une procédure pour un dossier puis le  
3 dossier devrait être transféré, bien pour moi, le  
4 dossier est clos, le dossier, maintenant,  
5 appartient au SECFO, ça va être à lui à prendre  
6 le... la suite des choses.

7 Q. **[85]** Est-ce que vous en avez parlé à monsieur  
8 Boulanger qui était responsable de la SECFO?

9 R. Je ne croirais pas. Parce que j'avais confié le  
10 mandat à monsieur Martin puis il m'avait dit qu'il  
11 était pour le faire, donc je n'ai pas... je n'avais  
12 pas à le faire.

13 Q. **[86]** Et à ce m... à cette époque-là, là, en  
14 décembre deux mille onze (2011), est-ce que vous  
15 aviez des rencontres opérationnelles, ce qu'on  
16 appelle communément des briefings, là, avec votre  
17 hiérarchie à vous, là?

18 R. Oui. À toutes les semaines, à tous les lundis, si  
19 je me souviens bien, le matin, entre neuf heures  
20 (9 h) et midi (12 h), environ, on avait une  
21 rencontre, l'ensemble des directeurs, des  
22 responsables avec le directeur où on échangeait sur  
23 les dossiers opérationnels. Pour cette rencontre-  
24 là, en vue de préparer la rencontre, on préparait  
25 un tableau à tous les vendredis, un tableau qui

1 détaillait l'ensemble des dossiers actifs, des...  
2 même... et les dossiers à la cour, où on indiquait  
3 les... ce qui avait été fait, les éléments majeurs,  
4 et ce qui venait dans la semaine qui suivait. Donc,  
5 ce tableau-là était envoyé à la direction et c'est  
6 ce qui nous servait d'échan... pour échange le  
7 lundi lors de la rencontre.

8 Q. **[87]** Et est-ce que l'événement survenu le treize  
9 (13) décembre deux mille onze (2011), ça a été  
10 discuté dans ces réunions-là?

11 R. Je ne croirais pas.

12 Q. **[88]** Est-ce que la possibilité d'enquêter une fuite  
13 d'information en décembre deux mille onze (2011),  
14 ça a été évoqué dans ces réunions-là?

15 R. Non. Bien, excusez. Depuis qu'il y a des coulages,  
16 on a eu des rencontres, à certaines occasions, on a  
17 échangé sur la problématique du coulage  
18 d'informations et ce qu'on pourrait faire pour  
19 contrer ça. Par contre, souvent le constat qu'on en  
20 faisait c'est que les données étaient souvent  
21 disponibles par une multitude de personnes ce qui  
22 devenait... ce qui devenait difficile de cibler. Et  
23 entre autres, pour vous dire une action que j'ai  
24 posée lorsque j'étais... j'ai été responsable du  
25 Service sur la corruption, ça a été de

1           compartimenter l'ensemble des dossiers pour faire  
2           en sorte qu'ils soient de moins en moins  
3           accessibles à l'ensemble des enquêteurs. Donc tous  
4           les dossiers étaient compartimentés, alors donc  
5           Honoré, les enquêteurs d'Honoré avaient accès au  
6           dossier, le dossier de Laval et l'ensemble du  
7           bureau n'avait pas accès au dossier autre que s'il  
8           y avait des membres d'autres unités qui étaient  
9           prêtés sur cette équipe-là. Dans chaque fichier  
10          on... dans chaque fichier on mettait un autre  
11          fichier qui s'appelait « à classer ». Si on  
12          demandait des missions à des enquêteurs, mais  
13          lorsqu'il avait réalisé sa mission il venait  
14          glisser ça dans « à classer », il n'avait pas accès  
15          au fichier et les responsables du dossier prenaient  
16          les dossiers et allaient les classer.

17                    On a tout compartimenté les dossiers, ça a  
18                    été une job... pour l'informatique, là, ils ne  
19                    trouvaient pas comique la demande qu'on leur a  
20                    faite parce qu'il y en avait une multitude de  
21                    dossiers, puis il y avait beaucoup de monde à  
22                    donner des accès. Ça a été la façon de faire en  
23                    sorte... que j'ai mis en place au niveau de  
24                    l'escouade Marteau pour faire en sorte de diminuer  
25                    la... diminuer les risques de fuites et de faire en

1 sorte que... puis je veux dire les fuites à  
2 Marteau, on n'en a pas eu du temps que j'ai été là  
3 beaucoup, mais on avait beaucoup, on parlait de  
4 ministres dans nos dossiers, on parlait de maires,  
5 il y avait beaucoup de personnalités très  
6 importantes et on ne voulait pas que l'information  
7 se promène d'une place à l'autre. Donc on a diminué  
8 de beaucoup les accès pour éviter ça.

9 Q. **[89]** Et est-ce que... dans les faits, là, je  
10 comprends qu'il y avait... il y avait une prise de  
11 conscience au niveau des fuites, est-ce qu'il y a  
12 eu des enquêtes au niveau de possibles fuites avant  
13 deux mille onze (2011)? Est-ce qu'il y a eu des  
14 enquêtes? Est-ce qu'il y a eu des personnes  
15 d'enquêtées?

16 R. Je ne le sais pas, je ne le sais pas. J'aurais  
17 tendance... j'ai pas... j'ai pas la tête... ça ne  
18 me rappelle pas avant deux mille onze (2011) que  
19 quelqu'un a été enquêté pour ça. C'est pas  
20 impossible, mais je n'ai pas de dossier en tête.

21 Q. **[90]** Par exemple monsieur Lévesque, parce qu'on a  
22 entendu monsieur Landry, là.

23 R. O.K. Dans le dossier de monsieur Lévesque  
24 l'information... la première fois que je retrouve  
25 dans mes notes l'information concernant ça c'est en



1           avril deux mille neuf (2009) où, suite à des  
2           discussions que j'ai avec mon directeur... mon  
3           directeur des enquêtes criminelles qui, à ce  
4           moment-là, est l'inspecteur-chef Jocelyn Latulipe,  
5           il me donne le O.K. pour rencontrer monsieur  
6           Lévesque. C'est la première trace que j'ai dans mes  
7           notes qui me dit : oui, tu peux rencontrer avec  
8           mise en garde monsieur Lévesque suite à du coulage,  
9           une information qui ressort dans le dossier un peu  
10          plus tôt avant que j'arrive à l'effet qu'il aurait  
11          donné de l'information à monsieur Arsenault.

12                        Mais dans les faits ce qu'il faut  
13          comprendre là-dedans c'est que monsieur... monsieur  
14          Lévesque n'est plus policier, c'était un policier  
15          de la GRC, mais lors de la... lorsque les  
16          événements se produisent il n'est plus policier.  
17          Donc c'est pas... c'est normalement pas un dossier  
18          d'enquête interne. Et les discussions que j'ai avec  
19          mon supérieur à ce moment-là et que je vais réavoir  
20          avec mon supérieur qui est François Roux deux-trois  
21          mois plus tard, je pense que c'est en juin ou en  
22          août, on va avoir la même discussion sur la  
23          rencontre parce qu'il va y avoir des délais au  
24          niveau de la rencontre. Étant donné l'opération  
25          Diligence qu'il y a beaucoup de demande, il va y

1 avoir des délais. Dans certains cas il a été  
2 difficile à rejoindre, mais il va y avoir plusieurs  
3 dates. J'avais un suivi, là, si je peux je vais  
4 vous donner quelques dates.

5 En avril deux mille neuf (2009), comme je  
6 vous ai dit, monsieur Latulipe me donne le O.K.  
7 pour rencontrer. Au mois de mai il va y avoir... au  
8 mois de juin je vais faire une demande au  
9 lieutenant Landry ou au lieutenant par intérim  
10 Bilodeau pour faire un plan de rencontre. O.K. Au  
11 mois de juillet, suite au plan de rencontre,  
12 l'inspecteur-chef Roux va me donner le O.K. encore  
13 pour faire la rencontre, mais il va y avoir des  
14 délais. Et au mois d'août, il va y avoir une  
15 première tentative de rencontre. Le lieutenant  
16 Landry va parler avec monsieur Jean-Pierre Lévesque  
17 au téléphone. Et finalement il y a une déclaration  
18 qui va être prise au mois d'octobre deux mille neuf  
19 (2009).

20 Le dossier va être clos en novembre deux  
21 mille neuf (2009) aussi et suite à la rencontre il  
22 va être... et à l'analyse on va comprendre qu'il  
23 n'y a pas d'acte criminel qui a été commis suite  
24 aux informations. C'est un membre de la GRC, la GRC  
25 dans le dossier a été tenue au courant constamment

1 de l'avancée, étant donné que c'est un ancien  
2 membre, mais elle était en... il était en contrat  
3 avec la GRC. Donc on les a avisés verbalement et à  
4 un certain moment donné l'inspecteur, à ce moment-  
5 là Martine Fontaine, va nous demander si on peut  
6 lui envoyer des écrits sur les événements. Chose  
7 qu'on va faire.

8 Q. **[91]** Monsieur Martin... monsieur Martin va être  
9 rencontré deux fois par messieurs Lagacé et Duclos.

10 R. Oui.

11 Q. **[92]** Dans le cadre de l'enquête de deux mille  
12 treize (2013) sur les fuites. Donc vous êtes au  
13 courant de cette enquête-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[93]** Vous avez été rencontré?

16 R. Oui.

17 Q. **[94]** Bon. Monsieur... monsieur Martin va être  
18 rencontré deux fois. Dans sa deuxième déclaration,  
19 monsieur Martin va affirmer qu'il vous a avisé que  
20 maître Ryan voulait être rappelé et que vous lui  
21 auriez dit, en riant, de ne pas le rappeler. Est-ce  
22 que vous avez des commentaires là-dessus?

23 R. Écoutez, ça va complètement à l'encontre de la  
24 façon de travailler, de traiter les plaignants et  
25 les victimes. Normalement, lorsque quelqu'un nous

1 appelle, on fait un retour d'appel, puis ce n'est  
2 pas parce que c'est un avocat, quelqu'un qui nous  
3 appelle, qui veut nous parler, on les rappelle.  
4 Donc, pourquoi on va revenir avec une deuxième  
5 déclaration qui va venir dire seulement cette  
6 partie-là? Regardez, je n'ai pas d'explications à  
7 donner, mais ce n'est définitivement pas les faits  
8 qui sont arrivés.

9 Q. **[95]** O.K. En avril deux mille douze (2012), Luc  
10 Landry va remplacer Éric Martin comme capitaine à  
11 votre service, c'est exact?

12 R. Effectivement.

13 Q. **[96]** Monsieur Landry va prendre connaissance du  
14 dossier qui est à l'onglet 30, va prendre la 400  
15 qui est à l'onglet 30 et va s'entretenir avec vous  
16 là-dessus, c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. **[97]** Et ce qu'il nous mentionne, c'est que d'un  
19 commun accord avec vous, le dossier aurait été  
20 fermé?

21 R. Oui.

22 Q. **[98]** Pouvez-vous nous parler un peu du contexte  
23 dans lequel monsieur Landry vous aborde, là, avec  
24 cette 400-là?

25 R. Bien quand il vient me voir, on est cinq, six mois

1 après l'événement. Suite à l'analyse du dossier, je  
2 pense que c'est l'inspecteur Smith qui en parlait  
3 hier, qu'après l'analyse, en deux mille quatorze  
4 (2014), ils en viennent à la conclusion qu'il y a  
5 une multitude de personnes qui ont accès aux  
6 données électroniques. Nous, en deux mille onze  
7 (2011)... en deux mille douze (2012), moi et le  
8 capitaine Landry, on a travaillé dans le dossier  
9 Diligence, on a été impliqué ensemble dans le  
10 dossier Héritier, on sait qu'il y a des c... des  
11 centaines... il y a au moins une centaine de  
12 personnes qui peut être au fait des données  
13 d'écoute électronique. Pas nécessairement les  
14 conversations, mais il y a plein de documentation  
15 qui parle d'écoute électronique. Étant donné cette  
16 situation-là, on décide d'un commun accord de  
17 fermer le dossier et de ne pas donner suite, et de  
18 faire qu'une lettre soit envoyée, c'est la norme à  
19 la Sûreté du Québec, quand quelqu'un fait une  
20 plainte, on lui envoie une lettre pour lui dire :  
21 « Voici ce qui se passe avec votre dossier. » Ça  
22 c'est une façon de faire.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. [99] Quand vous dites, là, ça fait une couple de  
25 fois que vous dites qu'il y avait beaucoup de

1 personnes qui étaient au courant des données de  
2 l'enquête, est-ce que ces personnes-là ont aussi  
3 accès à l'écoute électronique elle-même, elles ont  
4 les enregistrements de l'écoute électronique?

5 R. Pas nécessairement les enregistrements, mais ils  
6 vont avoir accès...

7 Q. **[100]** Combien il y en a qui ont accès aux  
8 enregistrements?

9 R. J'aurais de la difficulté à vous répondre parce que  
10 pendant l'écoute, l'accès à l'écoute électronique  
11 est très restreint parce que ça prend des postes de  
12 travail spécifiques pour faire l'écoute.

13 Q. **[101]** Non, mais par rapport à une centaine qui sont  
14 au courant des faits du dossier, là, parce que je  
15 comprends qu'on puisse se parler entre nous autres,  
16 là, que « Ah! Il y a de l'écoute, on a entendu  
17 telle affaire, c'est important que tu le saches ».  
18 Ça, c'est une chose. Mais il y en a combien qui ont  
19 accès à l'écoute elle-même, au... je ne sais pas si  
20 vous appelez ça les logs, là, ou les extraits  
21 d'écoute ou les...

22 R. C'est parce que les logs vont être placés dans le  
23 dossier d'écoute... dans le dossier informatique,  
24 donc ils deviennent accessibles à tout le monde qui  
25 sont dans la même unité.

1 Q. **[102]** Alors, les cent (100) personnes pouvaient  
2 avoir accès à...

3 R. Bien, je vais vous donner un exemple.

4 Q. **[103]** ... aux extraits d'écoute électronique? Par  
5 exemple, entre untel et un autre?

6 R. Pas l'audio, mais le...

7 Q. **[104]** Le transcript?

8 R. ... verbatim, qu'on appelle. Oui.

9 Q. **[105]** Oui, mais l'audio?

10 R. Je vous dirais, dans le cadre de l'enquête, ceux  
11 qui vont y avoir accès directement parce qu'après,  
12 on va faire ce qu'on appelle du repiquage pour  
13 identifier les conversations qu'on appelle les  
14 « best of », eux autres, ils vont être plus  
15 disponibles, mais l'écoute globale, c'est restreint  
16 le monde qui ont accès, c'est restreint le monde  
17 qui ont accès à ça, l'ensemble des conversations.

18 Me CHARLES LEVASSEUR :

19 Q. **[106]** Mais la question de monsieur le président  
20 c'est, au niveau des conversations qui tombent sous  
21 la... parce que vous êtes au courant qu'il y a une  
22 clause limitative là-dedans?

23 R. Oui.

24 Q. **[107]** En deux mille huit (2008), l'écoute se fait  
25 limitative. Bon, l'écoute a été autorisée

1           limitative. Les conversations d'écoute électronique  
2           qui tombent sous... sur la... sous la limitative,  
3           il y a combien de... il y a combien de personnes, à  
4           la Sûreté, qui ont accès à ces conversations-là?

5       R. Pas beaucoup, là. Là, on parle de beaucoup moins de  
6           personnes, je vous dirais peut-être quelques  
7           personnes au niveau de l'enquête, quelques  
8           personnes au niveau de l'écoute électronique et  
9           moi, maître Paradis et certaines personnes au  
10          niveau de la hiérarchie.

11       Q. **[108]** Et les conversations qui avaient été exhibées  
12          ou entendues par monsieur Arsenault, en deux mille  
13          neuf (2009), est-ce que c'était des conversations  
14          qui provenaient de l'écoute limitative ou c'était  
15          des conversations qui provenaient de l'écoute  
16          générale?

17       R. C'est l'écoute générale parce que monsieur  
18          Arsenault... monsieur Accurso n'est pas... n'était  
19          pas une personnalité politique, donc il ne tombait  
20          pas dans la limitative.

21       Q. **[109]** O.K. Donc, ce qui a été entendu par Michel  
22          Arsenault, ce n'était pas visé par la clause  
23          limitative, c'est ce que vous dites?

24       R. Non, exactement.

25       Q. **[110]** Et...



1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [111] Très bien. Alors, donc en deux mille onze  
3 (2011)... parce qu'on va en finir avec l'enquête de  
4 deux mille onze (2011), l'enquête qui n'a pas eu  
5 lieu, là, c'est que vous fermez le dossier parce  
6 que, selon vous, il y a trop de gens qui sont au  
7 courant pour que ça vaille la peine d'enquêter.

8 R. Exactement.

9 Q. [112] Essentiellement ça.

10 R. Oui.

11 Q. [113] Bon. On sait qu'en deux mille treize (2013)  
12 le dossier a été rouvert et enquêté cette fois-là.

13 R. Oui.

14 Q. [114] Alors, on va peut-être arriver là, là?

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Q. [115] En fait, avant de... Lorsque vous dite là,  
17 vous dites qu'il y avait un paquet de gens là, qui  
18 étaient au courant des données de l'écoute  
19 électronique, est-ce qu'il y avait des tableaux qui  
20 étaient faits pour un peu expliquer, vous avez  
21 employé le mot « contrepartie » tout à l'heure là?

22 R. O.K. On plusieurs outils de suivi d'une enquête,  
23 parce qu'il y a des données que ça vient de  
24 partout, mais on avait un dossier concernant les  
25 fameuses contreparties, on avait un tableau qui a

1           été produit, qui indiquait l'ensemble des  
2           contreparties dans le dossier, dans le dossier,  
3           donc, puis on parle encore des...

4       Q. **[116]** Je vous réfère à l'onglet 61. Est-ce que  
5           c'est... Bon. Je comprends que c'est un extrait là,  
6           mais...

7       LE PRÉSIDENT :

8           Mais... Est-ce que c'est... vous allez vouloir le  
9           produire? Est-ce que c'est bien utile à notre  
10          enquête, Maître Levasseur?

11       Me CHARLES LEVASSEUR :

12          En fait, c'est simplement, c'est simplement pour  
13          faire établir au témoin qu'il avait un tableau des  
14          contreparties qui était...

15       LE PRÉSIDENT :

16          Bon. Bien, il vient de le dire et puis...

17       Me CHARLES LEVASSEUR :

18          Ça va.

19       LE PRÉSIDENT :

20       Q. **[117]** Alors, c'est un tableau qui... quoi? Qui fait  
21          le lien entre des écoutes et des allégations de  
22          contreparties?

23       R. Mais... C'était pour mieux présenter, c'était une  
24          façon différente de présenter la preuve qu'on avait  
25          accumulée au procureur, on avait produit un tableau

1 de contreparties, il y avait plein de documents qui  
2 ont été produits pour faciliter la compréhension,  
3 c'en était un.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. **[118]** Oui. C'est ça. Ça, c'était dans le cadre de  
6 l'enquête Diligence elle-même là.

7 R. Diligence abus.

8 Q. **[119]** Oui. Bon. Très bien, on peut le...

9 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

10 Q. **[120]** Et le tableau, ça, est-ce qu'il y avait  
11 beaucoup de gens qui avaient accès? Parce que ça  
12 résume des cadeaux là, je vois que ça résume, je  
13 n'ai pas eu le temps de le lire, je viens de le  
14 recevoir, mais...

15 R. Ce qui était spécifié, c'est que ce n'est pas  
16 nécessairement la dernière version, c'est ce que  
17 j'ai retrouvé dans mes courriels ou dans mes  
18 fichiers. Ça représente... Ça, c'était mis dans le  
19 fichier accessible à tous les membres du SECFO.

20 Q. **[121]** Ça, ça veut dire combien? En gros là, c'est  
21 des dizaines...

22 R. Une soixantaine de personnes.

23 Q. **[122]** Une soixantaine de personnes.

24 R. Mais, encore une fois, qui a été donné à l'AMF,  
25 l'AMF en a eu une copie...

1 Q. [123] Le tableau.

2 R. Oui. Parce que tout ce qui touchait la gestion du  
3 fond, ils en avaient une copie, tout comme la  
4 commission d'enquête.

5 Q. [124] Je comprends. Merci.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Q. [125] Alors, si on revient à deux mille treize  
8 (2013), bon, en deux mille treize (2013), il y a eu  
9 une enquête qui a visé certaines fuites et  
10 certaines déclarations de journalistes. Vous, avez-  
11 vous été mis au courant qu'il y avait une enquête  
12 qui était ouverte en deux mille treize (2013) par  
13 la DNP?

14 R. Oui. J'ai été rencontré au mois de... bien, au  
15 mois... Oui, parce que je pense, je crois qu'à un  
16 certain moment donné, ça été rendu public. Moi,  
17 j'ai été rencontré minimalement en deux mille  
18 quatorze (2014), mais j'étais au courant là, ça été  
19 connu.

20 Q. [126] Et, est-ce qu'on a porté à votre attention  
21 que monsieur Arsenault avait porté plainte au  
22 ministre Bergeron suivant là, certaines fuites  
23 d'écoute électronique?

24 R. Oui. Ça été rendu public, oui.

25 Q. [127] Est-ce que vous avez vu la lettre que

1 monsieur Arsenault avait acheminée au ministre  
2 Bergeron?

3 R. Je l'ai vu, entre autres dans les documents que  
4 vous m'avez fait suivre. Je ne sais pas si je  
5 l'avais vue avant.

6 Q. **[128]** On sait que le vingt-trois (23) octobre deux  
7 mille treize (2013), selon monsieur Smith puis  
8 monsieur Lagacé, c'est à ce moment-là qu'eux vont  
9 apprendre qu'il y avait une enquête qui était déjà  
10 ouverte en deux mille onze (2011). Vous, à ce  
11 moment-là, est-ce qu'on vous interpelle sur la  
12 question de savoir pourquoi cette enquête-là n'a  
13 pas été divulguée à la DNP ou...?

14 R. Lors de ma rencontre, on va me poser une question  
15 par rapport à ça, si j'ai quelque chose à dire en  
16 lien avec les enregistrements que Marie-Maude Denis  
17 a et le dossier avec monsieur Arsenault, on va me  
18 demander une question, puis je vais répondre là,  
19 mais j'ai très peu... ils m'ont posé une seule  
20 question puis j'ai répondu. Il faudrait que je  
21 vérifie exactement ce que j'avais répondu là, mais  
22 que j'étais au courant qu'il y avait eu une  
23 enquête, mais pas plus.

24 Q. **[129]** Et, on a fait référence à un disque dur qui  
25 était en votre possession, parce que vous étiez

1            responsable de la liaison entre la Sûreté et la  
2            Commission Charbonneau. C'est exact?

3            R. C'est exact. Bien, j'étais... En réalité, à la  
4            Commission Charbonneau, il y avait le capitaine  
5            Sylvain Audet qui faisait la liaison. Donc, tout ce  
6            qui sortait de la Commission Charbonneau allait au  
7            capitaine Sylvain Audet, Sylvain Audet, moi, à la  
8            Sûreté, j'étais son pendant, il m'envoyait toutes  
9            les demandes que j'envoyais aux différentes unités  
10           pour répondre aux demandes.

11           Q. **[130]** Et, je reviens, il y a un disque dur,  
12           monsieur Lagacé mentionne que vous étiez en  
13           possession d'un disque dur. Pouvez-vous nous parler  
14           de ce disque dur ci.

15           R. Le disque dur, ce qu'il faut comprendre, c'est  
16           qu'une des premières demandes que la Commission  
17           nous a faites, c'est d'avoir accès à l'ensemble des  
18           données de Diligence. Ils nous ont demandé d'avoir  
19           accès à l'ensemble des écoutes électroniques,  
20           incluant les aspects qui n'avaient jamais été  
21           écoutés seulement par les enquêteurs, on leur a  
22           fait une copie de toutes les conversations. Il y  
23           avait un subpoena qui avait été émis pour ça. C'est  
24           un gros travail pour l'écoute électronique de  
25           produire un CD comme ça. Donc, ils ont produit...

1 le DVD plutôt. Ils ont produit le DVD qu'ils m'ont  
2 remis, l'écoute électronique, que j'ai remis à  
3 monsieur Richard... monsieur le capitaine Audet et  
4 lui l'a remis à la Commission d'enquête.

5 Normalement, tout ce qu'on donnait à la Commission  
6 d'enquête restait à la Commission d'enquête. À ma  
7 surprise, à un certain moment donné, quelques  
8 semaines plus tard, il m'a remis le disque dur en  
9 me disant : « Ils n'en ont plus de besoin. J'ai  
10 dit, regarde, on leur laisse. Tout ce qu'on leur  
11 donne, on ne les reprend pas. » On ne reprend pas  
12 les disques durs qu'on donne, habituellement, dans  
13 la preuve ou autres. Mais il m'a dit : « Ils ont  
14 mis ça sur leur serveur, ils n'en ont plus de  
15 besoin », il me l'a redonné. Étant donné le travail  
16 qui avait été fait pour faire ce disque dur là, je  
17 l'ai gardé à mon niveau dans l'éventualité où ça  
18 serait encore nécessaire.

19 Q. **[131]** Et le contenu de ce disque dur là, je  
20 comprends que c'était de l'écoute électronique, il  
21 y avait combien de conversations?

22 R. J'ai vérifié avec l'enquêteur pour être sûr du  
23 nombre, il y a quelques jours. Il y avait trois  
24 cent mille (300 000) conversations.

25 Q. **[132]** Et est-ce que ces conversations-là étaient

1 indexées d'une quelconque façon?

2 R. J'ai encore vérifié aussi comment que ça  
3 fonctionnait parce que je ne suis pas... je n'ai  
4 pas accès directement à l'écoute, je ne connais pas  
5 le système. Pour écouter des conversations à  
6 l'intérieur d'une... ça prend un système, qu'on  
7 appelle Bretelle.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Q. **[133]** Pas besoin de vous étendre trop longtemps,  
10 là, parce que, écoutez, on n'est pas dans cette  
11 enquête-là.

12 R. Parfait. Le disque dur en tant que tel n'était pas  
13 utile... n'était pas utilisable, ça prenait le  
14 système Bretelle. Donc, le disque dur que j'avais,  
15 tout seul, le système Bretelle faisait en sorte que  
16 ça permettait de compartimenter les conversations  
17 et, de la même façon, d'avoir ce qui avait été  
18 écrit par l'analyste au dossier et l'enquêteur.

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. **[134]** Est-ce qu'il était possible de copier ces  
21 conversations-là, de les repiquer?

22 R. En faisant une demande à l'Écoute électronique.

23 Q. **[135]** Est-ce que vous les avez écoutées, ces  
24 conversations-là, vous?

25 R. Jamais. Je n'ai jamais ouvert le disque dur



1           seulement pour regarder comment c'était fait.

2       Q. **[136]** Pouvez-vous un peu expliquer pour quelle  
3           raison ça a pris un certain temps avant que vous le  
4           remettiez?

5       R. Bien, dans un premier temps, comme j'ai dit, je  
6           l'avais gardé en cas que c'était nécessaire. Parce  
7           que ça avait été déjà demandé, pas détruire pour  
8           redemander. Et j'ai déménagé à trois reprises en  
9           trois ans. Donc, il y a des choses qui ont resté  
10          dans des boîtes, que j'ai parti du 600, Fullum à  
11          Parthenais à Cité-du-Havre et je suis revenu au  
12          quartier général. Et c'est à ce moment-là qu'en  
13          faisant ce que je fais habituellement,  
14          occasionnellement, je faisais un tri de ce que  
15          j'avais et j'ai trouvé le disque dur, et je l'ai  
16          remis au responsable. Maintenant, ça s'appelait la  
17          Direction de la protection de l'État, je lui ai  
18          remis le disque dur.

19       Q. **[137]** Vous avez, un peu plus tard... en fait, vous  
20          avez été rencontré dans la foulée de l'enquête sur  
21          Benoît Roberge, c'est exact?

22       R. Oui.

23       Q. **[138]** Vous souvenez-vous de la date?

24       R. C'est en octobre deux mille treize (2013), si je me  
25          souviens bien.

1 Q. **[139]** Vous avez été rencontré par qui?

2 R. Dans un premier temps, par le DGA, Gaétan Guimond,  
3 et l'inspecteur Patrick Bélanger.

4 Q. **[140]** Pouvez-vous nous parler... sans entrer dans  
5 les détails du dossier de monsieur Roberge, vous,  
6 en ce qui vous concerne, pouvez-vous nous expliquer  
7 pourquoi on vous a rencontré?

8 R. Parce que, Benoît Roberge, c'était un de mes très  
9 bons amis et étant donné que monsieur Charlebois,  
10 qui était un Hells Angels, avait dit qu'il y avait  
11 deux de ses bons amis qui avaient donné... qui  
12 travaillaient avec Benoît Roberge pour transmettre  
13 l'information, j'ai été ciblé comme étant une des  
14 personnes qui était un des bons amis et qui  
15 pouvait, entre autres, avoir collaboré à Benoît  
16 Roberge. Et de par le fait que j'étais responsable  
17 de la Direction du renseignement criminel et donc,  
18 responsable de l'Unité de contrôle des sources, il  
19 y avait une préoccupation au niveau de mon DGA.

20 Donc, à ce moment-là, lors de la rencontre,  
21 qui se fait un dimanche en avant-midi, si je me  
22 souviens bien, ou en début d'après-midi, je vois la  
23 tournure des discussions et j'ai offert, j'ai dit :  
24 « Regardez, j'ai dit, s'il faut que je passe un  
25 polygraphe pour vous démontrer que je n'ai pas

1           donné de l'information, je vais le faire », et j'ai  
2           passé un polygraphe, en deux mille treize (2013),  
3           pour démontrer que je n'avais donné aucune  
4           information dans ce dossier-là. Et la question  
5           qu'on voulait me poser c'est : « As-tu déjà donné  
6           de l'information à Benoît Roberge en échange de  
7           quelque chose? » Et j'ai demandé à ce que la  
8           question soit élargie parce que je voulais que la  
9           question soit : « As-tu déjà donné quelque chose à  
10          quelqu'un en échange d'une contrepartie? » Et le  
11          test polygraphique a été... j'ai réussi le test  
12          polygraphique, si on peut dire comme ça. Qui a fait  
13          en sorte qu'ils m'ont laissé dans mes fonctions  
14          parce qu'ils n'avaient aucun doute à l'égard de mon  
15          implication.

16        Q. **[141]** Et ça, à ce moment-là, monsieur Bélanger est  
17          présent lors du test?

18        R. Oui, dans la salle, comme on pourrait appeler, de  
19          la régie, là, il est présent.

20        Q. **[142]** Bon. Venons-en à Marie-Maude Denis.

21        R. Oui.

22        Q. **[143]** Il y a certaines choses qui ont été  
23          alléguées, il y a des ordonnances qui ont été  
24          demandées, ça, vous le saviez?

25        R. Je l'ai su quand j'ai vu... quand j'ai écouté

1 Patrick Duclos. On m'a tout le temps dit, quand  
2 j'ai demandé... j'ai demandé si j'avais été visé  
3 par une enquête, s'il y avait eu des mandats, on  
4 m'a tout le temps dit non, à la Sûreté du Québec.

5 Q. **[144]** Donc, lorsque vous avez écouté... puis je  
6 vous soumetts que c'est monsieur Lagacé, ce n'est  
7 pas monsieur Duclos. Monsieur Duclos était en  
8 non...

9 R. Non, le début. Le début de monsieur Duclos.

10 Q. **[145]** Non, vous avez raison. Donc, c'est à ce  
11 moment-là que vous apprenez que vous avez été visé  
12 par une ordonnance judiciaire?

13 R. Effectivement.

14 Q. **[146]** On ne vous avait jamais avisé avant?

15 R. Non.

16 Q. **[147]** On allègue certaines... on allègue certaines  
17 choses relativement, là, à vous et à madame Denis.  
18 La connaissez-vous, madame Denis?

19 R. Je l'ai rencontrée à quelques reprises.

20 Q. **[148]** Est-ce que vous la connaissez  
21 personnellement?

22 R. Non.

23 Q. **[149]** La connaissez-vous intimement?

24 R. Non.

25 Q. **[150]** Je vais vous poser une question directe. Est-

1 ce que vous avez eu, dans le passé, une relation  
2 intime avec Marie-Maude Denis?

3 R. Absolument pas.

4 Q. [151] Je vous pose la question parce qu'à l'annexe  
5 B d'une... d'un affidavit qui a été déposé, qui a  
6 été... qui a été traité on mentionne que vous  
7 fréquentiez Marie-Maude Denis. Est-ce que... est-ce  
8 que vous réfutez cette allégation-là?

9 R. Absolument. C'est là que... vous savez quand on  
10 voit ça... c'est malheureux de voir des allégations  
11 de cette nature-là qui semblent, selon les  
12 documents qu'on a, pas validées. Parce que  
13 normalement quand on fait une enquête la première  
14 des choses qu'on fait quand on veut avoir une  
15 information d'une personne, on va tenter de savoir  
16 d'où provient l'information. C'est la base. Si  
17 quelqu'un te donne une information puis elle dit :  
18 « Ça vient d'une autre personne », bien  
19 l'information perd de sa crédibilité.

20 Donc dans ce cas-là, en aucun moment on ne  
21 voit la profondeur dans l'enquête pour démontrer  
22 cet aspect-là. Et en aucun moment on ne va me la  
23 poser la question directement. Monsieur Lagacé  
24 quand on me rencontre, on ne m'en parle pas de ça.  
25 Jamais on ne va me demander : « Peux-tu nous dire

1 pourquoi? » C'est ce que je trouve particulier à  
2 plusieurs aspects dans l'enquête. Le disque dur, on  
3 ne m'en parlera jamais. Je l'apprends ici que  
4 c'est... que je l'aurais retrouvé par hasard. On  
5 allègue... on lance des choses sans vraiment me...  
6 venir me voir et me demander mon... pas mon avis,  
7 mais qu'est-ce qui s'est passé vraiment.

8 Q. [152] Puis au niveau du fondement, au niveau du  
9 fondement de l'allégation si je vous soumetts qu'il  
10 y a une analyse des registres cellulaire, de votre  
11 téléphone cellulaire fourni par le Service qui a  
12 été faite et il y a vingt et un (21) plus ou moins,  
13 là, contacts qui ont été observés entre vous et  
14 madame Denis. Vous expliquez ça comment?

15 R. Parce qu'à certains moments donnés... parce qu'on a  
16 focussé sur Marie-Maude Denis. Par contre, j'ai  
17 parlé avec dans certains cas une journaliste qui  
18 s'appelle... j'ai oublié son nom. Est-ce que je  
19 peux regarder mon document? Je l'ai de... Avec  
20 Émilie Dubreuil dans un autre dossier on a échangé  
21 à plusieurs reprises avec Émilie Dubreuil. J'ai eu  
22 à parler avec Alain Gravel, avec Christian  
23 Latreille, puis c'était tout dans le même cadre.

24 Le fait dans le temps que j'étais... ça a  
25 commencé avec Diligence puis ça s'est transporté à

1           Marteau. C'est que les journalistes, vous savez,  
2           ils ont été au coeur de la mise en place de  
3           l'Escouade Marteau parce que c'est eux qui ont fait  
4           ressortir certains éléments. Donc bien évidemment  
5           quand on commence nos enquêtes ils sont  
6           omniprésents dans nos enquêtes. Ça fait que ces  
7           rencontres-là, l'objectif c'est de leur faire  
8           comprendre que certaines de leurs actions peuvent  
9           nuire à nos enquêtes. Donc l'objectif c'est pas de  
10          leur dire de se tasser de nos enquêtes, mais bien  
11          de les sensibiliser au fait que certaines actions,  
12          si elles sont posées à certains moments, vont nuire  
13          à nos enquêtes.

14        Q. **[153]** Il est également, on a couvert l'annexe B, il  
15        est également allégué à l'annexe A, qui constitue  
16        l'affidavit principal, que vous étiez un grand ami  
17        d'un dénommé Sylvain Tremblay. Est-ce que c'est  
18        exact, ça?

19        R. Sylvain Tremblay c'est une connaissance. Vous  
20        savez, le qualifier « ami », « connaissance »,  
21        c'est quelqu'un qu'on a eu des liens pendant que  
22        j'étais à la Sûreté. Moi, pour moi, un ami c'est  
23        quelqu'un qui vient souper chez nous et que je vais  
24        souper chez eux. Sylvain Tremblay n'est jamais venu  
25        souper chez nous et je ne suis jamais allé chez

1           eux. On est allés à quelques occasions, comme avec  
2           plein d'autres confrères, prendre un verre, aller  
3           souper, mais jamais plus.

4           Q. **[154]** Il est également allégué à l'annexe A que  
5           vous auriez... je le dis comme c'est écrit, là,  
6           « sorti en couple avec deux personnes » et alors  
7           que vous étiez accompagné de Marie-Maude Denis.  
8           Est-ce que c'est exact, ça?

9           R. C'est totalement faux encore une fois.

10          LE PRÉSIDENT :

11          Q. **[155]** Voulez-vous... est-ce que vous voulez dire  
12          que vous n'avez pas participé à un souper à quatre  
13          ou vous voulez dire que...

14          R. J'ai jamais participé à un souper à quatre, j'ai  
15          jamais eu de relation. La seule... j'ai rencontré à  
16          quelques reprises Marie-Maude Denis, dans certains  
17          cas avec des personnes des affaires publiques. Le  
18          seul événement où j'ai rencontré madame Denis dans  
19          un événement c'est dans une occasion où je suis  
20          allé prendre un verre avec elle vers cinq heures  
21          (5 h), cinq heures et demie (5 h 30), ça avait duré  
22          environ trois quarts d'heure. On a pris un verre  
23          puis l'objectif c'était encore de discuter sur les  
24          enquêtes et ce qu'ils faisaient versus nos  
25          enquêtes.



1 Q. [156] Écoutez, vous êtes... c'est pas... c'est pas  
2 une inquisition, là, dans tous les...

3 R. Je le sais, mais vous...

4 Q. [157] C'est parce qu'il y a une allégation comme  
5 quoi vous auriez soupé à quatre.

6 R. Oui.

7 Q. [158] Là, vous dites : « Moi, j'ai pas participé...

8 R. Non.

9 Q. [159] ... à un souper à quatre comme c'est  
10 allégué dans le document ». C'est simplement ça.

11 R. Puis je veux que ce soit clair parce que ces  
12 affirmations-là ont un impact sur Marie-Maude  
13 Denis, sur moi, puis sur ma conjointe.

14 Q. [160] J'ai compris, j'ai compris tantôt, quand vous  
15 avez fait allusion au fait que c'était des  
16 informations qui n'étaient pas vérifiées. J'ai noté  
17 que vous... j'ai noté quelque chose dans mes notes,  
18 « anyway », de toute façon.

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. [161] Est-ce que vous avez déjà transmis de  
21 l'information privilégiée à Marie-Maude Denis?

22 R. Non.

23 Q. [162] Moi ça complète.

24 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

25 Q. [163] Peut-être une question, en décembre deux

1 mille onze (2011), monsieur Martin vous informe de  
2 l'appel de maître Ryan. Là, vous pensez que le  
3 dossier a été transféré... en tout cas, c'est ce  
4 que vous lui aviez donné comme instruction, de  
5 transférer le dossier à votre collègue Boulanger.  
6 Lorsqu'il est remplacé par monsieur Landry, vous  
7 vous rendez compte que le dossier n'a pas été  
8 transféré et là, vous décidez de le fermer.  
9 Pourquoi ne pas le transférer à ce moment-là?

10 R. Parce que ça fait un certain nombre de mois, on n'a  
11 pas eu d'autres nouvelles de monsieur Ryan et parce  
12 que l'enquête, comme moi je l'ai dit tout à  
13 l'heure, on a seulement une allégation... bien, une  
14 allégation... le document a été ouvert comme étant  
15 il veut nous informer de quelque chose et on voit  
16 qu'il y a trop de monde possible qui peut avoir eu  
17 accès aux informations, autant policiers que  
18 civils. Donc, c'est la raison pourquoi on va le  
19 fermer.

20 Q. **[164]** Mais il y avait quand même une allégation de  
21 193 dans ça?

22 R. Vous avez raison, mais de la façon qu'il est  
23 libellé, le dossier, « Information du public » et à  
24 l'intérieur, ce qu'on y revoit, c'est qu'il veut  
25 porter à notre attention telle chose. Mais

1 effectivement, si on le regarde avec du recul, je  
2 vous donne raison absolument à cet égard-là.

3 Q. [165] Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Levasseur. Alors en commençant par  
6 maître Crépeau, avez-vous des questions?

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Pas de questions, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Briand, avez-vous des questions?

11 Me ISABELLE BRIAND :

12 Non, je n'ai pas de questions pour monsieur Morin.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Très bien, merci. Maître Cossette?

15 Me MARIE COSSETTE :

16 Pas de questions également, merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Dumais?

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Je n'aurai pas de questions, merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Déom ou Boucher?

23 Me MICHEL DÉOM :

24 On va vous demander un certain délai pour prendre  
25 une décision là-dessus parce que je dois discuter

1 avec mon collègue de cette question-là.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Leblanc?

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Carlesso?

8 Me JULIE CARLESSO :

9 Pas de questions, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Corbo?

12 Me MATHIEU CORBO :

13 Je n'ai pas de questions, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, nous allons nous retirer cinq minutes.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Déom?

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Monsieur le Président, avec votre permission et

23 afin de ne pas interrompre mon collègue Déom une

24 fois qu'il commencera, j'ai juste une remarque à

25 faire. Au sujet de la dernière question, c'est le

1 genre de question sur laquelle je m'objecterai et  
2 je vais m'objecter. Je ne veux pas que parce que le  
3 témoin a répondu et qu'on n'a pas réagi sur le  
4 moment, si je m'objecte à un autre genre de  
5 question, ou en fait, la même question avec  
6 d'autres témoins, on en déduise qu'il y a une  
7 raison particulière pour laquelle je m'objecte. La  
8 question était : « Avez-vous donné de l'information  
9 privilégiée à la journaliste? » Quant à moi, ça, ça  
10 ne vise qu'à découvrir qui pourrait être la source,  
11 ça n'aide pas la Commission et c'est le genre de  
12 question sur lequel j'entends m'objecter. La  
13 remarque je fais maintenant, c'est si jamais on  
14 repose la question et je m'objecte, il ne faut pas  
15 déduire quoi que ce soit dans la différence de  
16 traitement.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et si vous vous objectez, ça va être pour... et si  
19 on trouve la question pertinente, ça va vouloir  
20 dire quoi? Qu'on aille en mode de diffusion privée?

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Possiblement, puis je ne présume pas de la décision  
23 que vous allez rendre, je fais simplement vous dire  
24 que c'est le genre de question sur lequel je  
25 m'objecterai.

1 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

2 Je veux juste comprendre, en terminant, je  
3 comprends, à date, que monsieur nous dit qu'il  
4 n'est pas une source confidentielle d'un  
5 journaliste ou qui que ce soit.

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Tout à fait.

8 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

9 Donc, sur quelle base on... la suite des  
10 questions...

11 Me CHRISTIAN LEBLANC :

12 Là, il a répondu. Je ne m'objecte pas sur la suite  
13 des questions, tout ce que je veux dire, c'est que  
14 cette question-là, lorsqu'elle est posée à des  
15 témoins...

16 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

17 À d'autres témoins?

18 Me CHRISTIAN LEBLANC :

19 À d'autres témoins.

20 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

21 Je comprends. Pardon, j'avais mal compris.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 ... n'a que pour but de découvrir si ces autres  
24 témoins pourraient être une source, ça, je pense  
25 que c'est, à mon humble avis, je ne présume pas de

1           votre décision, je pense que c'est éminemment  
2           objectable. Je le ferai, je ne voulais juste pas  
3           que parce qu'on ne l'a pas fait ici, on en déduise  
4           une raison particulière pour laquelle je le fais.

5                        Quant à moi, pour tous les témoins, cette  
6           question-là ne devrait pas être posée, quant à moi.  
7           Je suis conscient que ce n'est pas moi qui prends  
8           la décision, puis si jamais le problème se repose,  
9           je vous développerai davantage, mais je voulais  
10          simplement faire la remarque pour les autres  
11          témoins.

12          LE PRÉSIDENT :

13          Il me semble que ça ressemble à quelque chose que  
14          j'ai déjà lu en Cour suprême. Merci de la... de le  
15          soulever. Maître Déom?

16          CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM :

17          Oui. Merci.

18          Q. **[166]** Alors, bonjour Monsieur Morin, mon nom est  
19          Michel Déom, je représente la procureure générale  
20          du Québec.

21          R. Bonjour.

22          Q. **[167]** Il y a certains sujets que je voudrais  
23          aborder avec vous aujourd'hui, en commençant peut-  
24          être, et si vous pouvez prendre le document, le  
25          formulaire 400 qui vise ce que je vais appeler la

1 première plainte de monsieur Arsenault qui aurait  
2 été traitée par votre Service à l'époque en deux  
3 mille onze (2011).

4 R. Oui.

5 Q. **[168]** J'ai compris de votre témoignage que, en  
6 fait, il y avait eu ce que vous avez appelé une  
7 série d'erreurs administratives dans le traitement  
8 de ce dossier-là. J'ai bien compris cela. J'ai  
9 aussi compris que, selon vous, à cette époque, le  
10 dossier aurait dû être transféré au SECFO, qui est  
11 le Service d'enquête sur la criminalité financière  
12 organisée, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le  
13 dossier aurait dû être transféré au SECFO?

14 R. Bien, avant même qu'il y ait un dossier,  
15 l'information, la demande de rappeler maître Ryan  
16 aurait dû être transférée au SECFO, parce que c'est  
17 eux qui étaient en mesure de répondre au  
18 questionnement de maître Ryan. Donc, l'Escouade  
19 Marteau n'avait aucune information pour répondre à  
20 ça, ils n'ont été qu'une courroie de transmission,  
21 puis l'idéal c'est qu'on mette les deux bonnes  
22 personnes ensemble pour qu'ils puissent se parler  
23 et qu'on prenne les bonnes décisions.

24 Q. **[169]** S'il y avait eu une enquête, parce qu'on est  
25 dans un cas où on parle de divulgation d'écoute



1           électronique, s'il y avait eu selon toute apparence  
2           une infraction en vertu de 193, est-ce que c'est le  
3           SECFO qui aurait dû enquêter là-dessus?

4           R. Absolument pas.

5           Q. [170] Qui aurait dû enquêter là-dessus?

6           R. La Direction des normes professionnelles.

7           Q. [171] Pourquoi le dossier n'a pas été transféré à  
8           la Direction des normes professionnelles à ce  
9           moment-là?

10          R. Comme je le disais plus tôt, lorsqu'on reçoit  
11          l'information préliminaire, lorsque je la reçois,  
12          ce qu'on m'informe c'est à l'effet que monsieur a  
13          des préoccupations et aimerait avoir des réponses à  
14          certains égards. La meilleure personne, le meilleur  
15          groupe pour répondre à ça, c'est le groupe qui  
16          s'occupe du dossier, qui est le Service des  
17          enquêtes sur la criminalité fiscale organisée.

18          Q. [172] Si on a, encore là, une trame où on a  
19          divulcation d'écoute électronique, c'est le SECFO  
20          au premier niveau qui aurait été impliqué dans la  
21          divulcation, c'est eux qui ont le contrôle de  
22          l'écoute électronique à ce moment-là?

23          R. Effectivement.

24          Q. [173] Est-ce qu'il aurait été souhaitable que ce  
25          soit le SECFO qui enquête sur une fuite qui

1           pourrait provenir de ses équipes ou d'une de ses  
2           équipes?

3       R. À ce moment-là, il n'est pas question de demander  
4           au SECFO de faire enquête, c'est de demander... on  
5           aurait dû demander au SECFO de parler à monsieur  
6           Ryan pour s'informer de, exactement, la nature de  
7           ses besoins et de voir est-ce que c'est des  
8           informations qu'il demande ou c'est une plainte  
9           qu'il veut porte. Et, si c'est le cas, mais à ce  
10          moment-là, bien, le SECFO prendra la décision  
11          d'aviser la DNP comme je l'ai fait à plusieurs  
12          reprises pendant ma carrière, dans les dernières  
13          années, à plusieurs occasions j'ai eu des  
14          événements qui impliquaient des allégations et à  
15          trois occasions j'ai parlé à monsieur Smith pour  
16          lui dire : « J'ai des allégations. » Dans un des  
17          cas il nous a dit : « Transfert nous le dossier »,  
18          dans deux cas il m'a dit : « Ce n'est pas une  
19          allégation, continue à faire ce que tu as à  
20          faire. » Donc, c'est ça la nature de parler avec la  
21          bonne personne pour s'assurer que, après ça, si le  
22          besoin est, on va appeler la DNP.

23       Q. **[174]** O.K. Bien, je comprends que dans ce dossier-  
24          là, il n'y a personne qui a appelé la DNP.

25       R. Effectivement, parce que le dossier, dans un

1 premier temps, a été oublié et, dans un deuxième  
2 temps, suite aux délais qu'il y avait eu, on a pris  
3 la décision pour les raisons que j'ai dites tout à  
4 l'heure, il a été fermé en avisant le monsieur qui,  
5 normalement, aurait dû pouvoir avoir la chance de  
6 s'exprimer pour dire, moi, je ne suis pas d'accord  
7 ou pas, mais le formulaire qu'on lui a envoyé ne  
8 s'est pas rendu à la bonne place.

9 Q. **[175]** O.K. Alors, pour vous, à ce moment-là, en  
10 décembre deux mille onze (2011), en fait, le rôle  
11 de votre Unité c'est de répondre aux  
12 questionnements de maître Ryan, c'est ce que je  
13 comprends?

14 R. Le rôle, en deux mille onze (2011), c'était de  
15 prendre la demande de monsieur Ryan et de la  
16 transférer au SECFO. C'était ça qui aurait dû être  
17 notre rôle.

18 Q. **[176]** Là, on comprend que le dossier n'a pas été  
19 transféré au SECFO.

20 R. Effectivement.

21 Q. **[177]** Vous avez eu une brève discussion avec le  
22 capitaine Martin en décembre deux mille onze (2011)  
23 à ce sujet-là. J'ai compris que vous aviez vérifié  
24 une date dans votre agenda parce que vous étiez à  
25 l'extérieur à ce moment-là, date que vous n'avez

1 pas mentionnée tout à l'heure, auriez... pourriez-  
2 vous nous préciser à quelle date vous faisiez  
3 référence?

4 R. Ça doit être le quatorze (14), il va falloir que je  
5 vérifie pour être sûr, là, si vous me laissez, je  
6 ne sais pas si je l'ai ici. Non, je ne l'ai pas  
7 avec moi. C'est le... c'est la date qui... j'ai  
8 vérifié pas plus tard qu'hier ou avant-hier  
9 concernant la date, et la date où on dit qu'il m'a  
10 informé, je regardais dans mon agenda, puis c'est  
11 marqué le matin, puis j'ai une rencontre, et  
12 l'après-midi, j'ai une rencontre. Donc, je ne peux  
13 pas vous dire si... au moment où il va me dire...  
14 c'est pour ça que je ne peux pas savoir s'il me l'a  
15 dit par téléphone ou s'il va m'informer de vive  
16 voix.

17 Q. **[178]** Alors vous faites référence à la date qui  
18 serait mentionnée dans la... dans la déclaration  
19 de...

20 R. Bien, la première déclaration, qui était le  
21 quatorze (14).

22 Q. **[179]** Donc, ce serait le quatorze (14) ou le quinze  
23 (15) décembre, là, dans ce coin-là.

24 R. Bien, je vous dirais que ça devrait être le  
25 quatorze (14), là, il faudrait que je vérifie.

1 Q. **[180]** Le capitaine Martin, il va quitter votre  
2 unité.

3 R. Oui.

4 Q. **[181]** À ce moment-là, il va être remplacé par Luc  
5 Landry. À quel moment Luc Landry va vous revenir  
6 avec ce dossier-là?

7 R. En avril deux mille douze (2012).

8 Q. **[182]** Et expliquez-nous dans quel contexte, là,  
9 monsieur Landry vous saisit de cette question-là?

10 R. Bien, ce que je me souviens de l'événement, c'est  
11 qu'il vient me revoir à l'effet qu'il a la 400, il  
12 y a le... ce rapport-là qu'il a trouvé dans le  
13 bureau de monsieur Martin, il y a eu un transfert  
14 de données, et il me demande qu'est-ce qu'il doit  
15 faire avec. Et c'est à ce moment-là que de commun  
16 accord, étant donné les délais, étant donné le  
17 nombre de personnes qui ont accès à l'information,  
18 et que c'est connu de... ça avait été connu de tous  
19 à l'épo... de tout le monde, à l'époque, au niveau  
20 de l'état major, des faits, quand on a montré tout  
21 à l'heure la revue de presse, on a décidé de ne pas  
22 donner suite et de fermer le dossier, à ce moment-  
23 là, et lui envoyer une lettre.

24 Q. **[183]** Et vous faites ça dans le contexte d'une  
25 rencontre avec monsieur Landry?

1 R. Mais c'est monsieur Landry qui est venu me voir,  
2 fort probablement, parce qu'habituellement, c'est  
3 eux qui viennent me voir pour me proposer des  
4 choses. Normalement, ils ont... on a une façon de  
5 travailler, et quand ils veulent se valider, ils  
6 vont venir me voir, ils vont me dire : Regarde,  
7 j'ai tel dossier, voici ce que j'en pense et on  
8 prend une décision avec, on ajuste la décision ou  
9 on entérine la décision.

10 Q. **[184]** Alors monsieur Landry, il vient vous voir  
11 avec un document, il vous... ça se fait de façon  
12 orale, cette communication-là avec monsieur Landry?

13 R. Je ne peux pas vous dire si ça se fait par  
14 téléphone ou directement, j'aurais tendance à  
15 penser que ça s'est fait à mon bureau, il doit  
16 avoir entendu que j'étais là, mais je n'en ai pas  
17 de souvenir exactement, de la rencontre.

18 Q. **[185]** Et quelles démarches a fait monsieur Landry  
19 quand il vous expose ça, là, pour vous faire un  
20 topo de la situation? Là, je comprends que ce n'est  
21 pas un topo écrit, là, juste pour... question que  
22 ça soit clair, là.

23 R. Bien, regardez, va... c'est vague à ma mémoire,  
24 mais il doit m'avoir expliqué voici les faits,  
25 voici les probabilités au niveau de l'enquête

1 possible et le fait qu'il n'y en avait pas, la  
2 décision a été prise d'aviser qu'il n'y aurait pas  
3 d'enquête.

4 Q. **[186]** Est-ce que vous examinez le dossier, à ce  
5 moment-là?

6 R. Bien, il va me le... il va me l'expliquer, si je  
7 regarde le dossier, fort probablement que non, ils  
8 vont me l'expliquer, comme ils le font  
9 habituellement, ils me donnent des topos verbaux ou  
10 écrits et j'en prends connaissance et on prend les  
11 décisions à ce moment-là.

12 Q. **[187]** Est-ce que vous avez examiné la 400?

13 R. J'ai ja... la 400, moi, je ne l'avais jamais vue  
14 avant. Puis comme je vous ai dit, des 400, c'est  
15 très rare que je voie ça.

16 Q. **[188]** Mais votre analyse, là, elle est basée sur  
17 quoi?

18 R. Sur les faits que monsieur... les faits que j'avais  
19 antérieurs à la demande du temps de monsieur Martin  
20 et les faits que me rapporte maintenant monsieur  
21 Landry.

22 Q. **[189]** Alors est-ce que vous questionnez monsieur  
23 Landry sur... en fait, est-ce que vous l'interrogez  
24 sur comment ça se fait que le dossier n'est pas  
25 transféré au SECFO encore?

1 R. Bien, on a sûrement eu des discussions à l'effet de  
2 savoir pourquoi que le dossier était encore là,  
3 mais là, on n'est plus à savoir, même si on essaie  
4 de savoir pourquoi, il est là, donc la décision est  
5 prise en fonction de traiter le dossier qu'on a  
6 avec nous.

7 Q. [190] O.K. Alors là, je comprends que là, vous  
8 décidez, à ce moment-là, quatre mois plus tard,  
9 qu'on va le fermer.

10 R. Cinq, six mois plus tard, oui.

11 Q. [191] On est en avril deux mille douze (2012), là  
12 quand...

13 R. C'est ça.

14 Q. [192] ... monsieur Landry vient vous voir, monsieur  
15 Martin vous parle en décembre. On est quatre mois.  
16 On s'entend-tu là-dessus?

17 R. On peut s'entendre sur quatre mois.

18 Q. [193] Parfait. Qu'est-ce qui a changé entre  
19 décembre et avril?

20 R. L'analyse... une nouvelle personne qui arrive au  
21 dossier, on analyse le dossier différemment, parce  
22 que'au départ, il aurait dû être envoyé, le  
23 dossier. Il n'a pas été envoyé. La décision, à ce  
24 moment-là, il est devant nous, comme je vous l'ai  
25 dit, on a analysé et on a pris la décision. Il n'y



1 a rien qui a changé par rapport au fait qu'Éric...  
2 que Luc Landry, qui connaît bien le dossier  
3 Diligence, comme moi, est capable de me dire Denis,  
4 le nombre de personnes qui peuvent avoir eu accès à  
5 ces conversations-là ou aux données d'écoute, parce  
6 qu'on ne parle pas rien de conversations, parce que  
7 les données sont à une multitude de rapports, il y  
8 a plein de monde qui peuvent avoir ça. Puis Éric...  
9 Luc Landry, le capitaine Landry est très au fait de  
10 cette situation-là. Donc la discussion qu'on a  
11 ensemble est à un autre niveau étant donné qu'Éric  
12 Martin n'avait pas ces informations-là.

13 Q. **[194]** Mais est-ce qu'il n'y aurait pas... est-ce  
14 qu'il n'y avait pas matière là à vérifier  
15 l'allégation qui était faite par maître Ryan pour  
16 la FTQ? Vous avez dit tout à l'heure, là, que quand  
17 on avait une allégation il fallait vérifier les  
18 faits. Vous en aviez toute une, là.

19 R. Regardez...

20 Q. **[195]** On avait une allégation à l'effet qu'on avait  
21 de l'écoute électronique qui se promenait dans la  
22 nature, passez-moi l'expression. Ce qui est une  
23 infraction en vertu de 193. Il n'y avait pas là  
24 matière à faire certaines vérifications?

25 R. Comme j'ai dit plus tôt, tout l'état-major est au

1            courant de ces fuites-là. Ils sont au courant, ils  
2            reçoivent les revues de presse. C'est à peu près  
3            certain qu'on a eu des discussions entre moi et mes  
4            patrons concernant cet événement-là. Ce qui a été  
5            décidé suite à ça, étant donné qu'il n'y a pas de  
6            possibilité, les possibilités sont tellement  
7            grandes, comme va le dire monsieur Smith hier, ils  
8            vont fermer le dossier pour les mêmes raisons qu'on  
9            l'a fermé en deux mille onze (2011)... en deux  
10           mille douze (2012). Mêmes raisons.

11        Q. **[196]** Je vous soumetts, Monsieur Morin, que si  
12           ces... si ces raisons-là militent en faveur de la  
13           fermeture du dossier en avril, elles militent aussi  
14           en faveur de la fermeture du dossier en décembre  
15           quatre mois plus tôt.

16        R. Non, parce qu'à ce moment-là je considère que ce  
17           dossier-là devrait être traité à ce moment-là par  
18           le Service des enquêtes sur la criminalité fiscale  
19           organisée, qui sont maîtres du dossier Diligence.

20        Q. **[197]** Bien ils sont toujours maîtres du dossier  
21           Diligence en avril.

22        R. Oui, effectivement.

23        Q. **[198]** Alors il n'y a pas grand-chose qui a changé à  
24           ce niveau-là.

25        R. Effectivement.

1 Q. [199] Vous auriez dû le transférer au moins au  
2 SECFO, là, pour être cohérent, non?

3 R. Ça aurait pu être une option.

4 Q. [200] Mais vous avez demandé à monsieur Landry de  
5 le fermer.

6 R. Non, monsieur Landry m'a proposé de fermer...

7 Q. [201] Vous l'avez autorisé.

8 R. ... et je l'ai entériné.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. [202] Vous avez parlé d'une décision prise d'un  
11 commun accord... d'un commun accord.

12 R. Effectivement.

13 Q. [203] Hum.

14 Me MICHEL DÉOM :

15 Q. [204] Alors je reviens à ce que vous disiez il y a  
16 quelques instants quant au... on va appeler ça le  
17 bassin de gens qui auraient eu accès à l'écoute  
18 électronique. Pouvez-vous nous expliquer quel... en  
19 fait quelle était votre compréhension de cette  
20 situation-là en avril et/ou en décembre... en avril  
21 deux mille douze (2012) et/ou en décembre deux  
22 mille onze (2011)?

23 R. Mais ma compréhension... lorsque... la première  
24 occasion quand ça arrive, il n'y a pas de  
25 discussion, j'ai pas de réflexion à faire à l'effet

1 de dire combien qu'il y a de personnes? Est-ce  
2 qu'on devrait enquêter ou pas? Quand ça... quand ça  
3 arrive en décembre le dossier... moi, dans ma tête  
4 c'est clair, doit s'en aller. On doit demander au  
5 SECFO d'appeler monsieur Ryan. Pour moi, c'est  
6 clair que c'est la démarche qui devrait être faite  
7 à ce moment-là. Là, quatre mois plus tard quand on  
8 découvre que le dossier n'a toujours pas été  
9 traité, étant donné la situation puis comme je vous  
10 ai dit, que là on prend la peine de se dire : voici  
11 le nombre de personnes qui ont accès, sans dire le  
12 nom, mais on fait les bassins de personnes, on sait  
13 qu'il y a une multitude de personnes qui peuvent  
14 avoir eu accès à ces données-là, à ce moment-là on  
15 prend la décision de le fermer. Je pense que c'est  
16 important de dire qu'on avise le... « on avise »,  
17 on tente d'aviser le plaignant, comme on doit le  
18 faire. Malheureusement ça ne va pas à la bonne  
19 place.

20 Q. [205] Là, le bassin de personnes qui connaissent  
21 les éléments d'écoute électronique c'est  
22 essentiellement composé des enquêteurs qui sont  
23 liés à Diligence, des gens qui sont dans la salle  
24 d'écoute électronique et peut-être certains hauts  
25 dirigeants qui ont accès au cartable dont vous avez

1 mentionné l'existence un petit peu plus tôt?

2 R. Bien là il faut voir dans les faits à quelle  
3 période vous parlez. Parce que plus que le temps  
4 avance, plus qu'il y a de personnes. Quand on parle  
5 de deux mille neuf (2009), l'AMF va être au fait à  
6 un certain moment donné. Si on est rendu en deux  
7 mille onze (2011), la Commission d'enquête va être  
8 mise au fait de ces conversations-là. En deux  
9 mille... j'aurais tendance à dire deux mille dix  
10 (2010), je crois, il y a un nouveau dossier qui va  
11 être ouvert, qui s'appelle Héritier, qu'il y a  
12 d'autres personnes des crimes économiques qui vont  
13 avoir accès à ces données-là. Donc c'est... il y en  
14 a toujours un peu plus qui en ont accès.

15 Q. **[206]** Mais ça...

16 R. Donc quand on parle de deux mille onze (2011)  
17 quand... quand ça sort en... c'est décembre deux  
18 mille onze (2011) que ça va sortir?

19 Q. **[207]** Que monsieur Martin vous en parle, oui, ce  
20 serait décembre deux mille onze (2011).

21 R. C'est ça. Mais à ce moment-là tous les groupes que  
22 je viens de vous nommer ont accès ou à peu près à  
23 ces données-là.

24 Q. **[208]** Et les autres éléments de l'enquête Diligence  
25 est-ce qu'il y a aussi un grand bassin de personnes

1           qui ont accès à ces éléments-là?

2       R. Je vous dirais que tout ce qui est Diligence au  
3       niveau du bureau, le monde du bureau, de la façon  
4       que c'était géré, les dossiers, puis que c'est  
5       probablement géré encore là, à cet endroit-là, tout  
6       le monde y a accès au niveau du SECFO. Quand ça a  
7       été transféré au niveau de l'AMF, nous on sait  
8       qu'il y a trois personnes qui avaient été  
9       désignées. Il y avait un terme qui avait été  
10      désigné pour faire en sorte qui avait accès à  
11      l'écoute et après ça, eux, partageaient avec les  
12      procureurs de l'AMF. Combien qu'ils ont de  
13      personnes qui ont eu accès? Je ne le sais pas. Au  
14      niveau de la Commission d'enquête, on a transféré  
15      l'ensemble du dossier, non pas seulement l'écoute,  
16      mais l'ensemble de la documentation qui a été  
17      faite. Donc qui a accès à ça au niveau de la  
18      Commission? Je ne peux pas vous le dire, il y a un  
19      certain nombre de personnes qui ont eu accès. Puis  
20      là, bien il y a eu les Crimes économiques, tu as  
21      eu, comme on dit, les gars de Québec qui sont  
22      retournés à Québec avec les informations. Donc,  
23      quand on est rendu en deux mille onze (2011), il y  
24      a beaucoup de monde qui a accès à certaines données  
25      sans avoir accès directement à l'écoute

1           électronique, ils ont accès à l'information qui  
2           provient de l'écoute électronique.

3       Q. **[209]** Donc, c'est ça qui vous amène à décider  
4           conjointement avec monsieur Landry de fermer le  
5           dossier en avril deux mille douze (2012)?

6       R. Effectivement.

7       Q. **[210]** Si on passe à un autre sujet, vous avez  
8           mentionné que vous avez été autorisé par Jocelyn  
9           Latulipe à rencontrer monsieur Lévesque. Pouvez-  
10          vous nous expliquer dans quel contexte monsieur  
11          Latulipe vous aurait demandé de rencontrer monsieur  
12          Lévesque?

13       R. Écoutez, la première notation que j'ai dans mes  
14          feuilles de notes, ça dit : « O.K. » Donc, il y a  
15          probablement des discussions que j'ai eues.  
16          Monsieur Lévesque étant un ancien policier, étant  
17          donné que c'est des conversations ou des  
18          informations qui viennent du dossier, il y a des  
19          stratégies à savoir qui on va rencontrer, quand on  
20          va les rencontrer. Et probablement le fait que  
21          c'est un ancien policier de la GRC, il y a peut-  
22          être un lien avec ça pour quand est-ce qu'on va le  
23          rencontrer. Puis étant donné qu'il y a de l'écoute  
24          qui roule encore, puis là, c'est là que je ne peux  
25          pas vous dire exactement pourquoi c'est en avril,

1 moi j'arrive en mars comme... bien, j'arrive en  
2 février, mais je tombe responsable en milieu mars,  
3 pourquoi, en avril, on me dit : « O.K. Là, tu peux  
4 y aller », qu'est-ce qui a fait en sorte que c'est  
5 là que ça a été décidé? Je ne me souviens pas.

6 Q. [211] Donc, ça aurait fait l'objet de discussions  
7 avant votre arrivée?

8 R. Sûrement.

9 Q. [212] Et quel est l'objectif de la rencontre avec  
10 monsieur Lévesque?

11 R. Bien, ce qui doit être fait dans une enquête,  
12 habituellement, quand on a une personne qu'on peut  
13 suspecter, c'est d'aller la voir puis lui demander  
14 de s'expliquer, chose qui n'a pas été faite dans  
15 mon cas dans le cadre de l'enquête.

16 Q. [213] Et on suspecte monsieur Lévesque de quoi  
17 exactement à ce moment-là?

18 R. D'avoir transmis de l'information provenant de  
19 l'enquête, ou, je pense même, d'écoute électronique  
20 à monsieur Arsenault, je crois.

21 Q. [214] Et c'est vous qui allez demander à monsieur  
22 Landry d'initier des démarches à ce chapitre-là?

23 R. C'est moi qui vais demander, entre autres, un plan  
24 de rencontre à monsieur Landry et monsieur Bilodeau  
25 et qui vais assurer le suivi par la suite.



1 Q. **[215]** Et une fois que vous allez être informé des  
2 démarches de monsieur Landry, quelle décision  
3 allez-vous prendre?

4 R. Bien, la décision qui va être prise suite à  
5 l'analyse du dossier, aux constatations, dans un  
6 rapport, il va nous soumettre à l'effet qu'il n'y a  
7 pas de crime, les explications de monsieur Jean-  
8 Pierre Lévesque sont crédibles, selon lui. Donc, le  
9 dossier va être clos et je vais, dans des cas comme  
10 ça, je vais informer mon patron de la décision.

11 Q. **[216]** Dernier sujet, Monsieur Morin, vous avez fait  
12 référence à un polygraphe que vous auriez, en fait,  
13 accepté de passer ou suggéré de passer. On est à  
14 quelle époque?

15 R. Octobre deux mille treize (2013), si je me souviens  
16 bien.

17 Q. **[217]** Et une dernière question, vous avez mentionné  
18 dans votre témoignage que vous avez... En fait, à  
19 plusieurs étapes dans votre carrière, on a discuté  
20 de la problématique des fuites au sein de la Sûreté  
21 du Québec. Vous avez expliqué que vous, vous aviez  
22 décidé de compartimenter, si ma mémoire est bonne,  
23 l'accès à l'information au sein de votre service. À  
24 partir de quel moment vous avez commencé à  
25 instaurer ce système de compartimentation?

1 R. Deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), je  
2 n'aurais pas la date exactement.

3 Q. **[218]** Et ça consistait en quoi exactement?

4 R. En réalité, on peut donner... Dans le système, dans  
5 les serveurs de la Sûreté du Québec, tous les  
6 fichiers sont compartimentés puis on peut donner,  
7 pour chacun des fichiers, on peut donner des accès  
8 en... de ne pas donner les accès, les donner en  
9 lecture seule ou les donner en modification, ce qui  
10 fait en sorte que le monde peut enlever des  
11 fichiers ou rajouter des fichiers. Dans ce cas-là,  
12 bien chacun des fichiers d'une enquête spécifique  
13 était limité à un certain nombre de personnes.

14 Q. **[219]** Et est-ce qu'il y a toujours une personne qui  
15 a accès à tout?

16 R. Oui, tous les officiers, notamment.

17 Q. **[220]** Donc, tous ceux qui commandent l'unité ou qui  
18 sont...

19 R. Oui, effectivement.

20 Q. **[221]** ... dans des postes de direction?

21 R. Oui.

22 Q. **[222]** Alors, merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Déom.

25 Q. **[223]** Alors, il me reste à vous remercier au nom de

1 la Commission d'être venu témoigner.

2 R. Merci.

3 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

4 Q. [224] Merci. Prochain témoin?

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 On pourrait peut-être suspendre cinq minutes,  
7 monsieur Latulipe vient d'arriver.

8 LE PRÉSIDENT :

9 O.K. Bien on va en profiter pour prendre la pause  
10 officielle du matin, si on veut, là, alors de  
11 retour à dix heures quarante-cinq (10 h 45).

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 \_\_\_\_\_  
16 Bonjour. Si vous voulez procéder à l'assermentation  
17 du témoin, Madame Laforce.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Alors, je vais vous demander de vous lever pour  
19 l'assermentation.

20

\_\_\_\_\_

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **JOCELYN LATULIPE**, chef adjoint de la police du CN;

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[225]** Bonjour, Monsieur Latulipe.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[226]** Monsieur Latulipe, vous travaillez le  
13 Canadien National, avez-vous déjà travaillé pour la  
14 Sûreté du Québec?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[227]** Pouvez-vous nous dresser le portrait de votre  
17 carrière à la Sûreté du Québec, brièvement?

18 R. Oui. Je suis entré à la Sûreté en mil neuf cent  
19 quatre-vingt-huit (1988), j'ai été patrouilleur.  
20 Par la suite j'ai été enquêteur en matière de crime  
21 organisé, j'ai débuté en quatre-vingt-onze (91).  
22 J'ai demeuré au Crime organisé pendant plusieurs  
23 années, j'ai été chef d'équipe en Abitibi, j'ai été  
24 rapidement chef de poste à Tadoussac, après ça je  
25 suis revenu à Québec, sergent, capitaine, toujours

1 au Crime organisé. Promu inspecteur à Montréal en  
2 deux mille deux (2002). J'ai été responsable de...  
3 soutien aux opérations et, par la suite, nommé  
4 adjoint au DGE, aux Enquêtes criminelles en deux  
5 mille trois (2003). En deux mille cinq (2005), j'ai  
6 été nommé... bien, j'étais déjà inspecteur-chef,  
7 j'ai été nommé responsable de la Direction des  
8 services d'enquêtes criminelles pour la province,  
9 qui inclut les six services d'enquêtes de l'époque.  
10 Par la suite, j'ai été aux Normes professionnelles  
11 en deux mille dix (2010), directeur des Normes  
12 professionnelles pour par la suite être transféré  
13 commandant du district de la Montérégie pendant  
14 trois années. Et par la suite j'ai été promu  
15 directeur général adjoint à la Grande fonction de  
16 l'intégrité de l'État, ce qui incluait tout ce qui  
17 était relatif à... bien, c'est ça, comme il le dit,  
18 l'intégrité de l'État incluant le Service d'enquête  
19 sur la corruption. Pour par la suite être nommé  
20 directeur général adjoint à Grande fonction  
21 enquêtes criminelles et à l'époque c'était sécurité  
22 intérieure.

23 Q. **[228]** Le projet Diligence, vous le connaissez?

24 R. Oui.

25 Q. **[229]** Pouvez-vous, brièvement, nous exposer votre

1 rôle dans le projet Diligence?

2 R. Oui. En fait, Diligence a débuté suite à un autre  
3 projet d'enquête qu'on avait fait sur  
4 l'infiltration de l'économie légale par un groupe  
5 criminel. Diligence a débuté avec de l'information  
6 qui est nous est parvenue à l'effet que les motards  
7 étaient en train d'infiltrer le domaine de  
8 l'industrie de la brique... la maçonnerie, en fait.  
9 Et, à ce moment-là, on a pris la décision  
10 d'investir des ressources pour vraiment mettre un  
11 frein à cette tentative-là des motards  
12 criminalisés, d'infiltrer l'économie légale.

13 Il y a un projet qui a été créé à l'époque  
14 et il y a des ressources qui ont été assignées. Ce  
15 projet-là se faisait, dans le fond, en simultané  
16 avec le projet SharQc qui était, à l'époque, le  
17 projet provincial, ou la stratégie provinciale  
18 opérationnelle sur les motards criminalisés. Donc,  
19 les deux projets ont démarré de front et, par la  
20 suite, Diligence va se scinder en deux, il y aura  
21 deux volets, là, il y a le volet de la FTQ qui va  
22 se rajouter en cours de route.

23 Mon rôle, à ce moment-là. Moi, à ce moment-  
24 là, j'étais inspecteur-chef, directeur des services  
25 d'enquêtes criminelles, c'est-à-dire j'autorisais

1 les plans d'enquêtes ou les stratégies d'enquêtes,  
2 les fonds, les assignations de ressources et je  
3 m'assurais, dans le fond, que le projet... les  
4 enquêtes allaient être menées à terme.

5 Q. **[230]** Alors, là on est en deux mille sept (2007),  
6 deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009).

7 R. Oui.

8 Q. **[231]** Les opérations de ratissage... les premières  
9 opérations de ratissage sont en deux mille neuf  
10 (2009)...

11 R. Oui.

12 Q. **[232]** ... dans Diligence. Bon, il a été établi que  
13 Diligence avait un contexte médiatique un peu  
14 particulier?

15 R. Oui.

16 Q. **[233]** Pouvez-vous nous entretenir de ça un peu,  
17 l'impact du contexte médiatique, qu'est-ce que ça a  
18 eu comme impact?

19 R. Déjà c'était un projet un petit peu difficile parce  
20 qu'en simultané avec l'enquête criminelle, Radio-  
21 Canada était... en fait, il y avait un bureau  
22 d'enquête qui semblait prendre forme au sein de  
23 Radio-Canada et c'est un... ils avaient débuté, en  
24 fait, à enquêter un peu les mêmes choses qu'on  
25 enquêtait parce qu'il y avait une source qui était

1 très près de faits. Et c'est là qu'on s'est  
2 retrouvé un peu dans une situation un peu... un peu  
3 surprenante où est-ce que... bien, nous, c'est sûr  
4 qu'on devait respecter... on respectait toutes les  
5 exigences du Code criminel, on avançait dans notre  
6 stratégie d'enquête pour faire la démonstration de  
7 certaines choses. Et Radio-Canada, par des sources,  
8 dans le fond, avait une facilité... puis en même  
9 temps des moyens d'avancer très, très rapidement.  
10 Ce qui, à un moment donné, est devenu problématique  
11 parce que c'est venu contrecarrer la stratégie  
12 d'enquête carrément, où est-ce qu'il y a des choses  
13 qui étaient révélées, où est-ce que nous, on  
14 essayait de faire des stratégies pour démontrer des  
15 choses, et de par l'impact des reportages de Radio-  
16 Canada, les groupes criminalisés qu'on enquêtait,  
17 les gens qu'on enquêtait changeaient de stratégie,  
18 changeaient de façon de faire, ce qui nous  
19 obligeait à refaire des mandats, revoir nos  
20 stratégies, se réadapter à tout bout de champ,  
21 alors ça a été un contexte un peu difficile.

22 Q. [234] Et diriez-vous que les opérations de  
23 ratissage, là, ont été devancées ou ont été peut-  
24 être un peu, l'enquête a été peut-être un peu  
25 écourtée?



1 R. Bien, en fait, je ne pourrais pas, parce que là, ça  
2 fait quand même un bout de temps, là, je ne  
3 pourrais pas vous donner exactement les faits  
4 précis ou les stratégies précises qu'il a fallu  
5 réajuster. Mais, effectivement, ça a amené beaucoup  
6 de discussions, de réunions de dernière minute, des  
7 conférences téléphoniques, des rencontres, des  
8 changements de stratégies, des mandats qui ont été  
9 faits pour rien, d'autres mandats qui ont dû être  
10 refaits, des ajustements dans la stratégie  
11 d'enquête qui étaient constants, il y a eu un gros  
12 impact, oui.

13 Q. **[235]** Et, bon, est-ce que vous allez suivre  
14 Diligence tout au long, même après les opérations  
15 de ratissage, à la judiciarisation ou vous allez  
16 quitter, là, à un moment, là, en deux mille neuf  
17 (2009) ou en deux mille dix (2010), allez-vous  
18 quitter?

19 R. En fait, je me trouve à quitter en fin deux mille  
20 neuf (2009), donc je vais avoir assez, je vais  
21 avoir dirigé, là, avec la Direction des services  
22 d'enquêtes criminelles, une partie des, une partie  
23 du ratissage, là, de l'enquête, des arrestations,  
24 des interros, oui.

25 Q. **[236]** Et c'est, vous allez quitter pour aller à

1 l'Intégrité de l'État...

2 R. Non, en fait...

3 Q. **[237]** Non?

4 R. Non, j'ai eu une demande à l'époque qui était  
5 d'aller au niveau des Normes professionnelles, en  
6 fait ce qui s'appelait à l'époque les Affaires  
7 internes, et j'ai été transféré à ce moment-là,  
8 muté aux Affaires internes, qui vont devenir les  
9 Normes professionnelles par la suite. Mais après  
10 quatre ans aux Enquêtes criminelles, c'était...  
11 c'était un changement de vie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[238]** Un changement de quoi, vous avez dit?

14 R. Un changement de vie, je veux dire, après avoir été  
15 quatre ans à suivre les enquêtes criminelles de la  
16 province puis tout ce qui se passe, je veux dire,  
17 c'est un changement de vie qui était, qui faisait  
18 du bien.

19 Q. **[239]** Qui faisait du bien, d'accord.

20 Me CHARLES LEVASSEUR :

21 Q. **[240]** Vous allez quitter pour la DNP, en deux mille  
22 treize (2013), en deux mille treize (2013), il y  
23 aura une plainte, en fait, il y aura une demande  
24 d'enquête qui va être présentée par Michel  
25 Arsenault au ministre Bergeron à l'époque; à ce

1 moment-là, lors du dépôt de la plainte, on est en  
2 septembre deux mille treize (2013), vous occupez  
3 quelle fonction?

4 R. Au dépôt de la plainte, à ce moment-là, je me  
5 trouve à être DGA à l'Intégrité de l'État.

6 Q. **[241]** Donc vous, est-ce qu'on porte à votre  
7 attention cette plainte-là lorsqu'elle est déposée  
8 en septembre deux mille treize (2013)?

9 R. Non, aucunement.

10 Q. **[242]** À quel moment vous allez...

11 R. En fait, excusez, juste, je veux revenir en  
12 arrière.

13 Q. **[243]** Allez-y.

14 R. Ça, c'est en septembre deux mille treize (2013),  
15 vous dites?

16 Q. **[244]** Oui.

17 R. À ce moment-là, j'étais commandant de la  
18 Montérégie, en fait, je me trouve à arriver au  
19 Quartier général, moi, vers le mois de, fin octobre  
20 deux mille treize (2013), comme DGA à l'Intégrité  
21 de l'État. Alors lorsque la plainte est entrée, je  
22 n'étais pas du tout au Quartier général, je ne suis  
23 pas du tout mêlé à cela, et lorsque j'arrive, le  
24 dossier va demeurer entre les mains, là, du DGA qui  
25 était responsable, qui était Marcel Savard, et le

1 directeur général de l'époque.

2 Q. **[245]** Est-ce que vous allez reprendre contact, à  
3 quel moment vous allez reprendre contact avec  
4 Diligence mais l'enquête... l'enquête sur les  
5 fuites de la DNP?

6 R. Très rapidement, lorsqu'en deux mille quatorze  
7 (2014), le directeur général Prud'homme arrive en  
8 poste, à ce moment-là, il y a une restructuration  
9 qui est faite suite au, il y a monsieur Savard, je  
10 crois, qui prend sa retraite et, à ce moment-là, on  
11 m'assigne la DNP au niveau, en matière de gestion,  
12 c'est-à-dire le directeur de la DNP se rapporte à  
13 moi et c'est à ce moment-là que je vais devoir  
14 revenir un petit peu dans le dossier.

15 Q. **[246]** Et le directeur de la DNP, à ce moment-là,  
16 c'est Mario Smith?

17 R. Exact.

18 Q. **[247]** Alors monsieur Smith, bon, vous allez  
19 reprendre contact dans le dossier, vous allez  
20 revenir dans le dossier, pouvez-vous nous expliquer  
21 comment?

22 R. En fait, c'est une rencontre avec Mario Smith qui,  
23 à un moment donné, on, Mario Smith, je veux dire,  
24 m'est présenté à l'effet qu'il va se rapporter à  
25 moi et à ce moment-là, on a une rencontre, un genre

1 de mise à jour des dossiers où est-ce qu'on fait le  
2 tour d'un ensemble de dossiers qui sont en enquête  
3 à la DNP, que ce soit en matière disciplinaire ou  
4 en matière criminelle. Et à ce moment-là, on parle  
5 de ce dossier-là; écoutez, j'en ai un vague  
6 souvenir, là, ça se passe dans mon bureau, on est  
7 assis à la table puis on fait le tour de tous les  
8 dossiers d'enquête.

9 Et il me ramène ce dossier-là, qui avait  
10 été ouvert, en fait, que je n'avais ni commencé, je  
11 n'avais pas vraiment la connaissance de la  
12 stratégie ou du plan d'enquête, je n'avais pas été  
13 impliqué, et à ce moment-là, on en a une discussion  
14 pour prendre une décision sur les suites.

15 Q. [248] À ce moment-là, est-ce que monsieur Smith va  
16 porter à votre attention qu'il y avait eu une  
17 plainte, en deux mille onze (2011), de la part de  
18 monsieur Arsenault suivant un article de madame  
19 Denis, Marie-Maude?

20 R. Je ne me rappelle pas exactement des détails de la  
21 discussion qu'on a eue mais je présume, de par ma  
22 façon de travailler, qu'on a révisé le dossier,  
23 oui, effectivement, ça a dû être le détail qui m'a  
24 été expliqué, là, mais...

25 Q. [249] À votre souvenir, lorsque monsieur Smith se

1 présente dans votre bureau, est-ce qu'il est, est-  
2 ce qu'il a des papiers, est-ce qu'il a un dossier  
3 physique ou c'est simplement verbal?

4 R. Non, c'est des rencontres verbales. À ces niveaux-  
5 là, on n'est pas dans la révision de rapport ou la  
6 lecture de mandat, là, on est vraiment dans des  
7 discussions qui sont plus au niveau stratégique, au  
8 niveau orientation des dossiers, au niveau gestion  
9 des effectifs, gestion des stratégies d'enquêtes.  
10 Alors il arrive dans mon bureau, de mémoire il a  
11 son... il a ses livres de notes. Il a tous ses  
12 états de situation sur les différents dossiers. On  
13 a une discussion, comme je vous dis on révise les  
14 dossiers puis on fait... on fait le point. On prend  
15 des décisions pour ajuster les stratégies en  
16 conséquence.

17 Q. **[250]** On est à quelle date environ, là?

18 R. On est fin deux mille quatorze (2014), là.

19 Q. **[251]** Si je vous suggère vingt-quatre (24) novembre  
20 deux mille quatorze (2014).

21 R. C'est possible, effectivement.

22 Q. **[252]** C'est possible.

23 R. Oui.

24 Q. **[253]** Lors de la rencontre avec monsieur Smith est-  
25 ce que monsieur... est-ce que, vous, vous allez

1 être informé qu'il y a des ordonnances judiciaires  
2 qui ont été demandées, des ordonnances qui visent  
3 des journalistes?

4 R. Oui.

5 Q. **[254]** Vous allez être informé de ça. Est-ce que  
6 vous allez être informé également qu'il y a des  
7 registres de téléphone cellulaire qui ont été  
8 obtenus suivant les ordonnances?

9 R. Oui.

10 Q. **[255]** Est-ce que vous allez être informé que des...  
11 une analyse des registres a été réalisée par une  
12 analyste de la DNP?

13 R. Là, c'est possible, mais honnêtement je n'en ai pas  
14 de souvenir. Je n'en ai pas de notes non plus de  
15 l'époque, là, mais je présume que ça a dû être  
16 donné dans le « briefing ».

17 Q. **[256]** Et à ce moment-là monsieur Smith... au niveau  
18 de l'état de situation, monsieur Smith vous  
19 transmet quoi comme information?

20 R. En fait le souvenir que j'en ai c'est lorsqu'on a  
21 révisé ce dossier-là, le dossier est arrivé un  
22 petit peu dans une fin en soi dans le sens que la  
23 stratégie d'enquête qui avait été choisie par mon  
24 prédécesseur ou par monsieur Smith à l'époque  
25 avait... n'avait pas permis de conclure le dossier

1 et finalement on était... il était rendu à un point  
2 où est-ce que là il y a une décision qui devait  
3 être prise. Est-ce qu'on continue en enquête active  
4 ou est-ce qu'on a... est-ce qu'on a épuisé toutes  
5 les pistes ou les stratégies d'enquête possibles?  
6 La réponse c'était oui. Est-ce qu'il y avait encore  
7 des choses à faire? La réponse c'était non. Et à ce  
8 moment-là on a décidé de laisser le dossier en  
9 suspens étant donné justement, là, que bon d'autres  
10 choses pouvaient survenir ou d'autres informations  
11 pouvaient entrer. Mais il avait été décidé à ce  
12 moment-là de ne pas continuer de façon active dans  
13 ce dossier-là.

14 Q. **[257]** Parce que techniquement... techniquement vous  
15 êtes le supérieur hiérarchique de monsieur Smith,  
16 c'est exact?

17 R. Oui, exact.

18 Q. **[258]** Et lorsque vous dites « il a été discuté »,  
19 simplement comme question, là, est-ce que monsieur  
20 Smith vous a présenté les faits et vous avez conclu  
21 qu'il n'y avait aucune chance de succès ou c'est  
22 monsieur Smith qui vous a transmis l'information à  
23 l'effet qu'il n'y avait pas de chance de succès et  
24 vous avez acquiescé?

25 R. En fait c'est une bonne question. Qui



1           précisément... de mémoire, écoutez monsieur Smith  
2           arrive, il me présente son dossier, je lui pose des  
3           questions sur la stratégie d'enquête, où est-ce  
4           qu'il en est rendu, c'est quoi la suite et on n'a  
5           pas... de mémoire, il n'y a rien qui est soulevé à  
6           l'effet qu'il y avait d'autres choses à faire. À ce  
7           moment-là d'un commun accord, est-ce que c'est moi  
8           qui a pris la décision, est-ce que c'est lui? En  
9           final c'est moi qui est responsable. C'est moi qui  
10          avait l'autorité d'approuver ou de rejeter une  
11          stratégie. Alors, oui, monsieur Smith m'a suggéré  
12          que ce dossier-là n'avait plus rien de... il  
13          n'avait plus de valeur opérationnelle et moi à ce  
14          moment-là bien j'ai supporté la décision, j'ai pris  
15          la décision de mettre un terme à ce dossier-là.  
16          Mais de façon active, je parle.

17        Q. **[259]** C'est-à-dire qu'au fond vous avez pris la  
18          décision d'un commun accord avec monsieur Smith de  
19          le mettre sur la glace.

20        R. Oui, ça ressemble pas mal à ça.

21        Q. **[260]** Est-ce que... est-ce que c'est quelque chose  
22          de régulier, ça, de mettre des dossiers... des  
23          dossiers d'enquête sur la glace? Je vous vois  
24          sourire, là.

25        R. Euh... C'est pas commun, non, disons.

1 Q. **[261]** Et est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a une  
2 raison particulière qui vous a été soumise?

3 R. Bien en fait je veux juste revenir là-dessus.

4 Q. **[262]** Allez-y.

5 R. Quand je dis que c'est pas commun c'est que c'est  
6 des choses qui arrivent, mais disons que c'est...  
7 quand on fait des enquêtes on a un processus qui  
8 fait en sorte qu'il y a des plans, il y a des  
9 stratégies, on avance, il y a des mises à jour, je  
10 veux dire. Puis lorsqu'on continue d'avancer c'est  
11 parce que ça va bien. Mettre un terme à un dossier  
12 c'est quand même une chose qui n'est pas commune  
13 effectivement, mais ça peut arriver, ça peut  
14 arriver en Crime organisé, ça peut arriver en Crime  
15 majeur, ça peut arriver en Affaires internes. Mais  
16 quand je dis que c'est pas commun je veux dire que  
17 c'est pas... c'est pas que le dossier avait  
18 nécessairement des défauts, c'est simplement que  
19 quand on fait des enquêtes c'est pas pour les  
20 fermer, là.

21 Q. **[263]** Et est-ce... je comprends que le principal  
22 motif pour mettre le dossier sur la glace, c'est  
23 votre témoignage, c'est que le spectre de suspects  
24 était trop large, si j'interprète un peu ce que  
25 vous dites, là.

1 R. Bien de mémoire c'est qu'il n'y avait plus rien à  
2 faire dans le dossier. Dans le sens que les pistes  
3 avaient été regardées... je veux dire il n'y avait  
4 pas... il n'y avait rien d'autre, il n'y avait pas  
5 d'autres étapes à... à réaliser. On va dire ça  
6 comme ça.

7 Q. **[264]** Est-ce que la possibilité de le soumettre au  
8 DPCP tel qu'il était a été évoquée avec monsieur  
9 Smith?

10 R. Je n'en ai pas de souvenir, non, je n'en ai pas de  
11 souvenir, mais honnêtement on a dû en discuter  
12 parce que c'est tout le temps des choses qu'on  
13 regarde, mais ce dossier-là, de mémoire, n'était  
14 pas prêt à aller à ce stade-là.

15 Q. **[265]** Suite à la rencontre que vous avez eue avec  
16 monsieur Smith, est-ce que, vous, vous en avez  
17 discuté avec quelqu'un, vous étiez DGA à l'époque  
18 là, avec un autre DGA ou même avec le DG?

19 R. Je n'en ai aucun souvenir, honnêtement.

20 Q. **[266]** Certains témoins, et d'ailleurs c'est... je  
21 vous dirais qu'il y a une référence directe dans  
22 l'affidavit, dans un des affidavits qui a été  
23 rédigé par monsieur Duclos... Les avez-vous lu les  
24 affidavits de monsieur Duclos?

25 R. Oui.

1 Q. [267] Je vais vous inviter à prendre l'onglet 38.

2 R. L'onglet 38?

3 Q. [268] C'est en haut, à droite, vous allez avoir  
4 un...

5 R. Oui.

6 Q. [269] Et, je vous invite à la page 9 de 9, de  
7 l'affidavit, annexe A.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est l'exhibit 44P, hein?

10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 C'est l'exhibit 44P, oui.

12 R. Oui.

13 Q. [270] Certains témoins, et monsieur Morin vient de  
14 le mentionner, il n'y a pas tellement longtemps là,  
15 certains témoins nous mentionnent que vous  
16 autorisiez des contacts entre des policiers et des  
17 journalistes. Est-ce que c'est exact ça?

18 R. Oui.

19 Q. [271] Pour quelle raison?

20 R. Parce que c'était une des seules stratégies qui  
21 nous restait possible pour faire en sorte que Radio  
22 Canada nous donne un peu de marge de manoeuvre pour  
23 compléter, réaliser les actions d'enquête qu'on  
24 avait à faire, parce que Radio Canada avait des  
25 sources qui les amenaient sur des pistes qui

1           étaient bonnes, je ne dis pas le contraire, il  
2           avait des bonnes sources, mais ça faisait en sorte  
3           que ça créait des problèmes, puis ça faisait en  
4           sorte que nos chances de pouvoir condamner des  
5           personnes dans ce dossier-là étaient affaiblies  
6           parce que, justement, l'information était révélée  
7           au grand jour et ça faisait en sorte de provoquer  
8           des changements de stratégies du côté criminel.  
9           Alors, à un moment donné, on est arrivé à un point  
10          où est-ce qu'on a dû s'asseoir, puis on a dit, il  
11          faut rencontrer Radio Canada pour leur demander  
12          s'il vous plaît de, dans le fond, peut-être  
13          attendre à certains niveaux, sur certaines choses.  
14          Également, étant donné qu'il semblait avoir des  
15          sources intéressantes, peut-être demander à leurs  
16          sources ou suggérer à leurs sources qu'il serait  
17          intéressant qu'ils parlent à la police parce que  
18          Radio Canada, en final, je pense qu'ils n'avaient  
19          pas la capacité de mettre ces gens-là, de mettre  
20          fin au crime là. C'est sûr qu'ils pouvaient  
21          influencer la façon de faire le crime et la façon  
22          des criminels de procéder, mais ne bout de ligne le  
23          but qu'on avait nous, c'était de mettre fin au  
24          crime et je pense qu'on était rendu là. Puis, comme  
25          je vous disais, il fallait que, je pense, qu'il y

1 ait une discussion franche et honnête qui ait lieu  
2 avec les journalistes pour leur expliquer les  
3 dommages que ça créait dans l'application de loi  
4 là.

5 Q. **[272]** Et, au paragraphe... à la page 9 là, de  
6 l'affidavit là, la dernière phrase de un, deux,  
7 trois... du cinquième boulet, de la cinquième puce,  
8 en fait là, on voit, les rencontres étaient  
9 autorisées par vous?

10 R. Oui.

11 Q. **[273]** Et, au niveau du but des rencontres là, ce  
12 que monsieur Duclos mentionne c'est que le but des  
13 rencontres était de connaître sa source au sein de  
14 la FTQ, évidemment, on parle de madame Denis. Est-  
15 ce que vous aviez donné ou est-ce que vous donniez  
16 des directives spécifiques aux gens qui avaient des  
17 contacts avec les médias pour connaître, pour  
18 connaître les sources des journalistes?

19 R. Non. J'aurais été très mal venu de faire ça et je  
20 ne crois pas que ça aurait été une entreprise qui  
21 aurait eu du succès, de toute façon, et je ne pense  
22 pas non plus que c'était... En fait, ce n'est pas  
23 ce qui a été fait. Ce qui était le but de la  
24 rencontre, je vous l'ai dit tantôt, c'est  
25 simplement de demander à ce moment-là à Radio

1 Canada un peu d'y aller avec la pédale douce pour  
2 qu'on soit capable de compléter certains mandats de  
3 perquisition, certaines vérifications, certaines  
4 surveillances et, également, de suggérer aux  
5 journalistes que si leurs sources voulaient  
6 vraiment contribuer à l'application de la loi puis  
7 mettre fin à un terme... mettre un terme aux  
8 problématiques criminelles, bien, c'était de  
9 communiquer avec nous, puis ça s'arrêtait là. Je  
10 veux dire, je me serais pas vu de dire, bien oui,  
11 on va demander à rencontrer les journalistes pour  
12 leur demander, pourriez-vous nous dire, s'il vous  
13 plaît, l'identité de vos sources? Je ne sais pas  
14 comment que ça été interprété en bout de ligne là,  
15 mais ce n'était pas ça.

16 Q. [274] Merci, Monsieur Latulipe.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Alors, Maître Corbo?

19 Me MATHIEU CORBO :

20 Je n'ai pas de questions, je vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Carlesso?

23 Me JULIE CARLESSO :

24 Monsieur le Président, est-ce que je peux vous  
25 demander, s'il vous plaît, de revenir à moi à la

1 fin des personnes? Ça me donnerait quelques  
2 secondes pour réfléchir.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Très bien. Maître Leblanc?

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Pas de questions, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Déom?

9 Me MICHEL DÉOM :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous en prie.

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM :

14 Q. **[275]** Bonjour Monsieur Latulipe. Alors, ça va être  
15 assez bref. Avez-vous déjà autorisé Denis Morin à  
16 rencontrer certains journalistes et si oui,  
17 lesquels?

18 R. Denis Morin et Patrick Bélanger avaient été  
19 autorisés à faire une rencontre avec les  
20 journalistes de Radio-Canada. À l'époque, je me  
21 rappelle, c'était Marie-Maude Denis et Isabelle  
22 Richer. Ça s'arrête là. Maintenant, lesquels,  
23 combien de fois, pour quelle raison? Les raisons  
24 ont été évoquées tantôt, mais au niveau du nombre  
25 de fois ou des circonstances, je n'ai plus



1 souvenir, honnêtement, là.

2 Q. [276] Mais est-ce que... au-delà du fait que celle  
3 que vous avez autorisée aurait pu donner lieu à  
4 plusieurs rencontres, là, mais est-ce que vous avez  
5 autorisé spécifiquement monsieur Morin à  
6 rencontrer, à d'autres occasions, d'autres  
7 journalistes pour leur demander de...

8 R. Pas de mémoire, non.

9 Q. [277] Pas de mémoire? Merci. Je n'aurai pas  
10 d'autres questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Déom. Maître Dumais?

13 Me CATHERINE DUMAIS :

14 Je n'aurai pas de questions, merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je ne sais pas pourquoi je regarde ma liste,  
17 j'aurais juste à regarder dans la salle, là, à ce  
18 moment-ci de l'enquête, les gens se lèvent en  
19 connaissant parfaitement leur position dans  
20 l'ordre, mais en tout cas, à tout événement...

21 Maître Cossette?

22 Me MARIE COSSETTE :

23 Pas de questions non plus, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Briand?

1 Me ISABELLE BRIAND :

2 Pas de questions, merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Crépeau :

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Pas de questions, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Carlesso, j'ai fait mon possible, mais ça  
9 revient rapidement à vous.

10 Me JULIE CARLESSO :

11 Je vous remercie, je n'aurai pas de questions.

12 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

13 J'aurais peut-être une question.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, monsieur Matte a une question pour vous.

16 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

17 Q. **[278]** Monsieur Latulipe, en deux mille huit (2008),  
18 deux mille neuf (2009), est-ce qu'il y avait des  
19 enquêtes qui avaient été faites pour essayer de  
20 trouver la source qui pouvait divulguer de  
21 l'information, si ça venait obligatoirement de  
22 l'interne, là, du projet Diligence? Il y a-tu eu  
23 des enquêtes, des vérifications de faites, il y  
24 avait-tu des pistes de solution, non?

25 R. Honnêtement, je n'en ai pas de mémoire, mais à ce

1 moment-là, on ne parle pas de la fuite pour  
2 monsieur Arsenault avec les logs d'écoute, on parle  
3 simplement du coulage?

4 Q. [279] Non, puis...

5 R. Oui, mais écoutez, ce projet-là était quand même...  
6 il y avait beaucoup de gens qui travaillaient dans  
7 le projet. Moi, de mémoire, il n'y avait pas eu  
8 d'enquête pour retrouver des sources, là, à  
9 l'époque, on réussissait, en fait, à manoeuvrer en  
10 fonction du projet pour arriver à nos fins, là.  
11 C'était plus, je vous dirais, des actions de  
12 protection que des actions offensives pour essayer  
13 de trouver des sources.

14 Q. [280] O.K. Pour être capable de venir à bout du  
15 projet avant que ça soit trop ébruité?

16 R. Exact.

17 Q. [281] Oui? Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. [282] Alors, il me reste à vous remercier, Monsieur  
20 Latulipe, de vous être présenté. On va vous laisser  
21 retourner à votre nouvel employeur.

22 R. Merci.

23 Q. [283] Quand vous vous êtes présenté, vous aviez de  
24 la difficulté à oublier votre ancien employeur,  
25 l'habitude.

1 R. Oui.

2 Q. [284] Très bien, merci.

3 R. Merci.

4 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

5 LE PRÉSIDENT :

6 Là, je m'adresse à maître Levasseur. Là, je  
7 comprends que monsieur Bélanger va être entendu  
8 demain?

9 Me LUCIE JONCAS :

10 Oui, effectivement. Et monsieur Deramond sera  
11 entendu à deux heures (2 h 00), suivi de monsieur  
12 Guillemette. Monsieur Deramond a un empêchement ce  
13 midi, il a une rencontre à treize heures (13 h 00)  
14 alors il va être ici pour quatorze heures  
15 (14 h 00), mais... Alors effectivement, monsieur  
16 Bélanger va venir demain.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bon, alors on est comme le pompiste à court  
19 d'essence, temporairement, là, on n'a pas de témoin  
20 disponible pour l'instant, alors on va ajourner à  
21 deux heures (2 h 00).

22 Me LUCIE JONCAS :

23 Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon après-midi. Alors, je demanderais à madame la  
3 greffière de procéder à l'appel des avocats pour  
4 les fins de l'enregistrement mécanique.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir leur  
7 micro pour l'identification. Je demanderais d'abord  
8 aux procureurs de la Commission de s'identifier  
9 pour les fins de l'enregistrement.

10 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

11 Me LUCIE JONCAS :

12 Bon après-midi, maître Lucie Joncas pour la  
13 Commission.

14 Me ALEXANDRA MARCIL :

15 Bonjour, Alexandra Marcil pour la Commission.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Je demanderais maintenant aux procureurs des  
20 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils  
21 représentent.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Radio-  
24 Canada, Cogeco, Postmedia, Groupe Capitales Média  
25 et Bell Média.

1 Me MICHEL DÉOM :

2 Bon après-midi, Michel Déom pour la Procureure  
3 générale.

4 Me CATHERINE DUMAIS :

5 Bonjour, Catherine Dumais et Maxime Laganière pour  
6 le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

9 Me MARIE COSSETTE :

10 Bonjour, Marie Cossette, pour la Conférence des  
11 juges de paix magistrats.

12 Me MATHIEU CORBO :

13 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de  
14 la Ville de Montréal.

15 Me ISABELLE BRIAND :

16 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des  
17 policiers et policières de Montréal.

18 Me JULIE CARLESSO :

19 Bonjour, Julie Carlesso pour Le Devoir et Québecor  
20 Média.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Alors, je vous demanderais d'assermenter  
25 monsieur Deramond, s'il vous plaît.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **DIDIER DERAMOND**, directeur adjoint, Service de  
5 police de la Ville de Montréal

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS :

11 Q. **[285]** Bienvenue, Monsieur Deramond. Merci d'être de  
12 retour parmi nous. Alors, vous êtes déjà venu  
13 témoigner les onze (11) et douze (12) avril  
14 dernier, mais j'aimerais que vous puissiez nous  
15 faire peut-être un court rapport de votre rôle à  
16 l'état-major en tant qu'officier au sein du SPVM  
17 mais uniquement depuis deux mille dix (2010), date  
18 où débute la mission de la Commission.

19 R. Effectivement. Alors, bon après-midi, Madame et  
20 Messieurs.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Q. **[286]** Rebienvenue, Monsieur Deramond.

23 R. Ça me fait plaisir d'être ici avec vous cet après-  
24 midi. Alors, depuis deux mille dix (2010),  
25 effectivement, j'ai débuté au service en quatre-

1 vingt-trois (83), on va écourter ça jusqu'à deux  
2 mille dix (2010), là. J'ai fait un paquet de choses  
3 et j'ai dirigé des unités d'enquêtes multiples au  
4 Service de police. Et deux mille dix (2010), j'ai  
5 eu l'occasion d'aller comme inspecteur-chef aussi  
6 au Service des enquêtes spécialisées, d'où j'ai  
7 pris la direction comme assistant-directeur en deux  
8 mille onze (2011) jusqu'en deux mille treize  
9 (2013).

10 Et de deux mille treize (2013) à deux mille  
11 quatorze (2014), j'ai été directeur adjoint à la  
12 Direction du soutien opérationnel. Et depuis deux  
13 mille quatorze (2014), je suis directeur adjoint au  
14 niveau de la Direction des opérations incluant la  
15 Gendarmerie et les Enquêtes.

16 Q. **[287]** Merci. Alors, écoutez, je vais m'astreindre à  
17 éviter de revenir sur les sujets qui ont déjà été  
18 couverts par l'interrogatoire en chef et surtout  
19 les contre-interrogatoires lors de votre venue. Je  
20 vais y aller directement au but. Le onze (11) avril  
21 dernier fut lu, lors de votre témoignage lors des  
22 audiences, la position officielle du SPVM.  
23 Aujourd'hui, là, à votre demande, je voudrais  
24 déposer en preuve la nouvelle version ou une  
25 version finale, qui est de mai deux mille dix-sept



1 (2017). Alors, il s'agissait de la pièce 29P, qui  
2 avait été déposée, qui est datée d'avril deux mille  
3 dix-sept (2017). Je pense, Madame la Greffière,  
4 qu'il serait peut-être souhaitable que nous la  
5 mettions avec la pièce 29P en ajoutant A ou B.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors, on pourrait mettre 29A-P, pour...

8 Me LUCIE JONCAS :

9 Celle du mois d'avril.

10 LA GREFFIÈRE :

11 ... celle du onze (11) avril. Et 29B-P pour la  
12 nouvelle?

13 Me LUCIE JONCAS :

14 Parfait.

15

16 29A-P : Résumé de la position officielle du SPVM

17

18 29B-P : Position officielle du SPVM datée de mai  
19 2017

20

21 Q. [288] Monsieur Deramond, souhaitez-vous qu'on  
22 puisse simplement faire état de quelles sont les  
23 différences entre les deux versions? Je pense que  
24 c'est quand même des différences qui sont  
25 relativement simples. Je vois la première, à la

1 page 7 du document.

2 R. Effectivement, il y a des... il y a des  
3 clarifications qui ont été apportées au document et  
4 c'est la raison pour laquelle on dépose cette  
5 nouvelle version à la Commission, suite à nos  
6 premiers témoignages, le directeur Pichet et moi-  
7 même, et aux questions aussi de maître Crépeau par  
8 rapport à des affirmations qui avaient été mises à  
9 l'intérieur du document et de mentionner  
10 correctement le juge magistrat, le juge de paix  
11 magistrat, donc ça a été fait dans le cadre de la  
12 page 7, les modifications ont été faites,  
13 apportées.

14 Me LUCIE JONCAS :

15 Q. **[289]** Oui, on voit ça au milieu de la page. Il y a  
16 également une référence à l'article 2 du Code  
17 criminel qui a été rajoutée.

18 R. Exact.

19 Q. **[290]** Et il y a une autre modification à la page 13  
20 du document.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Excusez-moi, c'est à quel... quel onglet on peut le  
23 trouver? Je l'ai lu, mais je ne le retrouve pas  
24 dans le...

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 L'onglet 30.

3 LE PRÉSIDENT :

4 L'onglet 30 du dossier Assainir, alors.

5 Me LUCIE JONCAS :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ah, voilà. Merci, Maître Joncas.

9 Me LUCIE JONCAS

10 Q. **[291]** Alors, il s'agit des deux principaux ajouts,  
11 là, qui ont été faits à la pièce 29. Alors parfait.  
12 On peut continuer.

13 Alors, justement, afin de faire suite... de  
14 faire le suivi du bloc théorique en avril dernier,  
15 pouvez-vous informer les commissaires d'où vous en  
16 êtes relativement à la place de la supervision  
17 directe dans toutes les unités d'enquête au SPVM?

18 R. Très certainement. On va peut-être faire une  
19 primeur avec la Commission cet après-midi parce  
20 qu'on doit aller témoigner en Commission sécurité  
21 publique vendredi pour faire état à la population  
22 des avancements dans les différents dossiers.

23 Dans le cadre de la supervision directe, on  
24 est en train d'implanter la dernière division, qui  
25 est la Division des enquêtes, et c'est en train de

1 se faire présentement. Donc, elle sera implantée à  
2 la grandeur du Service de police d'ici peu, ça  
3 devrait être terminé, là. Donc d'ici la fin de  
4 l'été, on devrait avoir terminé l'implantation de  
5 la supervision directe.

6 Q. **[292]** Il avait été également mention le onze (11)  
7 avril dernier d'une mise en place d'un système  
8 robuste pour s'assurer de colliger les statistiques  
9 de demande d'autorisation judiciaire. Pouvez-  
10 vous...

11 R. Absolument. On a débuté les travaux, des travaux  
12 d'analyse et la supervision directe en adresse une  
13 partie soit dit en passant, adresse une partie de  
14 la problématique. En fait, c'est de s'assurer  
15 que... les superviseurs s'assurent que les numéros  
16 séquentiels, parce qu'il y avait des problèmes  
17 quant aux numéros séquentiels, que les numéros  
18 séquentiels soient bien, bien, bien écrits au  
19 préalable d'aller se présenter devant un juge de  
20 paix magistrat.

21 Q. **[293]** Et est-ce qu'il y a eu des directives  
22 relativement, quand on va colliger l'information,  
23 s'il y a une demande de supplément d'enquête, est-  
24 ce que ça va être traité comme un refus ou comme  
25 une nouvelle demande?

1 R. Bien, c'est ce qu'on est en train d'analyser  
2 d'ailleurs, comment on va colliger l'information  
3 pour vraiment avoir un portrait réel de la  
4 situation et qu'on n'ait pas des choses qui  
5 puissent se glisser entre deux chaises, là.

6 Q. **[294]** O.K. Est-ce qu'il va y avoir également la  
7 possibilité que ça soit uniformisé au niveau d'une  
8 demande d'obtention d'un numéro de dossier avant  
9 les demandes plutôt que seulement...

10 R. Oui.

11 Q. **[295]** ... lorsqu'elles sont autorisées?

12 R. Absolument. C'est ce que je disais tout à l'heure  
13 au niveau du numéro séquentiel. Le numéro  
14 séquentiel serait réservé au Service de police,  
15 c'est un numéro de contrôle. Donc ce numéro-là va  
16 faire partie d'une orientation et d'une politique  
17 interne aussi, d'une procédure interne. Les gens  
18 vont devoir aller prendre un numéro séquentiel  
19 avant d'aller demander un mandat d'autorisation  
20 judiciaire. Toute autorisation judiciaire en fait,  
21 là, c'est pas juste...

22 Q. **[296]** Parfait, merci. Alors, je vais maintenant  
23 attirer votre attention à l'onglet 31, le document  
24 s'appelle : « Le conseiller juridique ».

25 R. Oui.

1 Q. **[297]** Alors, pouvez-vous expliquer ce document-là,  
2 comment il est distribué à l'intérieur du SPVM et  
3 qu'en est-il?

4 R. Oui, « Le conseiller juridique » en deux mille dix  
5 (2010), si ma mémoire est bonne, notre site  
6 Intranet n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Donc  
7 c'était distribué avec des envois à l'ensemble des  
8 superviseurs pour que les gens puissent en prendre  
9 connaissance et vraiment servir de levier aussi à  
10 l'ensemble du personnel, avec des recommandations,  
11 du moins des opinions juridiques qui ont été... qui  
12 sont envoyées.

13 Q. **[298]** On comprend que ce numéro-là, celui que je  
14 vous exhibe qui est à l'onglet 31, alors numéro  
15 spécial 70 qui date d'octobre deux mille dix (2010)  
16 porte spécifiquement sur la communication de  
17 renseignements personnels en contravention au  
18 serment de discrétion.

19 R. Exact.

20 Q. **[299]** On comprend que c'est la pierre angulaire de  
21 bien des débats ici devant la Commission. Pouvez-  
22 vous nous dire, si vous vous en souvenez, comment  
23 ce conseiller juridique-là a été transmis? Je  
24 comprends que ce n'est peut-être pas par  
25 l'intranet, là?

1 R. Bien, celui-là particulièrement, je ne peux pas  
2 vous le dire, là, parce que les conseillers  
3 juridiques, à l'époque, étaient transmis par notre  
4 contentieux qui était au Service de police de la  
5 Ville de Montréal, qui est maintenant au service de  
6 la Ville de Montréal, mais c'était à travers les  
7 avocats qui travaillaient pour le service de  
8 police, ça a été transmis.

9 Q. [300] Est-ce qu'il y avait une directive spécifique  
10 sur comment c'était envoyé? Est-ce que vous vous en  
11 souvenez?

12 R. Non, je ne me souviens pas des directives  
13 spécifiques.

14 Q. [301] Suite à l'apparition de ce numéro du  
15 conseiller juridique, avez-vous, comme certains  
16 d'autres ont mentionné, là, fait les étages à  
17 Versailles pour divulguer cette information-là,  
18 s'assurer que les gens en prennent connaissance?

19 R. Oui, c'est beaucoup plus tard, par exemple, parce  
20 que c'était en octobre deux mille dix (2010),  
21 c'est... Je pense que je n'étais même pas rendu  
22 encore...

23 Q. [302] O.K.

24 R. ... en octobre deux mille dix (2010) à Versailles,  
25 là, mais pour répondre à votre question, Maître

1 Joncas, oui, effectivement, j'ai été faire des  
2 réunions de plancher qu'on appelle. Donc, je me  
3 suis rendu sur chacun des étages à Place Versailles  
4 juste pour aller réitérer l'importance, justement,  
5 des communications de renseignements personnels et  
6 du serment de discrétion.

7 Q. [303] Parfait. On y reviendra à ce moment-là.  
8 D'ailleurs, j'attire votre attention à la page 4 du  
9 document. Là, on voit qu'on fait référence à un  
10 changement de culture suite à une décision où un  
11 policier avait été suspendu pour avoir donné  
12 l'information à quelqu'un qui était bénévole dans  
13 un centre hospitalier qu'il avait un dossier  
14 judiciaire. On voit que cette décision-là a été  
15 renversée par le juge Godbout et que là, il semble  
16 s'installer une certaine souplesse relativement à  
17 l'obligation de discrétion. Voulez-vous commenter  
18 là-dessus?

19 R. Bien, l'obligation de discrétion, ça a toujours été  
20 clair dans mon esprit. Je pense, au niveau du  
21 Service de police de la Ville de Montréal aussi. On  
22 a des obligations très claires avec la Loi qui nous  
23 encadre. Au niveau des opérations, ces informations  
24 qui doivent demeurer au Service de police dans le  
25 cadre d'une enquête criminelle, ou toute autre



1 sorte d'enquête que l'on peut faire, là, bref, ces  
2 informations doivent rester confidentielles, il y a  
3 du nominatif là-dedans. Pour tout ce qui est  
4 d'autres choses que le nominatif, ou d'ordre  
5 public, je veux dire, il n'y pas d'encadrement  
6 quant à ça, là. C'est l'assouplissement qu'on peut  
7 interpréter à travers cette opinion juridique, là,  
8 du moins, ce que le juge Godbout nous a appris, là.

9 Q. **[304]** Alors, on comprend que l'obligation première  
10 d'un policier est de s'assurer de protéger le  
11 public, c'est son devoir, et s'il a des motifs  
12 sérieux, peut, entre guillemets, transgresser cette  
13 obligation afin de s'assurer de la sécurité du  
14 public?

15 R. Exact.

16 Q. **[305]** Alors, je voudrais déposer, Madame la  
17 Greffière, l'onglet 31 sur le conseiller juridique.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le conseiller juridique, Service des affaires  
20 juridiques numéro spécial 70, octobre deux mille  
21 dix (2010), ça serait sous 253P.

22

23 253P : Le conseiller juridique, Service des  
24 affaires juridiques numéro spécial 70,  
25 octobre 2010

1 R. Et il y avait d'autres enseignements, aussi, du  
2 juge Boilard, qui sont intéressants.

3 Me LUCIE JONCAS :

4 Q. **[306]** Mais vous pouvez en faire part à la  
5 Commission.

6 R. Qui disaient qu'au Canada, on n'a jamais toléré que  
7 les litiges se plaident dans les médias, il est  
8 exigé des journalistes et de tous ceux qui oeuvrent  
9 dans le monde de l'information, du discernement et  
10 de la retenue, la sobriété est de mise et parfois,  
11 même de rigueur. Il parlait de la culture policière  
12 au préalable aussi, là, qu'il fallait faire  
13 attention à ce que l'on pouvait divulguer.

14 Q. **[307]** Alors, suite à la publication du conseiller  
15 juridique, en octobre deux mille dix (2010), il y a  
16 eu une directive qui porte le numéro 539-4, soit  
17 « Procédure sur les relations avec les médias » qui  
18 date du vingt-neuf (29) septembre deux mille onze  
19 (2011)?

20 R. Absolument.

21 Q. **[308]** On comprend que cette directive annule celle  
22 qui avait été adoptée le sept (7) juin deux mille  
23 sept (2007). Est-elle toujours en vigueur?

24 R. Oui, effectivement.

25 Q. **[309]** Alors, pouvez-vous faire état à la

1 Commission, il s'agit de l'onglet numéro 33, et je  
2 vais vouloir la déposer, Madame la Greffière.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous 254P, « Communication et relations avec les  
5 médias »?

6 Me LUCIE JONCAS :

7 Oui.

8 LA GREFFIÈRE :

9 PR539-4.

10

11 254P : Procédure PR539-4 intitulée « Communication  
12 et relations avec les médias »

13

14 R. En fait, c'est une procédure qui vient encadrer les  
15 rôles de chacun au niveau du Service de police en  
16 matière de relations avec les médias. Donc, on  
17 parle des médias nationaux, on parle des médias  
18 locaux, corporatifs, d'éviter d'avoir des opinions  
19 très personnelles et de rester dans le monde du  
20 factuel, il y a des porte-parole qui sont formés  
21 aussi pour les dossiers dits corporatifs et les  
22 demandes d'entrevue sont canalisées et centralisées  
23 au niveau des relations médias, faisant en sorte  
24 qu'il doit y avoir des autorisations avant que l'on  
25 puisse parler aux médias.

1 Q. [310] Et, est-ce que cette directive-là opère un  
2 changement de culture ou ne fait que la mettre sur  
3 papier?

4 R. Changement de culture? Non. Depuis que... Du plus  
5 loin que je peux me souvenir ça toujours été la  
6 façon de fonctionner du Service de police, de  
7 centraliser les demandes médiatiques à un seul et  
8 unique endroit, ça fait plus d'une vingtaine  
9 d'années que ça fonctionne comme ça. Le changement  
10 de culture, ce n'est pas pour le changement de  
11 culture qu'on a mis une procédure en place, du  
12 moins, qu'on a mis à jour la procédure, soit dit en  
13 passant, parce que dès qu'il y a des changements de  
14 structure au Service de police, on s'assure de  
15 changer les appellations, les unités, et caetera,  
16 puis tout le monde y trouve son compte dans la  
17 procédure, donc c'est un travail constant de mise à  
18 jour des procédures.

19 Q. [311] Alors, je comprends que parallèlement, au  
20 SPVM, s'opérait un changement au niveau de la  
21 structure et c'est pour refléter ça que cette  
22 nouvelle directive a été mise en place.

23 R. Dans ce temps-là, oui. Effectivement. Puis on  
24 parlait des interventions non planifiées, des  
25 interventions planifiées également et des

1 restrictions aussi là, qui sont tout à fait  
2 pertinentes aujourd'hui encore là, les restrictions  
3 qu'on ne doit pas divulguer certaines informations,  
4 soit l'identité des victimes, les photos, les  
5 méthodes d'enquête, une source confidentielle  
6 d'information, un plan d'action destiné à détecter  
7 ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois,  
8 bref, c'est de l'usuel avec lequel on travaille là.

9 Q. **[312]** Outre le changement de structure qui pouvait  
10 s'opérer au SPVM à l'époque, est-ce qu'il y a eu un  
11 autre élément catalyseur qui a fait en sorte qu'on  
12 voyait la nécessité d'avoir une nouvelle procédure  
13 écrite?

14 R. Bien, il y en a eu plusieurs, il y en a eu  
15 plusieurs, effectivement. On a eu différentes  
16 enquêtes là, qui nous ont amenés aussi à porter  
17 certaines réflexions sur nos modes de  
18 fonctionnement.

19 Q. **[313]** Si on se reporte en septembre deux mille onze  
20 (2011), est-ce qu'il y a un événement particulier  
21 qui vous vient à l'esprit?

22 R. Oui, certainement. C'est l'événement, le coulage  
23 d'informations qu'ont tenté de vendre au crime  
24 organisé, effectivement, dans l'affaire qu'on  
25 appelle Davidson là.

1 Q. [314] Alors, c'est contemporain à cette nouvelle  
2 directive.

3 R. Exact.

4 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

5 Q. [315] Je ne veux pas devancer, je ne sais pas si la  
6 question va être posée, mais au moment où on se  
7 parle, est-ce que c'est la plus récente directive?

8 R. Effectivement, c'est celle qui est encore en  
9 vigueur, mais on est en train de les revoir une  
10 après l'autre, parce qu'on vient de changer les  
11 structures encore une fois, au Service de police,  
12 donc on va mettre les choses à niveau.

13 Q. [316] Mais, depuis six ans là, c'est celle-là donc  
14 qui fait...

15 R. Exact. Exact.

16 Q. [317] Merci.

17 Me JULIE JONCAS :

18 Q. [318] D'ailleurs, peut-être, pour éclairer la  
19 Commission, il y a deux pièces qui ont déjà été  
20 déposées, il s'agit de la pièce 132P et 123P, où il  
21 y a des rencontres relativement à ce sujet-là, de  
22 façon plus spécifique, peut-être qu'on pourrait y  
23 référer? Vous devriez les avoir devant vous... Ah!  
24 Elles sont affichées à l'écran. Alors, la première  
25 qui est datée du dix-huit (18) janvier deux mille

1 douze (2012), donc postérieure à la première, à peu  
2 près six mois, dans le fond, après l'arrêt des  
3 procédures, je comprends que vous avez une  
4 rencontre du Comité de direction qui porte  
5 spécifiquement sur le sujet. Voulez-vous en faire  
6 part aux commissaires?

7 R. Oui. C'est un extrait du procès-verbal de la  
8 réunion du Comité de direction, effectivement, où  
9 est-ce qu'on a discuté des valeurs  
10 organisationnelles au niveau du respect de  
11 l'engagement de l'intégrité et à nos attentes, en  
12 fait, en matière de confidentialité des  
13 informations, des conséquences aussi négatives pour  
14 le Service de police, pas juste pour l'image du  
15 Service de police, mais pour les enquêtes et les  
16 impacts très négatifs aussi que cela peut nous  
17 apporter là, en matière stratégique, en matière  
18 d'utilisation de techniques d'enquête,  
19 d'utilisation des ressources danger pour la vie et  
20 la sécurité des gens aussi qui font ces  
21 interventions, puis les gens aussi que l'on doit  
22 arrêter. Donc, il y avait des choses à adresser en  
23 Comité de direction, mais c'était adressé à très  
24 haut niveau, donc au niveau de l'état major.

25 Q. [319] Et pouvez-vous dire, suite à la réunion du

1            comité de direction du dix-huit (18) janvier deux  
2            mille douze (2012), qu'est-ce qui a été fait pour  
3            s'assurer de la communication de cette information-  
4            là à l'intérieur de vos... vos membres?

5            R. Bien, moi, j'ai été faire des rencontres,  
6            personnellement, j'ai été faire des rencontres, je  
7            sais que la plupart des directions l'ont fait  
8            aussi, on a tous fait des rencontres avec le  
9            personnel juste pour s'assurer que ça ait été bien  
10           compris, que les procédures qui étaient en place  
11           étaient respectées aussi également, donc, on a...  
12           comme je disais tout à l'heure, j'ai fait des...  
13           des réunions de plancher, donc je me suis promené  
14           dans chacune des unités avec les cadres qui  
15           géraient ces unités et on est allés discuter avec  
16           les employés pour s'assurer qu'ils comprenaient  
17           bien les impacts, du moins, très négatifs de couler  
18           de l'information ou de... d'arriver avec un non-  
19           respect des règlements, là, présentement.

20           Q. **[320]** Parfait. Peut-être, puisque je ne suis jamais  
21           allée à la place Versailles...

22           R. Exact.

23           Q. **[321]** ... sur les étages...

24           R. Bah...

25           Q. **[322]** ... nous décrire un petit peu comment ça



1           peut...

2           R. Oui.

3           Q. **[323]** ... se passer ces rencontres-là.

4           R. Effectivement, puis c'est bien de le faire, parce  
5           que c'est tout à fait un endroit qui n'est pas très  
6           sécurisé, soit dit en passant, c'est une des  
7           raisons pour laquelle, aussi, on va procéder à un  
8           déménagement éventuellement. Il fallait  
9           absolument... il y a plusieurs étages à la place  
10          Versailles, on est locataires d'une tour à la place  
11          Versailles, donc on a le troisième, le quatrième,  
12          le cinquième et le sixième étage. Donc, il y a  
13          plusieurs unités d'enquête qui sont sur chacun des  
14          étages, ça regroupe environ quatre cent soixante-  
15          dix (470) employés, plus ou moins, là.

16          Q. **[324]** Et je comprends qu'il y a à peu près une  
17          centaine d'employés par étage?

18          R. À peu près.

19          Q. **[325]** Et vous faites une... vous avisez les  
20          directeurs que vous allez faire une visite et là,  
21          tous les gens sont regroupés pour entendre la bonne  
22          nouvelle, là?

23          R. Oui.

24          Q. **[326]** Parfait. Et pour ce qui est des postes de  
25          quartier, au quartier général...

1 R. Hum hum.

2 Q. **[327]** ... comment l'information est-elle diffusée à  
3 ce niveau-là?

4 R. Bien au quartier général, bien entendu, en étant  
5 sur le comité de direction, il y avait... dans ce  
6 temps-là, il y avait juste un directeur adjoint qui  
7 était monsieur Pierre Brochet, qui devait voir  
8 aussi à toutes les unités qui étaient au quartier  
9 général, que les gens puissent faire la même chose.  
10 Effectivement, là, Pierre Brochet avait des  
11 adjoints aussi, là, dans ce temps-là, là.

12 Q. **[328]** Puis on voit qu'il y a une dizaine...

13 R. Donc le même message a été passé. Quand on l'a...  
14 on en a eu discuté au comité de direction, le même  
15 message est passé à l'ensemble des assistants-  
16 directeurs et du directeur adjoint, parce qu'il  
17 était seul dans ce temps-là.

18 Q. **[329]** Donc je comprends qu'il y a plusieurs  
19 assistants directeurs, là, si on regarde qui...

20 R. Exact.

21 Q. **[330]** ... est présent à la réunion.

22 R. Exact.

23 Q. **[331]** Et c'est eux qui sont chargés de diffuser  
24 l'information.

25 R. Exact.

1 Q. **[332]** Je vais revenir, parce que les procureurs de  
2 la Commission n'ont... ne sont pas allés sur la  
3 base factuelle dans l'autre volet, alors je vais  
4 venir un petit peu sur ce qui a été mis en preuve  
5 devant les commissaires, dont le dossier de  
6 monsieur D'Astous.

7 R. Oui.

8 Q. **[333]** Est-ce que vous avez assisté à une réunion  
9 relativement à décider du sort qui serait réservé à  
10 monsieur D'Astous?

11 R. De mémoire, puis ça remonte quand même à quelques  
12 années, mais de mémoire, on est venu me faire part  
13 d'une situation dont monsieur D'Astous avait été...  
14 avait été mêlé, là, du moins, là, une situation,  
15 donc il avait été vu dans la place Versailles avec  
16 un journaliste, au café le plus lointain de la  
17 place Versailles, donc attablé côte à côte avec un  
18 journaliste. Et que suite à ça, il y avait eu un  
19 article le lendemain ou le surlendemain dans un  
20 journal.

21 Q. **[334]** Est-ce que vous... on va parler de la pièce  
22 130P, est-ce que vous vous souvenez d'avoir reçu  
23 une lettre datée du quatorze (14) mars deux mille  
24 treize (2013) qui était adressée, vous étiez en  
25 copie conforme, avec Marc Parent, à qui la lettre

1           était adressée, et il y avait des signataires du  
2           bureau de monsieur D'Astous. Je crois même que la  
3           lettre est devant vous parce que...

4       R. Oui. Oui.

5       Q. **[335]** Est-ce que vous, personnellement, avez donné  
6           suite à la lettre pour laquelle vous étiez en copie  
7           conforme?

8       R. Donné suite... Bon, bref, c'était monsieur Mario  
9           Desmarais, puis il y avait monsieur Bernard Lamothe  
10          aussi qui géraient cette facette-là. Est-ce que  
11          moi, personnellement, j'ai donné suite à la lettre,  
12          non, mais on en a discuté, oui.

13      Q. **[336]** O.K. et pouvez-vous nous faire part des  
14          fruits de la discussion?

15      R. Bien, monsieur D'Astous, de mémoire, puis j'y vais  
16          juste de mémoire, là, parce que je n'ai pas relu la  
17          lettre au complet non plus - je ne l'avais pas, la  
18          lettre - et de mémoire, monsieur D'Astous a été  
19          envoyé, je pense, au CO sud par la suite. On a  
20          maintenu... On a maintenu, nous autres, ce que l'on  
21          avait vu. Je pense que monsieur D'Astous a plaidé  
22          coupable à une accusation disciplinaire, de  
23          mémoire, là, et quelque temps par la suite, là,  
24          monsieur D'Astous est revenu à la Place Versailles.  
25          C'est ce qui est arrivé, là.

1 Q. **[337]** Si on regarde à l'annexe qui est à la lettre  
2 qui est présentement devant vous, vers le milieu de  
3 la page, dans le paragraphe, le troisième  
4 paragraphe, qui commence par « La présente  
5 sanction », la troisième phrase commence par :

6                   Toutefois, nous réalisons qu'il y a un  
7 décalage entre nos compréhensions  
8 respectives. Unanimement, nous  
9 comprenons qu'il ne faut pas révéler  
10 d'informations sur les dossiers de  
11 police. Or, dans la présente  
12 situation, les propos tenus ne sont  
13 nullement mis en cause, mais  
14 uniquement le fait d'avoir discuté  
15 avec ce journaliste.

16 R. Là vous faites référence à 130P?

17 Q. **[338]** Oui, à l'annexe.

18 R. L'annexe?

19 Q. **[339]** Alors 130P est une lettre qui fait trois  
20 pages.

21 R. Oui. Absolument.

22 Q. **[340]** Et si on regarde tout de suite après... Oui.  
23 Alors vous l'avez. Alors il s'agit d'une lettre qui  
24 est... Bien, les noms sont caviardés.

25 R. Oui.

1 Q. **[341]** Mais, de toute évidence, il s'agit des  
2 membres de l'UPC qui tenaient à exprimer un profond  
3 malaise. Je me demandais s'il y avait des mesures  
4 qui avaient été prises suite à la réception de  
5 cette lettre-là pour dissiper toute incompréhension  
6 qui pourrait exister auprès des membres du  
7 personnel sur les tenants et aboutissants du  
8 serment de discrétion.

9 R. Bon. Je ne pourrais pas vous dire, là. Je ne me  
10 souviens pas, mais les... L'inspecteur-chef,  
11 l'inspecteur et le commandant étaient aussi dans  
12 l'envoi, donc, sûrement que ça a été adressé, oui,  
13 mais je ne pourrais pas vous dire avec certitude  
14 aujourd'hui, là.

15 Q. **[342]** Alors vous n'avez pas de souvenir de la suite  
16 qui aurait été donnée à cette lettre-là.

17 R. Non. Absolument pas.

18 Q. **[343]** Parfait.

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 Q. **[344]** J'aimerais ensuite attirer votre attention  
21 sur une autre pièce qui a été déposée, soit la  
22 106P. Il s'agit d'un rapport du Comité sur la  
23 révision du traitement de l'information  
24 confidentielle (fuites médiatiques). Alors je  
25 comprends qu'a été mis sur pied un comité. Pouvez-

1 vous nous dire quel rôle vous avez joué pour la  
2 mise en place de ce comité-là?

3 R. Bien, mon rôle... Mon rôle, j'ai été, et je suis  
4 encore directeur adjoint au niveau des opérations,  
5 donc c'est suite, là aussi, à du coulage  
6 d'information dans un projet opérationnel, qui a  
7 fait en sorte... Une mauvaise compréhension, je  
8 pense, des troupes sur des décisions qui avaient  
9 été prises par la Direction à l'époque dans le  
10 cadre de ce dossier très opérationnel. Et il y a eu  
11 de l'information qui a été envoyée au niveau  
12 journalistique, bien entendu, mettant en péril  
13 l'opération, et c'est souvent ce qui arrive, hein?  
14 Il y a des impacts très négatifs, on est obligé de  
15 requestionner la stratégie, de recommencer à faire  
16 des plans, justement, lorsque ces choses-là  
17 arrivent, pour éviter, vraiment, des accidents  
18 malheureux.

19 Alors c'est un comité qui a été mis en  
20 place, c'est Mario Guérin qui pilotait le comité  
21 avec différentes personnes qu'on voit sur le  
22 rapport, là : Guy Bianchi, monsieur Milano et  
23 monsieur Sylvestre. Donc ça avait trois objectifs,  
24 de mémoire, là, je ne les ai pas...

25 Q. [345] Oui.

1 R. Je ne l'ai pas relu, le rapport, là.

2 Q. [346] Tout à fait. Vous avez raison.

3 R. Ça avait trois objectifs, là : identifier et  
4 prendre des mesures contre les personnes fautives,  
5 sensibiliser et responsabiliser le personnel sur  
6 les politiques et les procédures de divulgation  
7 d'information, puis parallèlement à ça c'est, au  
8 point précédent, identifier les actions et  
9 stratégies afin de prévenir la divulgation  
10 d'informations non autorisées. Et il y a eu des  
11 constats qui ont été faits par la suite, du moins  
12 au niveau du traitement de l'information dite  
13 confidentielle. Il y a des carences à ce niveau-là.  
14 Donc, on l'a adressé en matière d'apprentissage  
15 organisationnel aussi.

16 Q. [347] Et si je vous réfère, justement, vous parliez  
17 des trois objectifs à la page 6 dans les  
18 conclusions.

19 R. Absolument.

20 Q. [348] Alors, on voit qu'il est inscrit :

21 La présente démarche a permis  
22 d'atteindre deux des trois objectifs.

23 Et la toute dernière phrase :

24 À ce titre, il est important de  
25 responsabiliser nos gestionnaires



1 d'unité non pas à seulement prévenir  
2 les fuites, mais à rechercher  
3 l'origine de celles-ci surtout  
4 d'inculquer une culture d'herméticité.

5 Pouvez-vous dire...

6 R. Ça, c'est Mario qui a écrit ça. En fait, la culture  
7 d'herméticité - je ne sais même pas si c'est  
8 français, soit dit en passant - mais la culture  
9 d'observer les règlements, la culture, c'est vers  
10 là qu'il fallait tendre, bien entendu. Et comme je  
11 le disais avant, quand il y a des informations très  
12 opérationnelles qui coulent à travers les médias,  
13 on se trouve à faire des enquêtes, on fait un débat  
14 public au lieu de le faire de façon policière. Mais  
15 il fallait changer cette culture-là. C'est toujours  
16 en lien aussi avec des irritants. C'est en lien  
17 avec les relations de travail qui sont complexes  
18 présentement. C'est en lien avec... Présentement et  
19 antérieurement aussi. C'est en lien avec plein de  
20 choses. Il y a plein de facteurs là-dedans qui  
21 viennent jouer.

22 Donc, il faut séparer les choses  
23 correctement et bien définir ce que l'on peut  
24 divulguer et ce qu'on ne doit pas divulguer. Et au  
25 niveau également de la sécurité de l'information,

1 on a travaillé là-dessus. Et, ça, c'est parti de la  
2 fameuse trilogie qu'on a mise en place suite à  
3 l'affaire Davidson. Parce qu'on s'est questionné  
4 également sur nos façons de faire lorsque nous est  
5 arrivée cette fuite, du moins l'information vers le  
6 crime organisé. Donc, on faisait une enquête sur la  
7 fuite d'informations vers le crime organisé et non  
8 pas sur les journalistes.

9 Q. [349] Je vais en venir maintenant au projet  
10 Assainir. À compter d'avril deux mille onze (2011),  
11 la Section antigang du SPVM enquêtait sur une  
12 liste, comme vous l'avez dit, d'informateurs qui  
13 aurait été offerte au crime organisé. Pouvez-vous  
14 dire quel a été votre rôle dans ce dossier-là?

15 R. Moi, j'étais assistant-directeur à cette époque au  
16 Service des enquêtes spécialisées. Et,  
17 effectivement, printemps deux mille onze (2011), on  
18 a eu de l'information... De toute façon, le projet  
19 Assainir, ça a traité sur les trafiquants de drogue  
20 de très haut niveau. Et on a eu l'information qu'il  
21 y avait une personne qui tentait de vendre des  
22 sources d'informations au crime organisé.

23 Q. [350] Alors, je vous réfère plus spécifiquement  
24 devant vous à l'onglet 19, qui a un terme très  
25 français en haut qui s'appelle « Production

1 Order ».

2 R. L'onglet 19 vous me dites?

3 Q. [351] Onglet 19.

4 R. O.K. « Production Order » O.K.

5 Q. [352] Oui. Je voulais juste être prudente  
6 relativement à ce qui va être affiché, parce qu'il  
7 y a certaines pages qui ont eu un caviardage  
8 supplémentaire et je voulais m'assurer que ce soit  
9 uniquement la version bien caviardée qui soit  
10 déposée. Or, j'attire votre attention plus  
11 spécifiquement à la page 5 de l'onglet 19. Et on  
12 fait spécifiquement référence à une rencontre avec  
13 l'assistant-directeur Didier Deramond. Et, là, on  
14 voit au paragraphe :

15 Le commandant Costa Labos des  
16 enquêteurs internes du SPVM a  
17 rencontré l'assistant-directeur des  
18 Enquêtes spéciales, Didier Deramond,  
19 le vingt-cinq (25) janvier deux mille  
20 douze (2012). L'assistant-directeur  
21 Deramond chapeautait l'enquête du vol  
22 de liste des informations des  
23 informateurs policiers qui visait Ian  
24 Davidson.

25 Je voudrais juste que vous décriviez un petit peu

1           quel était votre rôle dans cette enquête?

2       R. Mon rôle était le responsable carrément de toutes  
3           les enquêtes spécialisées incluant celle-là, cette  
4           enquête qui se déroulait, qui a été une enquête  
5           excessivement sensible, vous comprendrez, au niveau  
6           de la protection des sources. Donc, mon rôle était,  
7           bien entendu, de voir à ce que l'enquête se  
8           déroulait rondement, qu'on applique les bonnes  
9           techniques d'enquête et qu'on soit capable vraiment  
10          de sécuriser ce qu'on avait à sécuriser.

11       Q. **[353]** Alors, je comprends que vous avez mandaté  
12          monsieur Labos, là, des Enquêtes internes, pour  
13          qu'il puisse faire le suivi du dossier en  
14          parallèle?

15       R. Exact. Exact.

16       Me LUCIE JONCAS :

17          Madame la Greffière, je vois votre regard  
18          impatient. Alors, oui, on va déposer...

19       LA GREFFIÈRE :

20          Sous 255P, ce serait Production Order dans le  
21          mandat 526-074-821137 du quatorze (14) février deux  
22          mille treize (2013).

23

24       255P : Production Order dans le mandat 526-074-  
25                   821137 du 14 février 2013

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Et on va simplement s'assurer que la version  
3 publique rencontre les critères nécessaires.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Sous 255P.

6 Me LUCIE JONCAS :

7 Avant de les mettre à la disposition du public.

8 Q. [354] Je comprends que cette enquête-là a été, par  
9 la suite, transférée à la Sûreté du Québec. Pouvez-  
10 vous informer les commissaires sur les tenants et  
11 aboutissants de comment ça s'est passé?

12 R. Oui. L'enquête a été transférée à un certain moment  
13 donné à la Sûreté du Québec, effectivement, suite à  
14 la demande du ministre de la Sécurité publique. Il  
15 a demandé à la Sûreté du Québec de prendre  
16 l'enquête, effectivement. Les raisons pour  
17 lesquelles ces choses-là se sont... sont arrivées,  
18 du moins, c'est qu'il s'est retrouvé dans les  
19 médias des parties ou du verbatim d'un affidavit  
20 d'écoute électronique. Qui était une technique  
21 d'enquête qu'on avait utilisée dans le cadre de  
22 l'autre dossier que l'on traitait, dans l'affaire  
23 Davidson. Tout ça, encore une fois, suite à  
24 certains irritants du personnel suite à des  
25 décisions qui ont été prises... des décisions

1           stratégiques qui ont été prises dans l'enquête.

2                       Bon. L'information que j'avais à cette  
3 époque c'est que ça provenait de l'interne, le  
4 coulage. Alors, c'est la raison pour laquelle la  
5 Sûreté du Québec a eu l'enquête, là. Du moins, à la  
6 demande du ministre. Et, moi, j'ai dû rencontrer la  
7 Sûreté du Québec à un certain moment aussi dans  
8 l'enquête de la SQ.

9   Q. [355] Pouvez-vous m'expliquer comment vous avez été  
10 informé de la décision du ministre de transférer  
11 l'enquête à la Sûreté du Québec?

12   R. De mémoire, je pense que c'est le directeur qui  
13 m'avait appelé.

14   Q. [356] Justement, on va avoir des anciens ministres  
15 qui vont venir témoigner éventuellement, pouvez-  
16 vous...

17   R. Ça avait été fait publiquement aussi, là, on l'a vu  
18 dans les journaux, mais je pense, au préalable, le  
19 directeur m'avait appelé.

20   Q. [357] Je comprends qu'il y a un communiqué de  
21 presse qui avait été...

22   R. Absolument.

23   Q. [358] ... émis par le bureau du ministère de la  
24 Sécurité publique?

25   R. Exact.

1 Q. **[359]** Vous en avez pris connaissance, mais  
2 normalement, les échanges avec le ministère de la  
3 Sécurité publique se passent comment? Est-ce qu'il  
4 y a des réunions statutaires mensuelles,  
5 trimestrielles, biennales? Pouvez-vous nous dire un  
6 petit peu comment...

7 R. Ah! c'est une impression très personnelle parce que  
8 je n'étais pas... je n'étais pas dans ces  
9 conversations lorsque c'est arrivé, moi. Mais,  
10 normalement, ce que je sais, après trente-cinq (35)  
11 ans de service de police, c'est que c'est le sous-  
12 ministre ou le bureau du ministre qui appelle le  
13 directeur de police, effectivement, pour lui  
14 mentionner : « Certaines choses vont être  
15 publiques », du moins, ou certaines décisions que  
16 le ministre a prises.

17 Q. **[360]** Et au niveau des orientations, de façon plus  
18 générale, désincarnée, là, est-ce qu'il y a des  
19 rencontres qui sont prévues, de façon statutaire ou  
20 autres?

21 R. Avec le ministère de la Sécurité publique?

22 Q. **[361]** Bien, avec, j'imagine, le sous-ministre, pas  
23 nécessairement le ministre, mais...

24 R. Bien, il y en a à l'occasion. Est-ce qu'elles sont  
25 statutaires? Je ne pense pas mais il y en a à

1 certaines occasions, oui.

2 Q. **[362]** Et avez-vous une idée à quelle fréquence ces  
3 rencontres-là ont lieu?

4 R. Non. Je ne pourrais pas vous dire à quelle  
5 fréquence.

6 Q. **[363]** Minimalement, annuellement ou deux fois par  
7 année? Vous n'y participez pas, c'est ça que je  
8 comprends, là?

9 R. Dans ce temps-là, je n'y participais pas à ces  
10 rencontres-là.

11 Q. **[364]** Et aujourd'hui?

12 R. Ça peut arriver que j'y sois mais ce n'est pas  
13 arrivé fréquemment. Je pourrais dire, dans une  
14 année, si on se voit deux fois, c'est bien.

15 Q. **[365]** Parfait. Merci. Justement, dans le dossier  
16 Davidson, là, vous avez dit aux enquêteurs de la  
17 Sûreté du Québec que la décision de fermer le  
18 dossier a été prise par vous-même et l'état major  
19 du SPVM. Pouvez-vous dire à quelle date et  
20 pourquoi?

21 R. Bien, les dates, lorsque l'on a pris cette  
22 décision, je crois que c'était dans le mois... je  
23 ne me souviens pas exactement mais janvier...  
24 décembre ou janvier.

25 Q. **[366]** Deux mille douze (2012)?



1 R. Oui, décembre deux mille onze (2011) ou janvier  
2 deux mille douze (2012), de mémoire. La décision a  
3 été prise de fermer le dossier, effectivement, là.  
4 C'est des décisions stratégiques en matière... en  
5 matière de problématiques que l'on vivait dans le  
6 cadre de la divulgation de la preuve.

7 Q. **[367]** Alors c'est entre autres la raison pour  
8 laquelle il n'y a pas eu d'allégations criminelles  
9 en vertu de 286, là, dans... dans ce dossier-ci.

10 R. Ça, je ne pourrais pas vous dire, là, si c'est la  
11 raison pour laquelle il n'y a pas eu d'allégations  
12 criminelles, mais moi la décision que j'ai prise à  
13 l'époque... parce que les allégations criminelles  
14 ça ne passait pas par moi, là. Ça passait par le  
15 directeur et le chef des Affaires internes aussi,  
16 là. Donc ça ne passait pas par moi la décision  
17 d'alléguer ou pas.

18 Q. **[368]** O.K. Et si on se replonge, là, en arrière un  
19 petit peu avant le mois de janvier deux mille douze  
20 (2012), là. Le cinq (5) décembre deux mille onze  
21 (2011) on comprend que monsieur Labos débute son  
22 enquête interne.

23 R. Oui.

24 Q. **[369]** Est-ce que l'enquête était supervisée,  
25 encadrée par le comité, par vous? Comment ça... ça

1 se déroulait?

2 R. Bien le cinq (5) décembre deux mille onze (2011),  
3 de ce que je lis dans l'affidavit, là, aussi...

4 Q. **[370]** Hum, hum.

5 R. ... c'est dans votre pièce 19, du moins l'onglet  
6 19.

7 Q. **[371]** Oui.

8 R. Effectivement monsieur... monsieur Labos est au  
9 dossier. Il y avait monsieur Lafrenière aussi, là,  
10 suite à des informations qui étaient sorties  
11 dans... dans la Gazette, là, un journaliste. Oui,  
12 il y a eu... il y a eu des enquêtes qui se sont  
13 faites. Là, il y a eu un certain délai entre la  
14 décision du ministre parce que là on parle du mois  
15 de décembre deux mille onze (2011) et je pense que  
16 la décision du ministre est venue dans le mois de  
17 février deux mille douze (2012), de mémoire. Donc  
18 il y a eu... il y a eu un délai là, mais l'enquête  
19 avait débuté effectivement.

20 Q. **[372]** Le cinq (5) décembre.

21 R. Le cinq (5) décembre.

22 Q. **[373]** Vous parlez d'information dans la Gazette,  
23 moi, j'avais plutôt compris que justement la  
24 Gazette avait retenu les informations à votre  
25 demande.

1 R. Bien c'est... il travaillait... le monsieur  
2 travaillait pour la Gazette, là.

3 Q. [374] Oui, mais il avait respecté...

4 R. C'est moi qui me suis trompé, c'est moi qui me suis  
5 trompé, là, effectivement.

6 Q. [375] ... le souhait du SPVM de ne pas publier les  
7 informations.

8 R. Effectivement, effectivement.

9 Q. [376] Juste donner...

10 R. Non, non, absolument, vous avez raison.

11 Q. [377] Justement vous parliez de février deux mille  
12 douze (2012), effectivement c'est le huit (8)  
13 février deux mille douze (2012) que le ministre de  
14 la Sécurité publique demande à la Sûreté du Québec  
15 d'enquêter.

16 R. Hum, hum.

17 Q. [378] Pouvez-vous dire quelle a été la réaction à  
18 l'interne à cette demande?

19 R. Bien la réaction est mitigée. Les gens... les gens  
20 se posaient des questions effectivement, parce que  
21 c'est pas tout le monde qui avait la connaissance  
22 de cette enquête très sensible. Bon, la décision de  
23 ferme le dossier en était une de taille, du moins  
24 on l'a prise, on a eu le courage de la prendre, la  
25 décision, et de vivre avec les conséquences, bien

1           entendu. Mais en même temps c'était très difficile  
2           d'aller expliquer ça à tout le monde la décision  
3           qu'on avait prise. Bon, ça a créé quelques  
4           irritants et les irritants ont fini par du coulage  
5           opérationnel clair, net dans les médias.

6                        Donc on est toujours dans... dans cet  
7           équilibre qui est difficile, mais là avec les  
8           opérations il n'est pas difficile, l'équilibre, là,  
9           il devrait être normalement inexistant. Mais c'est  
10          la compréhension commune des gens, ça, c'est les  
11          impacts très négatifs du coulage, là, parce que les  
12          gens ne comprennent pas, bien entendu. Donc il y a  
13          toute une gestion à faire à l'intérieur de tout ça  
14          qui était très complexe et le temps nous a  
15          rattrapés, malheureusement.

16        Q. **[379]** Est-ce que le transfert intégral du dossier  
17          doit se faire ou est-ce que le SPVM peut continuer  
18          à enquêter en parallèle à l'interne?

19        R. Bien en fait, nous, on enquêtait sur des fuites  
20          d'information ou d'identification de sources vers  
21          le crime organisé. On n'enquêtait pas des fuites  
22          journalistiques. La fuite journalistique, l'enquête  
23          a été transférée à la Sûreté du Québec,  
24          effectivement, mais le reste du dossier est demeuré  
25          au SPVM.

1 Q. **[380]** Je comprends que vous avez eu une rencontre  
2 le neuf (9) février avec la Sûreté du Québec et  
3 monsieur Labos et monsieur Guillemette, est-ce que  
4 c'est exact?

5 R. Le neuf (9) février, je ne me souviens pas des  
6 dates exactes, là, mais j'ai eu des rencontres,  
7 oui. Effectivement, je le lis dans... dans le topo  
8 que j'ai devant moi à l'onglet 1.

9 Q. **[381]** O.K. La visite des enquêteurs, Patrick  
10 Lagacé, est-ce que ça a fait l'objet de discussions  
11 dans vos bureaux, notamment relativement à monsieur  
12 Pichet et Labos?

13 R. Patrick Lagacé?

14 Q. **[382]** Oui.

15 R. O.K. Euh...

16 Q. **[383]** On comprend qu'il ne s'agit pas  
17 nécessairement de... Avez-vous participé à ces  
18 décisions-là?

19 R. Moi je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas,  
20 là. Parce que le neuf (9) février, de ce que je  
21 lis, c'est monsieur Guillemette et monsieur Labos  
22 qui ont une rencontre avec la Sûreté du Québec et  
23 le lieutenant Marcel Lagacé. C'est...

24 Q. **[384]** Et quel est le prénom du lieutenant Lagacé?  
25 J'ai peut-être mal...

1 R. Marcel.

2 Q. [385] Marcel?

3 R. Marcel.

4 Q. [386] Ah, j'ai peut-être mal noté, je m'en excuse.

5 R. Non, c'est parce que... c'est parce que j'avais  
6 entendu Patrick, c'est pour ça que j'ai...

7 Q. [387] C'est ce que j'ai dit, vous avez très bien  
8 entendu et c'était plutôt le policier Lagacé.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. [388] Il y en a eu une avec Patrick, mais...

11 R. Oui, plus tard.

12 Q. [389] ... avec deux policiers de la Sûreté du  
13 Québec en septembre deux mille quatorze (2014),  
14 alors c'est...

15 Me LUCIE JONCAS :

16 Je veux juste vérifier quelque chose avec mes  
17 collègues et je vous reviens tout de suite.

18 Q. [390] Je comprends que vous avez eu une rencontre  
19 avec Pierre Frenette, lieutenant à la Sûreté du  
20 Québec? C'est exact?

21 R. Exact.

22 Q. [391] Et si je vous suggère que lors de cette  
23 rencontre, vous avez énoncé le souhait que les  
24 policiers ne parlent plus du tout au journaliste  
25 Daniel Renaud, est-ce que c'est exact?

1 R. Je ne me souviens pas, mais c'est fort probable  
2 parce que comme je l'ai expliqué, la Place  
3 Versailles n'était pas sécurisée, on retrouvait, au  
4 pied de l'ascenseur, toutes sortes de personnes à  
5 tous les jours, donc j'avais des policiers qui se  
6 promenaient dans la Place Versailles, qui parlaient  
7 à toutes sortes de monde, incluant... c'est la  
8 période dans le temps des Hells Angels où j'avais  
9 Maurice Boucher aussi qui se promenait dans le bas,  
10 au café. Donc, c'était vraiment problématique et il  
11 fallait vraiment sécuriser les façons de faire.  
12 Quand on parlait de sécuriser les informations très  
13 confidentielles, donc de dire « Bonjour » à  
14 quelqu'un, ce n'est pas interdit, mais de parler de  
15 dossiers opérationnels, ça, il fallait vraiment  
16 l'interdire, là.

17 Q. [392] Je n'ai pas d'autres questions, je vous  
18 remercie.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Joncas. Alors, on va procéder suivant  
21 l'ordre établi en commençant par maître Crépeau.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 J'aurai une question, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous en prie.

1 Q. [393] Monsieur Deramond, vous l'avez entendu,  
2 maître Crépeau représente la Cour du Québec.

3 R. Absolument. J'ai pris mon crayon, Monsieur le  
4 Président. Habituellement, il me fait des demandes  
5 et je reviens par la suite.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. [394] Je n'ai pas de demande de correction  
8 aujourd'hui, Monsieur Deramond. Monsieur Deramond,  
9 deux mois après votre premier témoignage, nous  
10 avons entendu de nombreux policiers venir  
11 témoigner, plusieurs du SPVM, d'autres de la Sûreté  
12 du Québec. Et tous, et au risque de me tromper, je  
13 vais dire « tous » ou presque tous nous ont dit que  
14 la seule formation qu'ils ont eue sur la rédaction  
15 des demandes d'autorisations judiciaires remontait  
16 au moment où ils étaient, soit à l'École nationale  
17 de police, ou encore, ceux qui ont fait le cours ou  
18 la formation d'enquêteur à ce moment-là. Et encore  
19 une fois, jepense que tous nous ont dit qu'il n'y  
20 a pas eu de, l'expression policière, de  
21 « refresher », là, de cours de mise à jour sur la  
22 formation, la rédaction, les exigences juridiques.  
23 On a eu aussi, depuis ce temps-là, plusieurs  
24 situations qui nous ont été démontrées où, dans des  
25 demandes d'autorisation judiciaire, soit que



1 l'information n'était pas complète, je vais  
2 employer des expressions juridiques, complètes et  
3 franches, ou encore, dans des cas, clairement, où  
4 il y a eu des omissions de transmettre au juge de  
5 paix ou au juge de la Cour du Québec des  
6 informations qui étaient nécessaires à la demande  
7 d'autorisation judiciaire. La question, maintenant,  
8 ne croyez-vous pas qu'il est temps que les forces  
9 policières, particulièrement chez vous, au SPVM,  
10 qu'il y ait un cours de formation qui soit préparé  
11 et imposé à tous ceux qui sont appelés à faire des  
12 demandes d'autorisation judiciaire et que peut-  
13 être, dans un deuxième temps aussi, qu'il y ait une  
14 assurance que dans... pour toutes les demandes  
15 d'autorisation judiciaire, qu'il y ait un système  
16 de révision, que ce soit par voie de superviseur  
17 d'enquête ou dans les cas un peu plus pointus, par  
18 des conseillers juridiques, même externes, au DPCP  
19 ou du SPVM. C'était la question.

20 R. O.K. Alors, la réponse à la question c'est oui.

21 Q. **[395]** O.K. Et, c'est quand, maintenant?

22 R. Bon. Alors, quand? On travaille, on travaille sur  
23 différents plans et ça en fait partie au niveau de  
24 la révision des enquêtes, de la mise à jour aussi  
25 des connaissances des différents enquêteurs. Bon.

1 Les enquêteurs qui sont venus témoigner ici,  
2 manifestement, n'avaient pas eu de mise à jour,  
3 mais il est faux de dire qu'il n'y a jamais eu de  
4 mise à jour. Donc, il y en a eu de la mise à jour,  
5 il y a souvent des réunions qui n'apparaissent pas  
6 au calendrier de formation, mais qui sont faites.  
7 On l'a fait dans le cadre du Crime organisé avec  
8 nos collègues de la Sûreté du Québec et on se  
9 partage les pratiques comme ça et on se partage les  
10 formations. Donc, on l'a fait à quelques occasions,  
11 mais on ne l'a pas fait de façon systématique et ça  
12 je suis d'accord avec vous, puis ça on l'a adressé  
13 dans notre plan d'action qu'on a déposé au niveau  
14 du ministère de la Sécurité publique. Et, on va  
15 l'adresser aussi avec l'École nationale de police,  
16 voir comment on va pouvoir arrimer les choses au  
17 niveau de la mise à jour de ces connaissances-là,  
18 qui est vraiment nécessaire, il faut le dire.

19 Q. [396] Parce qu'on comprend, et je terminerai là-  
20 dessus, qu'il y a des exigences au Code, plusieurs  
21 des enquêteurs étaient capables de nous parler des  
22 exigences légales aux différentes demandes  
23 d'autorisations judiciaires, mais dès qu'on allait  
24 un peu plus loin pour voir les différents critères  
25 de la jurisprudence, et là on a parlé, vous le

1           savez, du test de Wigmore là.

2           R. Absolument.

3           Q. [397] Le quatrième élément, où on parlait de mettre  
4           en balance des intérêts dans le cadre des sources  
5           journalistiques, la finesse, on n'avait pas cette  
6           finesse-là dans la préparation et dans la réflexion  
7           qui amenait à une demande d'autorisation  
8           judiciaire.

9           R. Tout à fait. On a vu la même chose et on travaille  
10          là-dessus présentement là, au niveau de la révision  
11          des enquêtes.

12          Q. [398] O.K. Je vous remercie.

13          LE PRÉSIDENT :

14          Merci. Maître Briand?

15          Me ISABELLE BRIAND :

16          Je n'ai pas de questions, merci.

17          LE PRÉSIDENT :

18          Merci. Maître Cossette?

19          Me MARIE COSSETTE :

20          Je n'ai pas de questions également, merci.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Maître Dumais?

23          Me CATHERINE DUMAIS :

24          Je n'aurai pas de questions, merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Déom ou Boucher? Maître Déom?

3 Me MICHEL DÉOM :

4 Ça va être Déom pour cet après-midi, je vais avoir  
5 un bref sujet.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je vous en prie. Vous l'avez entendu, Maître Déom  
8 représente la procureure générale du Québec, donc y  
9 compris la Sûreté du Québec.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉOM :

11 Q. **[399]** Alors, bonjour Monsieur Deramond.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[400]** Ça sera très bref. À une question que vous  
14 posé maître Joncas il y a quelques instants, quand  
15 vous parliez du transfert du dossier à la Sûreté du  
16 Québec, vous avez répondu qu'en fait l'aspect  
17 médiatique de la fuite avait été transféré à la  
18 Sûreté du Québec, mais que vous aviez gardé, au  
19 SPVM, un aspect de l'enquête Assainir. Pouvez-vous  
20 nous expliquer quelles sont les démarches que vous  
21 avez faites au SPVM après le transfert du dossier à  
22 la Sûreté du Québec?

23 R. Que moi j'ai fait?

24 Q. **[401]** Que le SPVM a fait et dont vous êtes au  
25 courant.

1 R. O.K. Non. Mais, par rapport au dossier médiatique?

2 Q. **[402]** Non. Pas par rapport au dossier médiatique.

3 J'ai compris de votre réponse que vous aviez  
4 transféré l'aspect médiatique du dossier Assainir,  
5 Davidson à la Sûreté du Québec...

6 R. Bien, en a eu...

7 Q. **[403]** Mais que vous aviez gardé un aspect de ce  
8 dossier, qui, la fuite interne, j'imagine?

9 R. Exact.

10 Q. **[404]** Alors, ma question c'est : quelles sont les  
11 démarches qui ont été faites par le SPVM dans ce  
12 volet-là du dossier Assainir après le transfert à  
13 la Sûreté du Québec?

14 R. Bon. On a continué, en fait, on a continué ce que  
15 l'on avait débuté, quand j'ai parlé de sécuriser  
16 des individus, quand j'ai parlé de sécuriser de  
17 l'information aussi, c'est ce qu'on a continué à  
18 faire, puis on l'a fait avec les différents  
19 partenaires à l'entour de la table, dont la Sûreté  
20 du Québec, dont la GRC et d'autres personnes qui  
21 étaient à l'entour de cette table-là. On a évalué  
22 le risque, on a continué à le faire. Et, à ce jour,  
23 à ce jour, ce dossier est toujours fermé, mais on  
24 continue toujours à avoir un oeil sur ce qui  
25 pourrait arriver.

1 Q. **[405]** Est-ce qu'il y avait une personne en  
2 particulier qui menait une enquête à l'interne au  
3 SPVM sur ce volet-là?

4 R. Bien, il y a eu monsieur Labos au début là. Au  
5 début de l'enquête, avant que ce soit transféré les  
6 informations, quant on a dit que ça venait de  
7 l'interne là, il y avait de l'information là qui  
8 m'est arrivée à moi là, que ça pouvait provenir de  
9 l'interne et que je transférais aux Affaires  
10 internes moi, dans le mois de décembre. Par la  
11 suite, il y a eu la décision du ministre et tout ça  
12 a été transféré là.

13 Q. **[406]** Là, on est en décembre deux mille onze  
14 (2011), pour qu'on se comprenne bien?

15 R. Deux mille onze (2011), exact, et ça été transféré,  
16 je pense, en février, suite à la décision...

17 Q. **[407]** Deux mille douze (2012)?

18 R. Du ministre. Oui. En février deux mille douze  
19 (2012).

20 Q. **[408]** Mais, il n'y a pas eu de démarches d'enquête  
21 à l'interne qui ont été faites par le SPVM après  
22 février deux mille douze (2012) sur ce volet fuites  
23 internes, là, par opposition aux fuites  
24 médiatiques?

25 R. Après février deux mille douze (2012), non. De la

1 minute, moi, de la minute qu'on transfère les  
2 choses à la Sûreté du Québec, nous autres, on...  
3 Vraiment, on leur laisse la pleine autonomie de  
4 faire enquête à ce moment-là.

5 Q. **[409]** Cette enquête sur les fuites internes, elle a  
6 commencé en avril deux mille onze (2011), mai deux  
7 mille onze (2011)?

8 R. De mémoire, je pense, c'est avril deux mille onze  
9 (2011).

10 Q. **[410]** Et est-ce que je dois comprendre que...

11 R. Oui, c'est...

12 Q. **[411]** ... au moment du tran...

13 R. Ce n'est pas... Oui. Ce n'est pas... Ce n'était pas  
14 une enquête sur les Affaires internes, là. C'était  
15 une enquête sur des trafiquants de drogue, et c'est  
16 de l'information qui nous est arrivée, qu'un  
17 individu tentait de vendre de l'information très  
18 sensible au crime organisé.

19 Q. **[412]** Alors, êtes-vous capable de nous cibler dans  
20 le temps le moment où cette enquête, qui porte sur  
21 des trafiquants de drogue, va avoir un volet qui  
22 porte sur une fuite interne au SPVM?

23 R. Bien, c'est ce que je vous disais, c'est dans le  
24 cadre, dans le mois de décembre.

25 Q. **[413]** Pas avant décembre.

1 R. Pas... De mémoire, là, non. Je ne pense pas, là.

2 Q. **[414]** Il n'y a aucune démarche d'enquête qui a été  
3 faite par rapport à monsieur Davidson au SPVM avant  
4 décembre deux mille onze (2011).

5 R. Non. Ça, on traitait... On traitait l'enquête avec  
6 monsieur Davidson. C'est dans le mois d'avril, je  
7 pense, ou dans ce coin-là qu'on a identifié  
8 monsieur Davidson dans l'enquête.

9 Q. **[415]** Donc, est-ce que j'ai des raisons... Est-ce  
10 que j'ai raison de penser que monsieur Davidson  
11 était votre principal suspect...

12 R. Absolument.

13 Q. **[416]** ... sur l'aspect fuites internes?

14 R. Au niveau de l'information qu'on tentait de vendre  
15 au crime organisé, oui. Effectivement.

16 Q. **[417]** Et vous avez mené une enquête à l'interne sur  
17 les fuites?

18 R. Oui.

19 Q. **[418]** Potentielles?

20 R. Absolument. Absolument.

21 Q. **[419]** Et c'est monsieur Labos qui était responsable  
22 de ce dossier-là?

23 R. Bien, c'est parce... Oui, mais on dit la même  
24 chose. C'est juste...

25 Q. **[420]** Oui.



1 R. C'est juste qu'on ne se comprend pas.

2 Q. **[421]** Je veux juste que... qu'on cla...

3 R. C'est juste qu'on ne se comprend pas.

4 Q. **[422]** ... qu'on clarifie ça pour tout le monde.

5 R. C'est justement. Je veux le faire. Donc l'enquête  
6 Davidson, effectivement, c'était un policier  
7 retraité de chez nous, là, qui venait d'être  
8 retraité v'là pas si longtemps. Donc, oui, on avait  
9 les Affaires internes qui étaient dans le dossier,  
10 effectivement. Il y avait... Je pense que c'est  
11 sorti médiatiquement de toute façon, là. On a tenté  
12 de vendre l'identité de certaines sources qui  
13 travaillaient avec le Service de police. Bon. Oui,  
14 les Affaires internes étaient dans ce dossier-là,  
15 mais pour le volet Davidson.

16 Q. **[423]** Seulement.

17 R. Seulement.

18 Q. **[424]** Il n'y a pas eu d'autres enquêtes sur  
19 d'autres fuites liées à ce dossier-là.

20 R. Oui. C'est la Sûreté du Québec qui l'a faite.

21 Q. **[425]** Oui. Mais hormis celle de la Sûreté du  
22 Québec, là, on s'entend.

23 R. Bien, pas à ce que je me souviens, moi. On en  
24 avait déjà pas mal assez avec celle-là.

25 Q. **[426]** Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Déom. Maître Leblanc?

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Je n'aurai pas de questions, Monsieur le Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Carlesso?

7 Me JULIE CARLESSO :

8 J'aurais quelques questions, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vous en prie.

11 Q. **[427]** Maître Carlesso représente le Groupe Québecor  
12 et Le Devoir.

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO :

14 Q. **[428]** Bonjour Monsieur Deramond.

15 R. Bonjour.

16 Q. **[429]** Je voulais, moi aussi, faire une brève  
17 chronologie pour être sûre qu'on se comprenne, et  
18 les questions de mon confrère, précédemment, n'ont  
19 pas tout à fait... n'ont pas permis de répondre à  
20 toutes mes interrogations, alors je vais être brève  
21 quand même.

22 L'enquête qui débute sur le fait que  
23 possiblement il y ait un policier au sein du SPVM  
24 qui cherche à vendre une liste d'informateurs,  
25 selon ma compréhension des documents qu'on a reçus,

1 ça ça commence en avril deux mille onze (2011).

2 R. Hum hum. Absolument.

3 Q. [430] C'est exact?

4 R. Oui.

5 Q. [431] Et là, rapidement, on cible le policier Ian  
6 Davidson.

7 R. Oui.

8 Q. [432] Assez rapidement au début de l'enquête.

9 Parfait.

10 R. Oui.

11 Q. [433] Et là il va y avoir différentes démarches  
12 d'enquête entreprises, et en octobre deux mille  
13 onze (2011) monsieur Davidson et sa conjointe, je  
14 crois, sont arrêtés à l'aéroport de Montréal. C'est  
15 toujours exact?

16 R. Oui.

17 Q. [434] O.K. Et au début décembre deux mille onze  
18 (2011), je crois le cinq (5) décembre deux mille  
19 onze (2011), le journaliste Paul Cherry de la  
20 Gazette contacte Ian Lafrenière, fait état de  
21 certaines informations possiblement en lien avec  
22 monsieur Davidson et la liste d'informateurs à  
23 vendre. C'est toujours exact?

24 R. L'information que j'ai, oui.

25 Q. [435] Et c'est à ce moment-là, en décembre deux

1 mille onze (2011), que monsieur Labos va commencer  
2 une enquête interne.

3 R. Oui.

4 Q. **[436]** Et en décembre deux mille onze (2011), selon  
5 ma compréhension - parce qu'on a reçu certains  
6 documents, notamment faisant état de déclarations  
7 de procureurs qui avaient assisté le SPVM. Ces  
8 procureurs-là ont dit qu'ils avaient arrêté de  
9 travailler au dossier au début décembre deux mille  
10 onze (2011), suite à la décision du SPVM de  
11 fermer... de ne pas porter d'accusations. Est-ce  
12 que ma compréhension est bonne?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[437]** Bon. Je crois que c'est le deux (2) décembre  
15 dans le cas de maître... Je ne veux pas me tromper.  
16 Le deux (2) décembre dans le cas d'un procureur, et  
17 décembre deux mille onze (2011) dans le cas des  
18 deux autres, est-ce que c'est toujours exact?

19 R. De mémoire, je vous réponds oui.

20 Q. **[438]** O.K.

21 R. Parce que j'étais présent lors de ces rencontres,  
22 mais les dates précises, là, je ne les ai pas.

23 Q. **[439]** Donc, la décision du SPVM de ne pas porter  
24 d'accusations, c'est début décembre deux mille onze  
25 (2011)?

1 R. Oui.

2 Q. **[440]** Et cette décision-là, elle était fondée sur  
3 la complexité de la divulgation de la preuve sans  
4 compromettre les sources policières?

5 R. Exact, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

6 Q. **[441]** Et c'est en janvier deux mille douze (2012),  
7 à peu près à la mi-janvier, que monsieur Lafrenière  
8 entend parler à nouveau de ce dossier-là quand  
9 Félix Séguin le contacte et, par la suite, Alain  
10 Gravel, est-ce que c'est exact, est-ce que c'est à  
11 votre connaissance?

12 R. Je ne me souviens pas qui l'a contacté, monsieur  
13 Lafrenière, sincèrement, là, mais je sais que...

14 Q. **[442]** Mais est-ce que c'est à votre connaissance...

15 R. ... je sais que monsieur Lafrenière avait de  
16 l'information, oui, parce qu'il...

17 Q. **[443]** En janvier deux mille...

18 R. ... était aux Relations médias, monsieur  
19 Lafrenière, dans ce temps-là.

20 Q. **[444]** En janvier deux mille douze (2012)?

21 R. Exact.

22 Q. **[445]** O.K. Je vous pose, je voulais faire la  
23 chronologie avec vous parce que tout à l'heure,  
24 vous avez parlé de coulage, vous l'avez qualifié  
25 d'« opérationnel »?

1 R. Oui.

2 Q. **[446]** Mais au moment, là, où monsieur Lafrenière se  
3 fait contacter par des journalistes en janvier deux  
4 mille douze (2012), les journalistes veulent  
5 possiblement publier sur cette histoire-là, le SPVM  
6 a pris sa décision de fermer l'enquête, de ne pas  
7 porter d'accusations contre monsieur Davidson?

8 R. Oui, la décision a été prise, oui.

9 Me JULIE CARLESSO :

10 O.K. Je vous remercie.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Q. **[447]** Mais peut-être que la réponse est claire pour  
13 vous, là, mais je veux juste préciser. J'avais  
14 compris que, en décembre deux mille onze (2011), il  
15 y a une décision qui est prise de ne pas porter  
16 d'accusations?

17 R. Exact.

18 Q. **[448]** Mais monsieur Davidson a déjà été arrêté, là,  
19 lui, à ce moment-là?

20 R. Monsieur Davidson a été arrêté, effectivement.

21 Q. **[449]** Alors, la décision de ne pas porter  
22 d'accusations, elle vise qui à ce moment-là, est-ce  
23 qu'elle vise monsieur Davidson ou quelqu'un  
24 d'autre...

25 R. Non, juste...

1 Q. [450] ... dont il n'est pas nécessaire de  
2 mentionner le nom, là, mais...

3 R. ... simplement monsieur Davidson, parce qu'il y a  
4 eu d'autres... d'autres personnes qui ont été  
5 arrêtées aussi.

6 Q. [451] Bon, O.K. Puis en janvier deux mille douze  
7 (2012), comme maître Carlesso vient de le dire, il  
8 y a de nouveaux contacts qui sont établis entre les  
9 journalistes et le SPVM, cette fois-là, on veut  
10 raconter une histoire, et là, à la question qui  
11 vous était posée, la décision est prise de fermer  
12 le dossier à ce moment-là, mais on le ferme deux  
13 fois, le même dossier, qu'est-ce qui se passe, je  
14 pensais qu'il était fermé?

15 R. Ce n'est pas en décembre deux mille douze (2012),  
16 c'est en décembre deux mille onze (2011).

17 Me JULIE CARLESSO :

18 Oui, en fait, ma question, Monsieur le Président,  
19 peut-être que je me suis mal exprimée...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Non, non, c'est en décembre deux mille onze (2011)  
22 et en janvier deux mille douze (2012), il y a de  
23 nouveaux contacts à la suite de l'article de...

24 Me JULIE CARLESSO :

25 Avant, en fait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bien, en fait...

3 R. On avait eu un journaliste, je pense, qui avait  
4 appelé monsieur Lafrenière au tout début...

5 Q. **[452]** Bon, bien, j'ai compris, ça, je l'ai  
6 compris...

7 R. Et par la suite...

8 Q. **[453]** ... mais la question ensuite, c'est : « Et  
9 donc la décision a été prise de fermer le  
10 dossier... »

11 R. Oui, mais ce n'était pas rendu public, Monsieur le  
12 Président, ce n'était pas rendu public encore qu'on  
13 ait pris, nous autres, la décision de fermer le  
14 dossier parce qu'il y avait des techniques  
15 d'enquête, comme je le disais, là, qui demeuraient  
16 être employées encore pour sécuriser plein de  
17 choses au dossier.

18 Q. **[454]** Donc, en janvier deux mille douze (2012)...

19 R. Ce n'était pas public encore.

20 Q. **[455]** ... quelle décision a été prise?

21 R. C'est une décision que nous, on a prise à l'interne  
22 de ne pas porter d'accusations. Monsieur Davidson  
23 n'a pas été, en tout cas, les accusations ont été,  
24 ont été retirées du moins, et elles n'ont pas été  
25 retirées, il n'a même pas été accusé, monsieur



1 Davidson. On avait fait les arrestations, avec  
2 d'autres personnes aussi qui étaient dans le  
3 dossier, et par la suite, la décision a été prise.

4 Q. [456] De fermer le dossier pour de bon?

5 R. Exact.

6 Q. [457] Contre tout le monde?

7 R. Exact.

8 Q. [458] Vis-à-vis tout le monde?

9 R. Bien, pas vis-à-vis tout le monde, il y a des  
10 personnes, il y a quelqu'un, je pense qu'il y a une  
11 personne qui a eu des accusations là-dedans.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bon, j'ai assez posé de questions, là, je vous  
14 avoue que ce n'est pas encore totalement clair dans  
15 ma tête, mais ce n'est pas nécessaire pour les fins  
16 du mandat de la Commission que ça soit totalement  
17 clair non plus, alors je vais me contenter de cela.  
18 Très bien, merci, Maître Carlesso.

19 Me JULIE CARLESSO :

20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Corbo?

23 Me MATHIEU CORBO :

24 Je n'ai pas de questions, merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci beaucoup. Alors, Monsieur Deramond, là, c'est  
3 la dernière fois que je vous remercie d'avoir  
4 comparu devant la Commission, et bonne chance pour  
5 la suite des choses.

6 R. Merci.

7 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Alors, le prochain témoin... oui, alors est-  
10 ce que vous voulez qu'on se retire cinq minutes, le  
11 temps de préparer les choses, merci. Alors on se  
12 retire cinq minutes.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 \_\_\_\_\_

16 LE PRÉSIDENT :

17 Madame la Greffière, si vous pouviez assermenter le  
18 témoin, s'il vous plaît.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Oui.

21 \_\_\_\_\_

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **MICHEL GUILLEMETTE**, directeur adjoint au Service de  
5 police de Laval

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Q. [459] Bonjour, Monsieur Guillemette.

12 R. Bonjour.

13 Me MARK PACI :

14 Je m'excuse. Mon c'est Mark Paci, je représente  
15 monsieur Guillemette. Puis avant de commencer,  
16 j'aimerais simplement avertir la Commission que  
17 j'ai assisté au témoignage de monsieur Deramond  
18 puis j'ai vu qu'il y avait plusieurs documents, les  
19 onglets 32, 33, 35, concernant le projet Assainir.  
20 À date, notre client n'a pas reçu accès à aucun  
21 document. Il est prêt à témoigner devant vous sous  
22 serment aujourd'hui, mais ça va être simplement de  
23 mémoire. C'est des événements qui ont eu lieu il y  
24 a cinq ans, on n'a pas eu accès à aucun de ces  
25 documents, des notes de réunions où, apparemment,

1 monsieur Guillemette était présent. La demande a  
2 été faite par écrit, par téléphone, c'est la façon  
3 de procéder en ce qui concerne monsieur  
4 Guillemette. Mais j'aimerais simplement vous  
5 avertir que les questions vont être répondues de la  
6 meilleure façon possible, mais simplement sur la  
7 mémoire de monsieur Guillemette parce qu'il n'a pas  
8 eu accès au dossier, aux documents ou quoi que ce  
9 soit.

10 Et puis, effectivement, on a rencontré  
11 maître Marcil la semaine passée, elle nous a montré  
12 un document que monsieur Guillemette a préparé puis  
13 une partie d'un autre document, qui était un  
14 affidavit qui a été préparé par la Sûreté du  
15 Québec, ce n'était même pas complet. Je pense que  
16 c'est important que vous sachiez que le client est  
17 ici, il est ici pour coopérer, il est ici pour dire  
18 la vérité, mais ça va être basé simplement sur sa  
19 mémoire et sur les choses qui se sont passées il y  
20 a plus que cinq ans.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bon. Très bien. On verra où on s'en va. Vous faites  
23 bien de faire la mise en garde. Évidemment,  
24 monsieur Guillemette n'est plus à la Sûreté, si je  
25 comprends bien.

1 Q. [460] Vous êtes...

2 R. Au Service de police de Montréal.

3 Q. [461] Vous n'êtes plus au Service de police de  
4 Montréal, vous êtes à la Sûreté... vous êtes au  
5 Service de police de Laval depuis quand,  
6 maintenant?

7 R. Novembre deux mille treize (2013).

8 Q. [462] Depuis novembre deux mille treize (2013).  
9 Très bien.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, Maître Levasseur, vous avez entendu ce que  
12 maître Paci a dit.

13 Me CHARLES LEVASSEUR :

14 Hum, hum.

15 Q. [463] Alors, bonjour, Monsieur Guillemette.

16 R. Bonjour.

17 Q. [464] On va commencer par votre CV. Pouvez-vous  
18 nous donner un bref aperçu de votre carrière, là,  
19 je comprends que vous êtes à SM Laval depuis deux  
20 mille treize (2013), vous étiez au SPVM avant deux  
21 mille treize (2013), c'est ce que je comprends.  
22 Pouvez-vous nous dresser un bref portrait, là, de  
23 votre carrière?

24 R. J'ai débuté ma carrière en mai mil neuf cent  
25 quatre-vingt-cinq (1985) au Service de police de

1 Montréal. De mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)  
2 à mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), j'étais  
3 agent patrouilleur dans différents districts de la  
4 ville de Montréal. Par la suite, en mil neuf cent  
5 quatre-vingt-treize (1993), j'ai été nommé sergent  
6 superviseur dans un district. Et, en quatre-vingt-  
7 dix-huit (98), j'ai été nommé sergent détective aux  
8 Enquêtes criminelles dans la région ouest.

9 Par la suite, en janvier deux mille trois  
10 (2003), j'ai été promu commandant d'un poste de  
11 quartier. Et en deux mille cinq (2005), je suis  
12 allé diriger, comme commandant, la Section des  
13 enquêtes criminelles de la région ouest, de  
14 l'analyse et du renseignement. Et par la suite, en  
15 deux mille huit (2008), j'ai été promu inspecteur  
16 au Service à la communauté de la région ouest.

17 Par la suite, en novembre deux mille dix  
18 (2010), j'ai été promu inspecteur-chef, chef de la  
19 Division des affaires internes au SPVM. J'ai quitté  
20 la Division des affaires internes en mai deux mille  
21 treize (2013), alors que j'ai été promu assistant-  
22 directeur, chef du Service à la communauté de la  
23 région nord. Et par la suite, en novembre deux  
24 mille treize (2013), j'ai pris ma retraite du  
25 Service de police de Montréal pour accepter le

1 travail de directeur adjoint au Service de police  
2 de Laval.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. **[465]** Donc, vous avez été un peu moins de trois ans  
5 à la Direction des affaires internes de la Ville de  
6 Montréal?

7 R. Effectivement...

8 Q. **[466]** Le SPVM.

9 R. ... j'ai été deux ans et demi.

10 Q. **[467]** Deux ans et demi.

11 R. Au SPVM.

12 Me CHARLES LEVASSEUR :

13 Q. **[468]** Et vous avez été à la DAI, je comprends, de  
14 novembre deux mille dix (2010) jusqu'à deux mille  
15 treize (2013), lorsque vous avez quitté. Vous étiez  
16 inspecteur-chef à la DAI, c'est ça?

17 R. Effectivement, j'étais le chef de la Division des  
18 affaires internes.

19 Q. **[469]** Au niveau de la structure, lorsque vous étiez  
20 présent à la DAI, vos inspecteurs ou votre  
21 inspecteur, parce qu'il y a eu un changement de  
22 structure, là, je dois vous avouer que j'ai oublié  
23 la date, là, mais il y a eu un changement de  
24 structure dans ces années-là, alors vos ou votre  
25 inspecteur c'était qui?

1 R. O.K. Effectivement quand je suis arrivé en novembre  
2 deux mille dix (2010) à la Division des affaires  
3 internes il y avait trois commandants qui étaient  
4 mes adjoints. Et par la suite j'ai refait... j'ai  
5 fait une restructuration pour conserver deux  
6 commandants, donc le commandant Costa Labos qui  
7 était le responsable des Enquêtes spéciales.  
8 J'avais le commandant Michel Saint-Onge qui s'est  
9 occupé des Enquêtes internes et des Normes  
10 professionnelles. Par la suite le commandant Saint-  
11 Onge a quitté et c'est le commandant Dominic  
12 Werotte qui est arrivé à la Division des affaires  
13 internes.

14 Q. **[470]** Et donc, vous, vous étiez... vous, vous  
15 supervisiez à la fois les Enquêtes spéciales et les  
16 Enquêtes internes.

17 R. Effectivement, c'était sous ma responsabilité.

18 Q. **[471]** Le dossier... le projet Assainir est-ce que  
19 ça vous... est-ce que ça vous rappelle quelque  
20 chose?

21 R. Le projet Assainir, je connaissais le dossier qui  
22 était relié à Ian Davidson, mais par la suite, moi,  
23 j'ai eu une seule implication à la fin, là, du  
24 dossier, donc on parle possiblement aux alentours  
25 de janvier-février deux mille douze (2012), alors



1 qu'il y a eu une fuite d'information au niveau des  
2 médias. Là, j'ai été impliqué dans le dossier.

3 Q. **[472]** Parce qu'effectivement Assainir... Assainir  
4 on peut le diviser pratiquement en deux. Il y a le  
5 volet Davidson et il y a le volet fuites  
6 médiatiques. J'ai raison de dire ça?

7 R. Effectivement.

8 Q. **[473]** Et de ce que je comprends c'est que, vous,  
9 tout le volet Davidson c'est pas... vous avez eu  
10 peu ou pas à voir avec ça. Est-ce que j'ai raison  
11 de dire ça?

12 R. Effectivement, c'était pas de ma responsabilité le  
13 dossier... le projet Assainir, le volet Ian  
14 Davidson.

15 Q. **[474]** C'était l'antigang.

16 R. C'était au niveau des Enquêtes spécialisées.

17 Q. **[475]** Et quand vous dites Enquêtes spécialisées  
18 c'est parce que chez vous il y a... bien chez vous  
19 à l'époque à la DAI il y avait un Département  
20 d'enquêtes spéciales, mais c'est pas ces enquêtes  
21 spéciales-là.

22 R. C'est pas ces enquêtes-là.

23 Q. **[476]** C'est l'antigang.

24 R. C'est vraiment au niveau de Versailles qu'on  
25 appelle, là.

1 Q. [477] C'est ça.

2 R. Au niveau de l'équipe des Enquêtes spécialisées.

3 Q. [478] Alors c'est pour le volet... c'est pour le  
4 volet Davidson. Au niveau du volet fuites... fuites  
5 dans les médias, la première fois que vous entendez  
6 que Costa Labos mène une enquête dans ce volet-là,  
7 dans le volet fuites médiatiques, c'est quand?

8 R. Je ne peux pas vous dire que le commandant Labos  
9 menait une enquête au niveau de la fuite  
10 journalistique. De mémoire, je me souviens qu'en  
11 début deux mille douze (2012) j'avais été informé,  
12 entre autres par le directeur Parent et par  
13 l'assistant directeur Deramond, qu'il y avait eu  
14 fuites d'information dans un journal.

15 Q. [479] Hum, hum.

16 R. À ce moment-là il n'y avait pas de dossier... à ma  
17 souvenance, il n'y avait pas de dossier qui avait  
18 été ouvert avant au niveau des Enquêtes spéciales.  
19 Donc on n'avait aucun dossier où on avait eu un  
20 début d'enquête au niveau de la fuite  
21 d'informations.

22 Q. [480] Je vous pose... vous étiez assis dans la  
23 salle, là, vous avez entendu monsieur Deramond  
24 témoigner. Monsieur Deramond mentionne, là, entre  
25 autres à une question de maître Déom, que les

1 allégations criminelles étaient gérées par Costa  
2 Labos et que l'enquête de monsieur Labos a débuté  
3 le cinq (5) décembre deux mille onze (2011). Est-ce  
4 que... ce que vous dites c'est que vous n'étiez  
5 pas... vous n'avez pas été informé que monsieur  
6 Labos menait une enquête dans ce dossier-là?

7 R. À ma souvenance, il n'y avait pas de dossier  
8 d'enquête qui avait été ouvert au niveau de la  
9 fuite journalistique en décembre deux mille onze  
10 (2011).

11 Q. **[481]** Et selon les pratiques usuelles à la DAI  
12 lorsque vous étiez inspecteur-chef, est-ce qu'il  
13 était commun qu'un ins... qu'un commandant ou un  
14 inspecteur démarre de lui-même une enquête sans  
15 vous en parler?

16 R. Non, c'est... à chaque fois qu'il y avait une  
17 enquête qui débutait au niveau de l'équipe du  
18 commandant Labos j'en étais informé. Nous avions à  
19 chaque semaine un statutaire dans lequel on faisait  
20 le... la tournée des dossiers, donc on révisait  
21 chacun des dossiers, à savoir à quelle étape le  
22 dossier étant rendu et de mémoire, monsieur Labos  
23 m'a jamais parlé d'un dossier en décembre deux  
24 mille onze (2011) sur les fuites journalistiques.  
25 C'est un dossier sur lequel il m'aurait sûrement

1           avisé parce qu'au quotidien, en plus des  
2           statutaires hebdomadaires, au quotidien on se  
3           voyait et on échangeait sur différents dossiers.

4       Q. **[482]** Et vous, de votre côté, je comprends qu'il y  
5           avait des statutaires avec monsieur Labos, vous  
6           étant inspecteur-chef est-ce que vous aviez des  
7           statutaires avec les DA, les AD ou le DG?

8       R. Le seul statutaire que j'avais, c'était avec le  
9           directeur Marc Parent une fois par mois.

10      Q. **[483]** Et est-ce que monsieur Parent vous posait des  
11           questions relativement à l'aspect fuites  
12           médiatiques de Davidson?

13      R. Les seules questions ou commentaires que j'avais  
14           reçus du directeur Parent, à l'époque, c'était en  
15           début deux mille douze (2012) parce qu'on m'avait  
16           informé qu'il y avait une préoccupation concernant  
17           des fuites dans les médias, on parlait d'un  
18           affidavit dans le dossier Davidson, qu'il y avait  
19           eu des fuites au niveau d'un média.

20      Q. **[484]** Si je vous suggère que c'est un article de  
21           Patrick Lagacé du dix-huit (18) janvier deux mille  
22           douze (2012), est-ce que ça vous rappelle quelque  
23           chose, est-ce que ça vous remémore quelque chose?

24      R. Effectivement, oui, j'ai des souvenirs d'un article  
25           dans le journal. Par contre, je ne pourrais pas

1 vous dire si c'était monsieur Lagacé. Par contre,  
2 je me souviens, dans une conversation que j'avais  
3 eue avec monsieur Deramond, qu'il m'avait, entre  
4 autres, indiqué les passages de l'affidavit qui  
5 étaient tout à fait confidentiels, qu'on avait  
6 retrouvé au niveau des médias.

7 Q. **[485]** C'est ce qui... et dites-moi si je me trompe,  
8 c'est ce qui laissait présager que monsieur Lagacé  
9 était peut-être en possession, à tout le moins,  
10 d'informations privilégiées, au pire, en possession  
11 de l'affidavit?

12 R. C'est sûr qu'on avait une préoccupation à savoir  
13 quelle information le journaliste avait et de qui  
14 pouvait provenir cette information.

15 Q. **[486]** Et ça, vous me dites que c'est début deux  
16 mille douze (2012), c'est ça?

17 R. À ma souvenance, oui, c'était au début deux mille  
18 douze (2012).

19 Q. **[487]** Et si vous avez cette discussion-là avec  
20 monsieur Deramond, si on parle d'un affidavit  
21 d'écoute qui découle du projet Davidson, je  
22 comprends que ça provient de l'interne, la fuite  
23 potentielle doit nécessairement provenir de  
24 l'interne?

25 R. Effectivement, monsieur Deramond m'avait soulevé la

1 possibilité que la fuite provenait de l'interne.

2 Q. **[488]** Et c'est pour cette raison-là que vous, étant  
3 chef des Affaires... si on résume, là, étant chef  
4 des Affaires internes, c'est pour ça que monsieur  
5 Deramond vous en avisait, c'est exact?

6 R. Effectivement.

7 Q. **[489]** Et à ce moment-là, est-ce que monsieur  
8 Deramond vous a proposé, suggéré ou demandé de  
9 faire une... d'ouvrir une enquête ou d'assigner un  
10 enquêteur pour découvrir qui était la source de ces  
11 fuites-là?

12 R. Non, du tout parce que monsieur Deramond m'avait  
13 mentionné le nom d'un policier. Il m'avait  
14 mentionné qu'il avait reçu l'information qu'un  
15 policier était la source de ces... de cette fuite  
16 d'informations.

17 Q. **[490]** O.K. Donc, dès janvier deux mille douze  
18 (2012), monsieur Deramond sait qui est la source de  
19 monsieur Lagacé?

20 R. Bien, à ce moment-là, monsieur Deramond m'informe  
21 qu'il a reçu une information anonyme ciblant un  
22 policier du SPVM.

23 Q. **[491]** O.K. Alors à ce moment-là, on est janvier  
24 deux mille douze (2012), vous n'avez toujours pas  
25 de nouvelles de monsieur Labos?

1 R. Non, du tout.

2 Q. **[492]** En fait, je vais vous poser une question  
3 peut-être un peu plus générale, est-ce que monsieur  
4 Labos, entre le moment où l'enquête va être ouverte  
5 le cinq (5) décembre et le moment où le dossier va  
6 être transféré le huit (8) février, est-ce que  
7 monsieur Labos va porter à votre connaissance que  
8 lui enquête sur les fuites médiatiques?

9 R. À ma connaissance, il n'y a jamais eu d'enquête sur  
10 les fuites journalistiques par la Division des  
11 affaires internes.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[493]** Dans ce dossier-ci, oui.

14 R. Dans le dossier qu'on parle.

15 Q. **[494]** Dans ce dossier-ci.

16 R. Par la suite, je ne peux pas y répondre, j'étais...  
17 j'avais quitté.

18 Me CHARLES LEVASSEUR :

19 Q. **[495]** C'est correct. Le neuf (9)... Je vous invite  
20 à l'onglet numéro 1 qui est à votre gauche, c'est  
21 le topo 10, la divulgation de renseignements auquel  
22 ma consœur Joncas a fait référence, mais qui n'a  
23 pas été déposé, je vais le coter immédiatement  
24 avant de l'oublier.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Sous 256P, Topo 10 du vingt-six (26) juillet deux  
3 mille douze (2012), 256P.

4

5 256P : Topo 10 du 26 juillet 2012

6

7 Me CHARLES LEVASSEUR :

8 Q. **[496]** Alors, au document 256P, qui est l'onglet 1,  
9 qui est devant vous, je vous invite au paragraphe  
10 complètement en bas, au bas de la page devrais-je  
11 dire, qui traite du neuf (9) février deux mille  
12 douze (2012). Je vais vous laisser le temps de le  
13 lire et je vous inviterais à lire le haut de la  
14 page 2 en même temps, là, ça va simplifier  
15 l'exercice.

16 R. J'en ai pris connaissance.

17 Q. **[497]** Ça va?

18 R. Oui. Ça va.

19 Q. **[498]** Vous êtes un lecteur rapide. Le... Donc, à la  
20 lecture du topo, et je comprends que c'est un  
21 document qui émane de la Sûreté du Québec, je suis  
22 conscient que ce n'est pas un document qui émane de  
23 vous, à la lecture de ce document-ci, on peut  
24 constater que le neuf (9) février deux mille douze  
25 (2012), vous avez rencontré en compagnie de



1 monsieur Labos, à la DNP, messieurs Lagacé,  
2 Frenette et Scalabrini. Est-ce que c'est quelque  
3 chose qui... Est-ce que vous avez souvenir de cette  
4 rencontre-là?

5 R. Oui. Effectivement. Je suis allé rencontrer les  
6 gens de la Sûreté du Québec.

7 Q. **[499]** Pouvez-vous nous donner un peu le contexte  
8 dans lequel vous... pour lequel vous avez rencontré  
9 les gens de la Sûreté du Québec?

10 R. Quelques jours auparavant, le ministre de la  
11 Sécurité publique, Monsieur Dutil, avait demandé à  
12 la Sûreté du Québec de faire enquête dans le  
13 dossier Fuites d'informations, volet Davidson. Et,  
14 à ce moment-là, je suis allé rencontrer les  
15 enquêteurs de la Sûreté du Québec avec monsieur  
16 Labos.

17 Q. **[500]** Et, j'ai raison de dire que le dossier était  
18 littéralement transféré du SPVM à la Sûreté.

19 R. Il n'y a eu aucun transfert, nécessairement, de  
20 dossier parce qu'à ma connaissance c'est qu'on  
21 n'avait pas débuté d'enquête dans ce dossier-là. La  
22 seule chose qui a été transmise aux enquêteurs de  
23 la Sûreté du Québec, c'est un fichier Excel que  
24 j'avais préparé en rapport avec la facturation des  
25 téléphones cellulaires.

1 Q. **[501]** Je vous le donne et je devrais être plus  
2 rigoureux sur le choix des termes que j'emploie. Je  
3 comprends que le huit (8) février le ministre Dutil  
4 ordonne... demande à la Sûreté du Québec de faire  
5 enquête sur les fuites médiatiques qui émanent du  
6 dossier Davidson. Est-ce que ça c'est plus exact  
7 que ce que j'ai dit précédemment?

8 R. Effectivement.

9 Q. **[502]** Bon. Alors, ceci étant dit, c'est dans ce  
10 contexte-là que vous allez rencontrer messieurs  
11 Scalabrini, Frenette et Lagacé. C'est exact?

12 R. Effectivement.

13 Q. **[503]** Et, on peut voir au topo qui est déposé sous  
14 256P que c'est lors de cette rencontre-là que vous  
15 allez assurer la Sûreté du Québec de votre  
16 collaboration. C'est exact?

17 R. Effectivement, nous étions présents pour leur  
18 mentionner que nous allions collaborer à l'enquête,  
19 que nous allions leur fournir tous les documents  
20 nécessaires et que, par la suite, le commandant  
21 Labos allait agir en tant qu'officier de liaison  
22 avec la Sûreté du Québec.

23 Q. **[504]** Et, pouvez-vous m'expliquer, si l'affaire  
24 Davidson est enquêtée par l'Antigang et qu'il n'y a  
25 pas d'enquête de la DNP, pouvez-vous m'expliquer

1 qu'est-ce que vous faites à cette rencontre-là?

2 Pourquoi, vous, vous êtes à cette rencontre-là?

3 R. Il était... Entre autres, comme j'ai mentionné  
4 auparavant, il y avait un fichier Excel qui fut  
5 transmis aux enquêteurs de la Sûreté du Québec. Il  
6 était de coutume qu'au moment que ce soit la  
7 Division des affaires internes du SPVM, que ce soit  
8 la Division des affaires internes de la Sûreté du  
9 Québec ou de tout autre service policier, il était  
10 de coutume que quand une des divisions faisait  
11 enquête que l'autre division agissait à titre  
12 d'officier de liaison, à titre de personne  
13 ressource pour aider les enquêteurs dans le  
14 dossier.

15 Q. [505] Et, donc, si je résume votre témoignage,  
16 c'est parce que la DNP faisait enquête, la DAI...  
17 Là, j'ai l'impression de parler en code, mais parce  
18 que la Division des normes professionnelles de la  
19 Sûreté du Québec faisait enquête, la Division des  
20 affaires internes du Service de police de la Ville  
21 de Montréal agissait comme agent de liaison.

22 R. Effectivement.

23 Q. [506] O.K.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. [507] Agent de liaison avec qui?

1 R. Avec les enquêteurs de la Sûreté du Québec qui  
2 étaient responsables de l'enquête, s'ils avaient  
3 besoin, entre autres, d'informations sur le  
4 personnel policier visé du SPVM, bien, c'était les  
5 responsables de ma division qui en assuraient le  
6 transfert de documents ou d'informations  
7 quelconques.

8 Q. [508] O.K. Dans ce sens-là.

9 R. Dans ce sens-là.

10 Q. [509] Comme agent de liaison avec vous-même.

11 R. Oui. Bien, dans le fond, c'est que c'était pour  
12 faciliter l'enquête de la Sûreté du Québec, donc on  
13 pouvait fournir tout document qu'ils nous  
14 demandaient.

15 Q. [510] Ils savaient à qui s'adresser s'ils avaient  
16 des besoins particuliers.

17 R. Plus particuliers. Effectivement.

18 Me CHARLES LEVASSEUR :

19 Q. [511] Et, lors de cette rencontre, lors de la  
20 rencontre du neuf (9) février, je comprends que  
21 monsieur Labos a fourni certains documents à la  
22 Sûreté du Québec, fourni des... c'est ce qu'on voit  
23 là, une photo de monsieur Davidson, une photo  
24 provenant des banques de données. Est-ce que c'est  
25 à votre souvenir ça?

1 R. C'est fort possible.

2 Q. **[512]** C'est fort possible. Vous avez fait référence  
3 tout à l'heure, et... à un fichier Excel qui aurait  
4 été transmis à la Sûreté, je vous invite à l'onglet  
5 16, qu'on peut coter immédiatement.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Sous 257P, le registre téléphonique cellulaire,  
8 d'août deux mille onze (2011) à janvier deux mille  
9 douze (2012)?

10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Oui.

12

13 257P : Le registre téléphonique cellulaire d'août  
14 2011 à janvier 2012

15

16 LA GREFFIÈRE :

17 257P.

18

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. **[513]** Si, toujours en me remettant au topo, si je  
21 vous suggère que ce document-là a été transmis à la  
22 Sûreté le vingt-quatre (24) février, est-ce que  
23 j'aurais raison?

24 R. C'est fort possible.

25 Q. **[514]** Mais est-ce que ce document-là a été transmis

1           avant ou après la première rencontre?

2           R. Je ne pourrais pas vous dire. À ma souvenance, je  
3           pensais que c'était lors de la première rencontre.

4           Q. **[515]** J'imagine que le fait que le ministre de la  
5           Sécurité publique ordonne... pas ordonne, mais  
6           demande à la Sûreté du Québec de faire enquête sur  
7           les fuites médiatiques dans un dossier aussi  
8           sensible que Davidson, c'est quelque chose qui est  
9           à votre souvenir? Dans le temps, vous devez savoir  
10          environ quand est-ce que c'est arrivé?

11          R. Oui. Bien, comme j'ai mentionné, c'est aux  
12          alentours de février...

13          Q. **[516]** Parfait.

14          R. ... que la demande est arrivée.

15          Q. **[517]** Et est-ce que ce document-là a été transféré  
16          avant ou après la demande du ministre à la Sûreté  
17          du Québec?

18          R. Selon moi, c'est après la demande du ministre

19          Q. **[518]** Parfait. Parce que, effectivement, si on se  
20          fie toujours à la page 2 du document de l'onglet 1,  
21          on va venir à l'onglet 16, mais si on se fie à la  
22          page 2 de l'onglet 1, le vingt-quatre (24) février,  
23          vous rencontrez à nouveau le lieutenant Frénette et  
24          le capitaine Scalabrini? Je vais vous laisser le  
25          temps de le lire. C'est le dernier paragraphe de la

1 page 2.

2 LE PRÉSIDENT :.

3 Q. **[519]** Vous souvenez-vous de cette deuxième  
4 rencontre?

5 R. C'est très, très vague. Je croyais que j'avais eu  
6 une seule rencontre avec les enquêteurs de la  
7 Sûreté du Québec.

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Q. **[520]** Alors, si on en vient à l'onglet 16 qui est  
10 un document, bon, vous nous dites Excel, je vais  
11 vous croire sur parole, qui est un document... Est-  
12 ce que c'est vous qui l'avez confectionné ce  
13 document-là?

14 R. Effectivement, c'est moi qui ai fait ce document.

15 Q. **[521]** On voit que c'est un registre de téléphone  
16 cellulaire d'août deux mille onze (2011) à janvier  
17 deux mille douze (2012). Vous l'avez confectionné à  
18 quel moment?

19 R. Si je me souviens bien, c'est fin janvier deux  
20 mille douze (2012) lorsque l'assistant-directeur  
21 Didier Deramond m'avait mentionné qu'il avait reçu  
22 une information anonyme lui disant qu'un policier  
23 était visé comme quoi il avait transmis de  
24 l'information à un journaliste.

25 Q. **[522]** Donc, monsieur Deramond s'adresse directement

1 à vous qui êtes l'inspecteur-chef de la Division  
2 des affaires internes?

3 R. Effectivement.

4 Q. **[523]** Est-ce que, à l'époque... Vous avez été  
5 inspecteur-chef à la DAI deux mille dix (2010) à  
6 deux mille treize (2013). Est-ce que vous avez eu  
7 beaucoup de requêtes, vous personnellement, pour  
8 des analyses de registres téléphoniques?

9 R. Pas de demandes d'analyses de registres  
10 téléphoniques, mais des demandes d'enquêtes, oui.  
11 Habituellement, ça passait par moi.

12 Q. **[524]** Et entre deux mille dix (2010) et deux mille  
13 treize (2013), à combien de reprises vous avez fait  
14 une analyse de registres téléphoniques?

15 R. C'est la seule et unique fois.

16 Q. **[525]** Est-ce qu'il y a une raison particulière  
17 pourquoi dans ce dossier-ci c'est la seule et  
18 unique fois pour... c'est la seule et unique fois  
19 que vous avez fait une analyse de registres  
20 téléphoniques?

21 R. C'était quand même une information qui était  
22 sensible. Les informations qui avaient été publiées  
23 également dans le journal étaient des informations  
24 sensibles. Et par ma fonction de chef de la  
25 Division des affaires internes, j'avais accès à la



1 facturation de tous les téléphones cellulaires du  
2 Service.

3 Q. **[526]** Alors, si on s'attarde un peu au document, on  
4 voit - prenons la première page - ce qui semble  
5 être la facturation de septembre. On voit, bon, des  
6 noms. Certains sont connus; certains sont  
7 malheureusement pour eux peut-être un peu moins  
8 connus. Bon, Alain Gravel, Patrick Lagacé, Vincent  
9 Larouche, Marc Pigeon, Claude Poirier et Daniel  
10 Renaud, ça va. Richard Dupuis, qui est Richard  
11 Dupuis?

12 R. Richard Dupuis est un ancien cadre du SPVM qui a  
13 fait sa carrière au niveau des enquêtes  
14 spécialisées, donc Place Versailles et Richard  
15 était retraité et commentait l'actualité policière  
16 à la télévision.

17 Q. **[527]** Et si on... bon au niveau de la date et  
18 l'heure, ça parle de soi. Tel et nom, j'imagine que  
19 c'est le numéro de téléphone et le nom de la  
20 personne qui a contacté le journaliste à la date  
21 donnée, c'est exact?

22 R. Effectivement, sauf que mon document, il est...

23 Q. **[528]** Oui, bien, je vous dirais que c'est caviardé  
24 pour, on essaie de sauvegarder le plus de données  
25 possible, mais je vous le suggère que c'est le

1           numéro de téléphone et le nom de la personne qui  
2           l'a... qui l'a contacté. Au niveau de la catégorie,  
3           on voit, là, dans la colonne « Catégorie », il y a  
4           des « T » et il y a des « M », pouvez-vous nous  
5           expliquer qu'est-ce que signifie « T » et qu'est-ce  
6           que signifie « M »?

7           R. De mémoire, « T », c'est une communication par  
8           téléphone, et « M », c'est une communication par  
9           message texte, messagerie.

10          Q. **[529]** Et à la droite de la colonne « Catégorie »,  
11          si on prend, par exemple, la colonne, ou la section  
12          « Claude Poirier », le vingt-neuf (29) septembre à  
13          onze heures trente (11 h 30), bon, on a un numéro  
14          de téléphone, on a un nom, on a le... la... puis  
15          toujours dans cette page-là, « Claude Poirier »...

16          R. O.K., oui.

17          Q. **[530]** Le vingt-neuf (29) septembre.

18          R. Oui.

19          Q. **[531]** À onze heures trente (11 h 30), on a le  
20          téléphone, le nom, le « T », et c'est inscrit  
21          « J'ai appelé », ça, c'est vous qui avez inscrit  
22          vos commentaires?

23          R. Effectivement, c'est un commentaire qui a été  
24          inscrit par moi, sauf que je n'ai aucune idée,  
25          aucun souvenir de qu'est-ce que ça veut dire.

1 Q. **[532]** Et si on descend un peu plus bas, c'est  
2 inscrit « Homicide PDQ-8 - 12 septembre »?

3 R. Il faut, oui, ça, je peux, je peux vous en parler.

4 Q. **[533]** Allez-y.

5 R. Il faut juste comprendre que certains cadres du  
6 SPVM étaient mandatés, dans des dossiers  
7 particuliers, comme porte-parole. Et là, c'est sûr  
8 que c'est difficile pour moi de voir qui a  
9 communiqué avec Daniel Renaud, mais je crois  
10 vraiment que ça devait être, ou ça devrait être  
11 l'inspecteur ou le commandant des Crimes majeurs,  
12 puis effectivement, il y avait eu un homicide dans  
13 le Poste de quartier 8 le douze (12) septembre,  
14 donc il était fort probable que le cadre mentionné  
15 pouvait communiquer des informations à un  
16 journaliste parce qu'il était porte-parole dans ce  
17 domaine.

18 Q. **[534]** Je comprends que cette analyse-là vous a été  
19 demandée dans le cadre du dossier Davidson ou dans  
20 le cadre des fuites médiatiques; quel est le  
21 rapport avec un homicide au PDQ-8 le douze (12)  
22 septembre?

23 R. Bien, dans le fond, quand je... j'ai sorti la  
24 facturation des téléphones et que je voyais que,  
25 bon, on parle du douze (12) septembre, il y avait

1 eu une communication avec le journaliste, et la  
2 personne qui est mentionnée du SPVM, ça devait être  
3 la personne qui était responsable des Crimes  
4 majeurs, comme je vous dis, parce que là, je ne  
5 vois pas son nom, je fais une déduction, ça devait  
6 être la personne en charge des Crimes majeurs qui a  
7 téléphoné, ou qui a parlé avec le journaliste  
8 Daniel Renaud. Et c'était plausible qu'il puisse le  
9 faire étant donné qu'il était porte-parole en la  
10 matière. Donc, pour moi, ça devenait important de  
11 vérifier chacune des inscriptions à savoir si les  
12 gens étaient autorisés à divulguer de l'information  
13 aux journalistes en tant que porte-parole.

14 Q. **[535]** Si je vous suis, c'est que, au fond, ce que  
15 vous avez fait, vous avez pris les registres de  
16 cellulaires du SPVM, vous avez vérifié avec les  
17 numéros de téléphone des journalistes et vous avez,  
18 par la suite, poussé un peu plus loin pour vérifier  
19 est-ce que le contact est en lien avec Davidson ou  
20 le contact est en lien avec quelque chose d'autre?

21 R. Effectivement.

22 Q. **[536]** Bon. Maintenant, ce qui m'amène à l'autre  
23 question : les numéros de téléphone des  
24 journalistes, vous les avez pris, vous les avez  
25 pris à quel endroit, où est-ce que vous, où est-ce

1 que vous avez pris ça?

2 R. Je possédais quelques numéros de téléphone de  
3 journalistes et, à ma connaissance, dans mes  
4 souvenirs, c'est que j'ai communiqué avec les, la  
5 Division des communications chez moi, au SPVM, pour  
6 obtenir les numéros de téléphone des principaux  
7 journalistes qui traitaient l'actualité policière  
8 du SPVM le plus souvent.

9 Q. **[537]** Et l'analyse, au niveau des fichiers de  
10 facturation, est-ce que c'est vous qui les avez  
11 demandés et vous qui les avez reçus, vous qui les  
12 avez traités?

13 R. En tant que responsable de la Division des affaires  
14 internes, j'avais accès à ce genre d'information.  
15 Quand je suis arrivé à la Division des affaires  
16 internes, j'ai resserré les moyens de contrôle au  
17 niveau de certaines techniques d'enquête, entre  
18 autres la facturation des téléphones cellulaires.  
19 Donc le personnel du SPVM qui voulait avoir accès  
20 au registre téléphonique communiquait avec moi et à  
21 ce moment-là, je décidais si j'autorisais ou non  
22 qu'il ait accès au registre téléphonique.

23 Donc, pour ce faire, j'avais accès  
24 directement au site de Bell Mobilité, j'avais un  
25 nom d'utilisateur et j'avais mon mot de passe, qui

1           faisait en sorte que je pouvais avoir la  
2           facturation de tous les téléphones cellulaires du  
3           service instantanément.

4       Q. **[538]** Et pourquoi d'août à janvier... pourquoi  
5           d'août deux mille onze (2011) à janvier deux mille  
6           douze (2012)?

7       R. Comment mentionné c'est que, moi, j'ai eu  
8           l'information au niveau de la fuite, au niveau...  
9           je crois vraiment que c'est en janvier deux mille  
10          douze (2012). Et, à ce moment-là, je me suis donné  
11          un laps de temps beaucoup plus grand que juste une  
12          certaine période, donc j'ai retourné quelques mois  
13          avant janvier deux mille douze (2012).

14      Q. **[539]** Je comprends également que l'analyse qui a  
15          été faite, sous 257P, ça a été transmis à la  
16          Sûreté, ça, c'est exact?

17      R. Effectivement, j'ai remis la Sûreté du Québec ce  
18          fichier.

19      Q. **[540]** Et est-ce que... j'ai compris de votre  
20          témoignage que c'est monsieur Deramond qui vous a  
21          demandé de procéder à cette analyse-là, c'est  
22          exact?

23      R. Non, ce n'est pas monsieur Deramond. Monsieur  
24          Deramond m'a mentionné qu'il avait eu l'information  
25          anonyme, une information anonyme lui disant qu'un

1            policier du SPVM avait transmis de l'information à  
2            un ou des journalistes.

3            Q. **[541]** Est-ce que ce registre-là ou cette étude-là,  
4            cette analyse-là, elle est de votre propre  
5            initiative?

6            R. Effectivement, c'était mon initiative.

7            Q. **[542]** Et, si le registre s'étend d'août à janvier  
8            deux mille douze (2012), nécessairement... et je  
9            vous le soumets, là, vous me corrigerez si je me  
10           trompe, le registre... l'analyse a dû être faite en  
11           février deux mille douze (2012)? Si la facturation  
12           de janvier deux mille douze (2012) est incluse,  
13           l'analyse a dû être faite en février?

14           R. Effectivement. Parce que, pour avoir accès à la  
15           facturation du mois passé, je devais attendre  
16           quelques jours ou quelques semaines du mois suivant  
17           pour avoir accès au mois précédent.

18           Q. **[543]** Et est-ce que quelqu'un de la Sûreté du  
19           Québec vous a demandé, suggéré ou recommandé de  
20           procéder à cette étude-là?

21           R. Jamais.

22           Q. **[544]** Maintenant, on sait, par le témoignage de  
23           monsieur Deramond, que très tôt... et là je reviens  
24           au volet Davidson, appelons-le Davidson pur. On  
25           sait que très tôt, je vous dirais en avril deux

1 mille onze (2011), monsieur Davidson a été  
2 identifié comme étant la source potentielle, là,  
3 d'une importante infraction. Est-ce qu'à votre  
4 niveau, à votre division, est-ce qu'il y a eu des  
5 allégations criminelles ou disciplinaires contre  
6 monsieur Davidson?

7 R. Pas à ma connaissance.

8 Q. **[545]** Est-ce qu'il y a une raison particulière pour  
9 laquelle il n'y a personne qui a allégué monsieur  
10 Davidson, autant au niveau criminel que  
11 disciplinaire?

12 R. Je ne pourrais pas vous dire. Entre autres, quand  
13 nous avons été informés du vol de documents ou de  
14 l'infraction quelconque, monsieur Davidson était  
15 retraité à ce moment-là. Et, par la suite, je ne  
16 pourrais pas vous dire si on aurait dû ouvrir ou ne  
17 pas ouvrir une allégation criminelle.

18 Q. **[546]** Et la date de la retraite de monsieur  
19 Davidson, vous ne l'auriez pas...

20 R. Je n'ai aucune idée.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Levasseur, juste pour les sténographes,  
23 habituellement on prend une pause un peu avant ça.  
24 Si vous en avez pour deux secondes, on va...



1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Laissez-moi deux secondes.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bon. Alors, comme ça on pourra prendre la pause  
5 avant les interrogatoires.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Laissez-moi deux secondes.

8 Q. **[547]** Est-ce qu'on a porté à votre attention que,  
9 le cinq (5) décembre deux mille onze (2011), un  
10 journaliste du nom de Paul Cherry avait communiqué  
11 avec monsieur Lafrenière pour confirmer certains  
12 renseignements concernant monsieur Davidson?

13 R. Je ne peux pas vous mentionner si c'est le cinq (5)  
14 décembre, sauf qu'on m'a avisé, entre autres, qu'il  
15 y avait un journaliste de The Gazette qui avait  
16 reçu de l'information.

17 Q. **[548]** Et on vous a avisé de ça dans les jours qui  
18 ont suivi?

19 R. Je ne pourrais pas vous dire si c'est à la fin de  
20 décembre ou début de janvier de la nouvelle année,  
21 là.

22 Q. **[549]** Utilisons un repère facile, est-ce que c'est  
23 avant ou après la lettre de monsieur Dutil?

24 R. Ah! avant la lettre de monsieur Dutil.

25 Q. **[550]** C'était avant.

1 R. Oui.

2 Q. [551] Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Levasseur. Alors, nous allons prendre  
5 la pause de l'après-midi, de retour à seize heures  
6 (16 h).

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors en commençant par maître Corbo. Oups... Alors  
12 il est quatre heures (4 h), mais je vais le prendre  
13 en note. Je reviendrai à maître Corbo un peu plus  
14 tard. Maître Carlesso?

15 Me JULIE CARLESSO :

16 Oui, j'aurais quelques questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je vous en prie. Maître Carlesso représente le  
19 Groupe Québecor et le Devoir.

20 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO :

21 Q. [552] Bonjour, Monsieur Guillemette.

22 M. MICHEL GUILLEMETTE :

23 R. Bonjour.

24 Q. [553] J'ai vraiment deux brèves questions pour  
25 vous. J'aimerais qu'on vous montre l'onglet 9. Je

1 ne sasi pas si on peut en fournir copie ou si vous  
2 l'avez déjà. C'est un article paru sur Radio-  
3 Canada, vous l'avez? J'aimerais que vous alliez à  
4 la page 2 s'il vous plaît. Et dans le bas de la  
5 page, l'avant-dernier paragraphe. Je vais vous  
6 laisser quelques secondes pour le lire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Paragraphe qui commence par quel mot?

9 Me JULIE CARLESSO :

10 « Le SPVM avait déjà lui-même lancé [...] » Ça fait  
11 état d'un point de presse donné par monsieur Marc  
12 Parent à l'époque.

13 Q. **[554]** Ça ne vous rafraîchit pas la mémoire sur des  
14 démarches qui auraient été entreprises au sein de  
15 votre division?

16 R. Du tout, du tout.

17 Q. **[555]** Et maintenant si vous allez à l'onglet 1, je  
18 crois aussi que vous l'avez, c'est le Topo.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Voulez-vous... C'est peut-être...

21 Me JULIE CARLESSO :

22 Pardon.

23 LE PRÉSIDENT :

24 On devrait peut-être le produire tout de suite.

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Vous voulez qu'on le produise.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Alors...

5 LA GREFFIÈRE :

6 Ce serait sous 258P.

7 LE PRÉSIDENT :

8 258P. C'est un article publié le huit (8) février  
9 deux mille douze (2012) sur le site de Radio-Canada  
10 Nouvelles, intitulé « Affaire Ian Davidson : la SQ  
11 enquêtera sur la divulgation d'informations aux  
12 médias ».

13 LA GREFFIÈRE :

14 Sous 258P.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17

18 258P : Article publié le 8 février 2012 sur le  
19 site de Radio-Canada Nouvelles, intitulé  
20 « Affaire Ian Davidson : la SQ enquêtera  
21 sur la divulgation d'informations aux  
22 médias »

23

24 Me JULIE CARLESSO :

25 Q. [556] Alors oui, à l'onglet 1, Monsieur

1 Guillemette, à la page... vous l'avez devant vous?  
2 À la page 2, au début de la page 2. Bon, c'est  
3 la... c'est la partie du topo qui parle de votre  
4 rencontre, là, le neuf (9) février deux mille douze  
5 (2012) avec monsieur Costa Labos avec les  
6 enquêteurs de la SQ après le déclenchement de  
7 l'enquête, là. Au deuxième paragraphe de la page 2  
8 il est mentionné que :

9 Il a également été convenu au cours de  
10 cette rencontre que le SPVM cessait  
11 toute démarche entreprise concernant  
12 ce mandat et qu'il transmettra toutes  
13 les démarches entreprises à la Sûreté  
14 du Québec.

15 Alors là je comprends de votre témoignage  
16 aujourd'hui que vous n'avez pas souvenir d'une  
17 enquête de votre division. Qu'est-ce qu'on veut  
18 dire ici par « les démarches entreprises »? Est-ce  
19 que c'est seulement le registre téléphonique que  
20 vous aviez préparé? C'est juste ça qu'il faut  
21 entendre par « démarches entreprises?

22 R. Effectivement, pour ma part je fais référence au  
23 registre téléphonique.

24 Q. [557] Et ce que vous allez transmettre comme  
25 informations ça va se limiter, à votre

1           connaissance, à ce registre-là et je crois à  
2           l'information concernant la photo de monsieur  
3           Davidson qui proviendrait d'une banque de données  
4           du SPVM?

5           R. Ou tout autre document administratif qui aiderait  
6           la Sûreté du Québec à mener son enquête.

7           Q. **[558]** O.K. Mais ces documents administratifs-là  
8           concerneraient la phase Assainir, si on veut, parce  
9           que vous, vous n'avez pas fait de démarches sur les  
10          fuites aux médias.

11          R. Effectivement ou le dossier... je vous donne un  
12          exemple, comme le dossier disciplinaire de monsieur  
13          Davidson, son dossier académique, donc tout le  
14          volet administratif qui pourrait toucher monsieur  
15          Davidson ou d'autres policiers, ça transiterait par  
16          la Division des affaires internes du SPVM.

17          Q. **[559]** Je vous remercie, Monsieur Guillemette.

18          R. Ça fait plaisir.

19          Q. **[560]** Merci.

20          LE PRÉSIDENT :

21          Merci, Maître Carlesso. Maître Corbo est-ce que  
22          vous avez des questions?

23          Me MATHIEU CORBO :

24          Non, je vous remercie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Leblanc? Oui, je vous en prie. Maître  
3 Leblanc... maître Leblanc représente un consortium  
4 de médias, à l'exclusion de Québecor et du Devoir.  
5 Les autres.

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Merci. Merci, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je ne sais pas si c'est vrai, si c'est tous les  
10 autres ou...

11 Me CHRISTIAN LEBLANC :

12 Il y en a peut-être quelques autres qui... qui ne  
13 sont pas participants du tout à la Commission, mais  
14 à la Commission c'est tous les autres. Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Très bien.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

18 Q. **[561]** Bonjour, Monsieur Guillemette.

19 R. Bonjour.

20 Q. **[562]** Juste pour clarifier une fois pour toutes,  
21 là, si vous prenez, à l'onglet 1, donc toujours le  
22 Topo, là, ce qui est 256P, c'est comme en deux  
23 parties, là, si vous prenez la page 1 de ce qu'on  
24 appelle « Résumé de l'enquête », donc c'est... si  
25 vous comptez avec la page couverture, là, c'est un,

1       deux, trois, quatre, cinq, vous devriez voir 1 en  
2       bas.

3       R. Oui.

4       Q. **[563]** Vous voyez ça?

5       R. Oui.

6       Q. **[564]** Au milieu de la page, il y a deux entrées  
7       sous le cinq (5) décembre.

8       R. Oui.

9       Q. **[565]** On dit, celui qui a préparé ce rapport, on  
10       dit :

11                               Le 5 décembre 2011, le commandant  
12                               Costa Labos de la section des Enquêtes  
13                               internes du SPVM a débuté une enquête  
14                               sur les fuites aux médias dans  
15                               l'enquête Davidson.

16       Vous, vous dites : « Je ne suis pas au courant de  
17       ça »?

18       R. Je ne suis pas au courant et plus qu'on m'en parle,  
19       plus que j'aimerais voir toute démarche d'enquête  
20       ou tout document d'enquête parce que ça ne me dit  
21       absolument rien.

22       Q. **[566]** Parfait. Et vous n'avez jamais discuté de ça  
23       avec monsieur Labos ou inversement, monsieur Labos  
24       n'a jamais discuté de ça avec vous?

25       R. Le seul souvenir que j'ai d'avoir discuté avec



1 monsieur Labos des fuites journalistiques, c'est,  
2 selon moi, là, en janvier deux mille douze (2012),  
3 février deux mille douze (2012), là, juste avant  
4 que le ministre Dutil demande à la Sûreté du Québec  
5 de faire enquête.

6 Q. **[567]** Parfait. Et donc, au cours de la rencontre à  
7 laquelle on a fait allusion, là, avec, entre  
8 autres, monsieur Scalabrini, vous-même, Marcel  
9 Lagacé, il n'a donc pas été question d'une enquête  
10 que vous aviez déjà débutée, vous, sur les fuites  
11 médiatiques, j'entends toujours?

12 R. Effectivement.

13 Q. **[568]** Parfait. Le registre cellulaire, là, du seize  
14 (16), qui est 257P, que vous avez préparé, vous  
15 dites, vers... bien après janvier deux mille douze  
16 (2012) et qui est le document que vous transmettez  
17 lors de la rencontre de février dont on vient de  
18 parler, ces données-là, est-ce qu'elles ont été  
19 conservées au SPVM?

20 R. De mémoire, oui.

21 Q. **[569]** Savez-vous où elles sont conservées au SPVM?

22 R. Elles doivent être dans le registre informatique de  
23 la Division des affaires internes.

24 Q. **[570]** Vous semblez... est-ce que vous, vous vous  
25 souvenez d'avoir fait quelque démarche spécifique

1 eu égard à ces données-là?

2 R. Non, entre autres... Non, j'ai simplement conservé  
3 sur le serveur de la Division des affaires internes  
4 les données.

5 Q. **[571]** O.K. Et juste très rapidement, donc ce  
6 serveur-là de la Division des affaires internes, il  
7 est accessible aux enquêteurs des Affaires  
8 internes? Au haut commandement... qui peut  
9 l'accéder?

10 R. Bon, c'est sûr qu'il faut comprendre que le  
11 répertoire de la Division des affaires internes,  
12 tout le monde a accès, mais certaines personnes,  
13 tout dépendamment de ton grade, de ta hiérarchie  
14 dans la Division, peuvent avoir des accès beaucoup  
15 plus restreints. Autrement dit, un enquêteur ne  
16 peut pas avoir accès à mes fichiers, aux fichiers  
17 de son commandant ou de son inspecteur. Mais comme  
18 moi, comme chef de la Division des affaires  
19 internes, j'avais mon propre fichier, ou mon propre  
20 répertoire et seul moi en avais accès.

21 Q. **[572]** Alors, juste pour qu'on soit clair, ce  
22 fichier, là, en particulier, il y a juste vous qui  
23 pouvez avoir accès à ça aux Affaires internes?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[573]** Et lors de votre départ, qu'est-ce qui

1 arrive? Est-ce que votre successeur a accès à ça?

2 R. En principe, mon successeur devrait avoir accès aux  
3 documents de la Division des affaires internes, je  
4 présume.

5 Q. [574] O.K. Et est-ce que...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. [575] Excusez, s'il a été... si les données qui ont  
8 permis la préparation de ce registre, et peut-être  
9 le registre lui-même, ont été versées sur le  
10 serveur, c'est sur votre serveur à vous ou c'est  
11 sur le serveur de la Direction des affaires  
12 internes?

13 R. Le serveur de la Division des affaires internes. On  
14 avait nos propres répertoires. Dans ce répertoire-  
15 là, chacun des employés a son répertoire auquel il  
16 a accès et selon ton grade, bien tu peux avoir des  
17 accès privilégiés qui font en sorte que tes  
18 subalternes n'ont pas accès à ton répertoire.

19 Q. [576] Alors quand vous l'avez versé sur le serveur  
20 de la DAI, est-ce que vous l'avez versé dans un  
21 répertoire qui vous était propre à vous?

22 R. Effectivement, dans mon répertoire.

23 Q. [577] Donc, tant que vous étiez là, il y a  
24 seulement vous qui aviez accès à ce répertoire-là  
25 et donc, aux données en question?

1 R. Effectivement. Sauf que quand je quitte...

2 Q. **[578]** Oui, c'était la prochaine question, là.

3 R. ... la personne qui me remplace devient le chef de  
4 la Division des affaires internes, a accès à ces  
5 données-là, à ces documents-là qui appartiennent,  
6 dans le fond, à la Division des affaires internes.

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Q. **[579]** Et rappelez-moi, qui vous remplace encore?

9 R. Quand j'ai quitté, c'est Dominic Werotte qui a été  
10 mon successeur.

11 Q. **[580]** Qui plus tard sera remplacé par monsieur  
12 Labos.

13 R. Plus tard par monsieur Labos.

14 Q. **[581]** Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le  
15 Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Leblanc. Allez-y Monsieur Matte.

18 INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

19 Q. **[582]** Peut-être une précision. Si je vais à la  
20 cinquième page de la fin du document, on voit que  
21 c'est des appels de monsieur Lagacé du mois de  
22 janvier. La cinquième page de la fin là, ce n'est  
23 pas paginé là, si vous allez vers la fin, la  
24 cinquième page là, la colonne de gauche, en haut,  
25 c'est marqué : Janvier.

1 R. Oui. Oui.

2 Q. **[583]** Et ça, c'est le répertoire de monsieur Lagacé  
3 pour les mois en question et là on est dans le mois  
4 de janvier.

5 R. Oui.

6 Q. **[584]** C'est ça? Et là on constate qu'il y a eu  
7 vingt-huit (28) appels là, entre des policiers du  
8 SPVM et monsieur Lagacé, dont plusieurs qui sont,  
9 dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19) là, la  
10 période où ça été publicisé là, c'est ça?

11 R. Effectivement là, quand on voit la colonne date, ce  
12 sont les journées ou les appels où les messages ont  
13 été effectués.

14 Q. **[585]** O.K. Et, ça correspond à la période où ça été  
15 très médiatisé, l'histoire de Davidson aussi je  
16 pense là?

17 R. C'est fort possible.

18 Q. **[586]** Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Comme vous pouvez voir, on a un enquêteur à même  
21 notre groupe de commissaires, alors...

22 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

23 C'est bien.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Vous ne pouvez pas être plus gâté que ça, hein?

1 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

2 Vous êtes gâté.

3 R. Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 J'étais rendu à Maître Déom?

6 Me MICHEL DÉOM :

7 Pas de questions, merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Dumais?

10 Me CATHERINE DUMAIS :

11 Je n'aurai pas de questions, merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Cossette?

14 Me MARIE COSSETTE :

15 Pas de questions non plus, merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Briand?

18 Me ISABELLE BRIAND :

19 Pas de questions, merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Crépeau?

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Pas de questions, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Alors, il me reste à vous remercier,

1 Monsieur Guillemette de vous être replongé dans les  
2 activités du SPVM après quelques années de  
3 retraite. Alors, merci beaucoup.

4 R. Merci à vous.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Paci.

7 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, on va se retirer pour quatre minutes, on  
10 recommence à seize heures quinze (16 h 15) pour le  
11 prochain témoin et on arrêtera peut-être un petit  
12 peu avant cinq heures (5 h).

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 \_\_\_\_\_

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je vous demanderais de procéder à l'assermentation  
18 du témoin, Madame la Greffière.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Oui.

21 \_\_\_\_\_

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **PIERRE FRENETTE**, conseiller pour Hydro-Québec

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
7 solennelle, dépose et dit :

8 LA GREFFIÈRE :

9 Merci. Vous pouvez vous asseoir. C'est votre  
10 témoin, Maître.

11 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

12 Q. [587] Bonjour, Monsieur Frenette.

13 R. Bonjour, Maître.

14 Q. [588] Monsieur Frenette, vous êtes conseiller pour  
15 Hydro-Québec, si vous êtes ici c'est que vous avez  
16 déjà travaillé pour la Sûreté du Québec. C'est  
17 exact?

18 R. Trente-huit (38) ans.

19 Q. [589] Trente-huit (38) ans. Pouvez-vous, sans  
20 entrer dans le détail de vos trente-huit (38)  
21 années, pouvez-vous nous dresser un peu le portrait  
22 rapide là, de votre carrière là, au sein de la  
23 Sûreté?

24 R. O.K. J'ai commencé en soixante et seize (1976),  
25 puis terminé en deux mille quatorze (2014), puis



1           entre-temps, j'ai été en Gaspésie pendant huit ans,  
2           puis après ça... patrouilleur, puis après ça à  
3           Nicolet comme patrouilleur pendant six, sept ans,  
4           je pense. Puis, là-dessus, j'ai été peut-être  
5           quatre ans enquêteur. Après ça, je suis allé  
6           travailler aux Crimes majeurs à Trois-Rivières, au  
7           Banditisme, à Montréal. Je suis revenu aux Crimes  
8           majeurs, Trois-Rivières, j'ai été aux Crimes contre  
9           la personne à Québec, j'ai été au Bureau d'enquête  
10          régional de Québec, puis j'ai terminé aux Normes  
11          professionnelles comme lieutenant.

12        Q. **[590]** Et, vous avez été à la DNP environ de quelle  
13          date à quelle date?

14        R. Moi, je vous dirais environ entre deux mille sept  
15          (2007), deux mille huit (2008) à deux mille  
16          quatorze (2014).

17        Q. **[591]** Vous avez été impliqué dans le volet fuite  
18          médiatique du dossier Assainir, c'est exact?

19        R. Oui. À partir de février deux mille douze (2012).

20        Q. **[592]** Je sais que vous n'avez pas été impliqué dans  
21          le volet Davidson d'Assainir, vous avez été  
22          impliqué, vous, dans le volet fuite médiatique qui  
23          visait un policier en particulier, c'est exact?

24        R. Oui.

25        Q. **[593]** Et j'ai raison d'affirmer que vous avez été

1 désigné comme étant l'enquêteur au dossier, c'est  
2 exact?

3 R. Oui, ils m'ont choisi pour enquêter ce volet-là.  
4 C'est une demande de Pierre Scalabrini, qui était  
5 mon patron à cette époque-là.

6 Q. [594] Qu'est-ce qu'on porte à votre... Qu'est-ce  
7 qu'on porte à votre attention lorsqu'on vous  
8 désigne?

9 R. Bon. On me dit que je vais avoir un dossier à  
10 enquêter, qui, pour la plupart, est dans la région  
11 de Montréal. Effectivement, c'était vraiment dans  
12 la région de Montréal. Que c'était une demande du  
13 ministre Dutil qui avait demandé que la Sûreté  
14 fasse enquête pour une fuite médiatique dans  
15 laquelle il y avait probablement une entrave à la  
16 justice, puis il y avait du dévoilement d'écoutes  
17 électroniques, puis que c'était une fuite interne  
18 qui concernait un ou des policiers du SPVM.

19 Q. [595] J'ai déposé avec monsieur Guillemette  
20 l'onglet numéro 1 qui est à votre gauche, qui sont  
21 les topos de Pierre Scalabrini.

22 R. Oui.

23 Q. [596] Vous avez pris connaissance de ça?

24 R. Oui, j'ai lu ça.

25 Q. [597] Et je comprends que monsieur Scalabrini

1 rédigeait ces topos en fonction de l'information,  
2 entre autres, en fonction de l'information que vous  
3 lui donniez?

4 R. Oui. Lui avait à faire un compte rendu aux patrons,  
5 parce que lui aussi avait des patrons à Montréal.  
6 Ça fait que, moi, je faisais des démarches. Je  
7 l'informais de mes démarches. Il rédigeait un topo  
8 qu'il envoyait. Mais, moi, je n'écrivais pas là-  
9 dedans. Mais c'est lui qui l'envoyait. Ça, c'était  
10 régulier. À chaque semaine, on me demandait :  
11 « Qu'est-ce que tu as fait? » Ça fait que, là, je  
12 disais, j'ai fait ça, j'ai fait ça. Puis lui  
13 envoyait ça ailleurs. Des fois, on faisait rien,  
14 mais il fallait en envoyer un pareil, parce qu'il y  
15 a des semaines que c'était plus tranquille. En  
16 général, c'est ce qu'on faisait. Puis ça a duré  
17 tout le temps de l'enquête. Puis en passant,  
18 peut-être je vais vous le dire, je ne l'ai pas  
19 terminée l'enquête.

20 Q. [598] Hum, hum.

21 R. Parce que j'ai pris ma retraite avant la fin.

22 Q. [599] Dites-moi, avez-vous pris connaissance de  
23 l'enquête Assainir volet SPVM lorsque vous avez été  
24 assigné?

25 R. Oui. J'ai une bonne connaissance d'Assainir. Un,

1 bien, j'ai rencontré les policiers en charge de  
2 l'enquête. J'ai rencontré les procureurs qui  
3 avaient été consultés dans cette enquête-là. J'ai  
4 rencontré l'affiant. J'ai rencontré le mandataire.  
5 Ça fait que j'ai quand même une très bonne  
6 connaissance d'Assainir.

7 Q. **[600]** Bon. Au niveau des policiers qui sont en  
8 charge de l'enquête, pouvez-vous nous les  
9 identifier? Parce qu'il semble y avoir un  
10 imbroglio, à savoir s'il y avait une enquête ou  
11 pas.

12 R. Dans Assainir?

13 Q. **[601]** Oui.

14 R. Bon, bien, dans Assainir, c'était à Montréal  
15 l'antigang. Moi, je dirais que le boss de ça,  
16 c'était Didier Deramond, Pascal Dorbec qui était  
17 son associé, mettons son subalterne; après ça, ça  
18 allait à monsieur Marcoux, si ma mémoire est bonne.

19 Q. **[602]** Clément Marcoux, oui.

20 R. Il y avait un gars de la GRC, un Lacroix.

21 Q. **[603]** Guy Lacroix?

22 R. Guy Lacroix. Puis il y avait un autre nom, là, que  
23 j'ai un blanc de mémoire.

24 Q. **[604]** Monsieur Costa Labos, est-ce que ça a été un  
25 intervenant avec lequel vous avez eu à interagir?

1 R. Oui, parce que Costa Labos, même dans Assainir,  
2 avait déjà fourni des renseignements dans ça. Quand  
3 on a enquêté Ian Davidson, Costa Labos était déjà  
4 au dossier, parce que c'est lui qui a fourni la  
5 photo, entre autres. Je pense que c'est en mai deux  
6 mille onze (2011) ou avril, la photo de Davidson.  
7 Puis il y avait eu des démarches à faire dans ça,  
8 là. Entre autres la photo. Puis sûrement, bien, les  
9 coordonnées de Davidson, où qu'il reste, sa  
10 famille, puis tout. Parce que ça, ça passe par le  
11 BNP.

12 Q. **[605]** Et, en fait pour ne pas mêler personne, parce  
13 que, là, vous dites « quand on a », « quand on a  
14 enquêté Davidson », est-ce que la Sûreté du Québec  
15 a enquêté Ian Davidson?

16 R. Pas du tout. Mais quand je dis « on », ça nous  
17 exclut. C'était SPVM qui enquêtait Davidson. Puis  
18 eux autres ont eu besoin de Labos pour des  
19 renseignements.

20 Q. **[606]** Est-ce que vous avez eu à discuter avec  
21 monsieur Labos? Avez-vous rencontré monsieur Labos  
22 dans le cadre de votre enquête à vous, de votre  
23 enquête à vous qui a débuté février deux mille  
24 douze (2012)?

25 R. Ça a commencé avec lui. Le neuf (9) février, j'ai

1           rencontré Costa Labos puis Michel Guillemette.

2       Q. **[607]** Et est-ce que j'ai raison d'affirmer que  
3           monsieur Labos avait ouvert une enquête le cinq (5)  
4           décembre deux mille onze (2011)?

5       R. Oui.

6       Q. **[608]** Comment vous savez ça?

7       R. Comment je sais ça? Bien, lors de la rencontre au  
8           départ, bien, on a discuté du dossier. Il y avait  
9           quand même plusieurs éléments. J'ai appris qu'il y  
10          avait déjà eu une fuite dans les médias au mois de  
11          décembre avec Paul Cherry qui disait que... Paul  
12          Cherry avait appelé Ian Lafrenière pour dire qu'il  
13          y avait eu une information, qu'il avait peut-être  
14          une liste d'informateurs, Ian Davidson. Puis ce  
15          n'était pas clair. Puis on lui a demandé de ne plus  
16          parler de ça.

17                 Il y a eu une réunion de l'état-major dans  
18           laquelle il a été décidé qu'un plan d'action, il ne  
19           fallait pas que ça sorte. Ça fait que Costa Labos  
20           était déjà au courant de ça. Il avait enquêté dans  
21           ça. Je ne sais pas ce qu'il a fait exactement, mais  
22           il avait enquêté là-dedans. Et on savait ça à la  
23           réunion. Puis il nous a donné un petit topo. Lors  
24           de la réunion avec Michel Guillemette, on a eu un  
25           topo de ce qu'eux autres savaient à date dans

1 l'enquête. Puis suite à cette réunion-là, bien là  
2 il a été décidé : vous ne touchez plus à rien. On  
3 continue l'enquête, puis si on a besoin de quelque  
4 chose on vous le demande. C'est comme ça que ça a  
5 débuté le neuf (9) février.

6 Q. **[609]** Et lorsque monsieur Labos se présente à vous,  
7 là, est-ce qu'il se présente à vous comme étant  
8 membre de la DAI du SPVM ou il se présente à vous  
9 comme étant un justicier solitaire, là?

10 R. Bien il est de la DAI, là.

11 Q. **[610]** Donc il se présente à vous comme étant...

12 R. Michel Guillemette, bien oui, il est commandant là-  
13 bas, lui.

14 Q. **[611]** Bon.

15 R. Commandant, mais à la Sûreté c'est pas la même  
16 structure. Pour moi, commandant c'était haut,  
17 t'sais, c'était... parce que à la Sûreté c'est le  
18 grand « boss », mais eux autres là j'ai vu que  
19 c'était l'inspecteur le grand « boss » ça fait que  
20 c'est différent un peu. Ça fait qu'il était comme  
21 mettons le deuxième, Michel Guillemette le premier,  
22 puis lui, il aurait été le deuxième là-bas.

23 Q. **[612]** Ce qui... ce qui va... ce qui va amener la  
24 Sûreté à enquêter dans les fuites médiatiques c'est  
25 une lettre de maître Pierre Lapointe qui a été

1 adressée à maître Sylvie Tousignant. C'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. **[613]** Je vous suggère l'onglet 4, que je vais  
4 déposer.

5 R. Ça se peut-tu que je ne l'aie pas? J'ai 3, puis ça  
6 tombe à 5.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Sous 259P. Lettre à madame Sylvie Tousignant du  
9 deux (2) février deux mille douze (2012).

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est aussi bien de préciser que c'est une lettre  
12 de maître Pierre Laporte... Pierre Lapointe.

13

14 259P : Lettre de Me Pierre Lapointe à Mme Sylvie  
15 Tousignant en date du 2 février 2012

16

17 Me CHARLES LEVASSEUR :

18 Q. **[614]** Alors pour résumer, Monsieur Frenette, dites-  
19 moi si je me trompe, mais dans la lettre du deux  
20 (2) février maître Lapointe essentiellement vous  
21 fait... bien pas vous, mais fait part au MSP de ses  
22 préoccupations parce que certaines... certains  
23 faits qui auraient paru dans un article qu'on  
24 déposera dans quelques instants, là, de monsieur  
25 Lagacé se retrouvent, entre autres choses, dans un



1           affidavit d'écoute électronique.

2           R. Oui, c'est exact. Je vous le redonne ou je le  
3           garde?

4           Q. **[615]** Ah! Vous pouvez le classer si ça vous... si  
5           vous vous sentez de service.

6           LE PRÉSIDENT :

7           Écrivain 259P dessus.

8           Me CHARLES LEVASSEUR :

9           Q. **[616]** Ce serait vraiment apprécié. La réponse  
10          viendra de monsieur Dutil le huit (8) février,  
11          c'est l'onglet 5. Celui-là vous l'avez, je l'ai vu.

12          R. Oui. Oui.

13          Q. **[617]** Qui demandera... qui demandera, là, sous les  
14          motifs de maître Lapointe, qui demandera à la  
15          Sûreté de faire enquête dans le cas des fuites  
16          médiatiques. C'est exact?

17          R. Effectivement.

18          Q. **[618]** Alors je vais le... je dépose... je vais le  
19          déposer... Est-ce que... il y a une lettre, là, de  
20          CBC Radio-Canada qui suit ça, là, est-ce que vous  
21          l'avez?

22          R. Oui.

23          Q. **[619]** Est-ce que vous avez... est-ce que vous avez  
24          pris connaissance de cette lettre-là?

25          R. Je vais le faire, là, puis je...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Peut-être que pour les... les fins de logique on  
3 pourrait déposer uniquement...

4 Me CHARLES LEVASSEUR :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... le huit (8) février en premier, quitte à  
8 revenir sur l'autre plus tard.

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Oui, on reviendra sur l'autre, c'est une très bonne  
11 idée.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parce que je ne vois pas le... postérieur à la  
14 lettre du ministre alors ça fait un peu bizarre.

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Je ne vois pas le lien moi non plus.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors faisons cela. On s'entend.

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Oui.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors l'onglet 5 serait déposé sous 260P.

23 LE PRÉSIDENT :

24 En fait c'est la lettre du ministre Robert Dutil

25 datée du huit (8) février deux mille douze (2012) à

1 monsieur Richard Deschênes qui est dépo...

2 LA GREFFIÈRE :

3 Sous 260P.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Exact.

6

7 260P : Lettre du ministre Robert Dutil datée8  
8 février 2012 à M. Richard Deschênes

9

10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Q. [620] Et, Monsieur Frenette.

12 R. Oui.

13 Q. [621] Je sais que vous êtes quelqu'un de curieux,  
14 mais...

15 LE PRÉSIDENT :

16 On peut peut-être enlever la... la lettre qui  
17 apparaît à l'écran. C'est pas la lettre qu'on a  
18 déposée. Celle qui est déposée c'est 260P.

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. [622] Et à l'onglet 7, Monsieur Frenette, on a le  
21 communiqué de presse du ministre de la Sécurité  
22 publique qui mandate la Sûreté du Québec pour  
23 enquêter sur les allégations de divulgation  
24 d'informations confidentielles.

25 R. Effectivement.

1 Q. **[623]** Alors ça aussi on peut le déposer sous 261P.

2 LA GREFFIÈRE :

3 261P.

4  
5 261P : Communiqué de presse du ministre de la  
6 Sécurité publique qui mandate la Sûreté du  
7 Québec pour enquêter sur les allégations de  
8 divulgation d'informations confidentielles

9  
10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Q. **[624]** Alors, je comprends, là, que c'est un peu la  
12 mécanique qui a fait en sorte que la Sûreté a été  
13 impliquée dans le dossier fuites médiatiques du  
14 volet Davidson?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[625]** Au niveau... j'y réfèrais il y a quelques  
17 minutes, au niveau de l'article en question, là,  
18 qui a amené le ministre de la Sécurité publique à  
19 demander à la Sûreté d'intervenir, je vous réfère à  
20 l'onglet 8.

21 R. Oui.

22 Q. **[626]** Est-ce que c'est un document... est-ce que  
23 c'est un article avec lequel vous êtes familier?

24 R. Oui, c'était, si on veut, là, la base de la plainte  
25 pour le dévoilement de l'écoute électronique puis

1 de l'entrave à la justice. Il y avait comme treize  
2 (13) points qui semblaient être ciblés dans  
3 lesquels c'était comme le dévoilement pur et simple  
4 de l'affidavit d'écoute électronique.

5 Q. [627] Alors, on pourrait le déposer sous...

6 LA GREFFIÈRE :

7 L'onglet 8, à ce moment-là, serait sous 262P,  
8 « Taupe au SPVM, une liste qui fait frémir ».

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, c'est article de messieurs Patrick Lagacé,  
11 Vincent Larouche et Fabrice de Pierbourg daté du  
12 dix-huit (18) janvier deux mille douze (2012).

13

14 262P : « Taupe au SPVM, une liste qui fait  
15 frémir », article de messieurs Patrick  
16 Lagacé, Vincent Larouche et Fabrice de  
17 Pierbourg daté du 18 janvier 2012

18

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Q. [628] Alors, on vous confie l'enquête. Il se passe  
21 quoi?

22 R. Bon. Ce qui se passe, c'est que la première des  
23 choses, c'est qu'on a rencontré les policiers de  
24 Montréal qui étaient Costa Labos puis Michel  
25 Guillemette parce qu'ils étaient aux Affaires

1 internes puis c'était les interlocuteurs qui nous  
2 avaient été donnés. La rencontre, ce n'est pas moi  
3 qui l'ai organisée, mais la première rencontre  
4 qu'on avait, c'était de rencontrer ces gens-là.

5           Moi, vu que je travaille à Québec, mon  
6 bureau est à Québec, on m'a donné comme, mettons,  
7 un adjoint, qui était Marcel Lagacé, puis lui, son  
8 bureau était à Montréal. Ça fait que c'était  
9 facilitant pour moi que Marcel Lagacé soit au  
10 dossier. Ça fait qu'on commence par cette  
11 rencontre-là. Ça fait que lors de cette rencontre-  
12 là, je me fais expliquer qu'est-ce qui en est,  
13 j'apprends un petit peu c'est quoi l'histoire. Puis  
14 comme je vous ai dit tantôt, on convient que  
15 dorénavant, les démarches vont être faites par  
16 nous, on veut être informé de tout ce qui va se  
17 passer. Puis si on a besoin de choses, moi je passe  
18 par Costa Labos qui va être, si on veut, mon  
19 facilitateur ou ma personne ressource, ou mon agent  
20 de liaison au SPVM. Ça fait que si j'ai besoin de  
21 renseignements, j'ai besoin de documents, c'est lui  
22 qui me les donne. Ça fait qu'il se passe ça. Ça, la  
23 première journée, il se passe ça.

24           Après ça, j'ai été rencontrer mon  
25 plaignant. Mon plaignant, c'était Pierre Lapointe,

1           qui était du DPCP. Puis je pense qu'il était en  
2           compagnie de Sophie Delisle puis Michel... Patrick  
3           Michel.

4           Q. **[629]** Hum hum.

5           R. On les rencontre au DPCP à Québec puis on jase avec  
6           eux autres, puis ils nous content l'histoire, puis  
7           ils ont plein de petits points qui les achalent,  
8           là, je ne sais pas si je peux en parler, ou pas...

9           Q. **[630]** Bien, je vous dirais, en restant, là,  
10          vraiment en surface, là, on n'ira pas dans... Quand  
11          vous dites « des points qui les achalent », là,  
12          vous faites référence, par exemple, au fait qu'eux  
13          soulèvent un privilège client-avocat, c'est exact,  
14          avec le SPVM?

15          R. Oui, entre autres. Entre autres, c'est...

16          Q. **[631]** Et le fait que l'affidavit d'écoute est  
17          toujours sous scellé parce que vous voulez avoir  
18          accès à l'affidavit d'écoute?

19          R. Bien, moi, mon enquête, on me dit : « 193.3, il y a  
20          treize (13) points que c'est l'affidavit ». Ça fait  
21          que moi, ma première démarche, c'est : « Montrez-  
22          moi l'affidavit. » Mais on ne peut pas me le  
23          montrer parce qu'il est sous scellé puis il ne  
24          m'appartient pas puis il ne leur appartient pas non  
25          plus. Ça fait que là, il a fallu qu'il y ait une

1 requête de préparée qui a pris quelques mois, là,  
2 pour avoir, mettons, l'affidavit, là, caviardé,  
3 pour vérifier si, vraiment, les points ça pourrait  
4 correspondre.

5 D'autres choses qui les achalait, c'est  
6 comment ça que Davidson n'avait pas été, mettons,  
7 allégué lors de l'enquête Assainir, mais ça, ce  
8 n'était pas mon domaine. D'autres choses qu'il y  
9 avait aussi, c'est... en tout cas, pour eux autres,  
10 c'était énorme, là, que ça sorte de même, au  
11 départ, là, tu avais quand même « Une liste qui  
12 fait frémir », personne n'était au courant de ça  
13 puis ça a sorti médiatique tout d'un coup, là. Ça  
14 fait que ça avait quand même une incidence énorme  
15 sur la sécurité, sur la vie des gens, sur... sur  
16 plein de domaines policiers, domaines de... le  
17 public aussi, là. C'était quelque chose qui...  
18 quand c'est marqué « qui fait frémir », ça faisait  
19 frémir.

20 Q. **[632]** Cette rencontre-là, elle a lieu... Bon, il va  
21 y avoir une autre rencontre avec messieurs  
22 Guillemette et Labos le vingt-quatre (24) février,  
23 c'est exact?

24 R. Oui. À la rencontre avec le DPCP, on s'est fait un  
25 petit plan d'action, on s'est comme partagé des



1 petites tâches. Tu sais, comme mettons, faire les  
2 requêtes, ces choses-là, là, on avait partagé des  
3 tâches. Je pense qu'on m'a remis ça aussi.

4 Q. **[633]** O.K.

5 R. Je pense que cet article-là... il m'a été remis  
6 souvent, mais la première fois qu'il m'est remis,  
7 c'est cette journée-là, je pense, avec les points  
8 soulignés là, tu sais. Ça fait qu'après ça il y a  
9 une autre rencontre le vingt-quatre (24) février à  
10 Trois-Rivières. C'était une rencontre à laquelle  
11 Costa Labos, Michel Guillemette, moi, Pierre  
12 Scalabrini et moi, on a participé, on s'est  
13 rencontré à mi-chemin. Le but de la rencontre  
14 c'était, donnez-nous ce que vous avez, puis là,  
15 bien, lors de cette rencontre-là, j'ai reçu  
16 plusieurs documents.

17 Q. **[634]** O.K.

18 R. De Costa Labos et de Michel Guillemette. Je  
19 pourrais vous en faire une énumération de ceux que  
20 je me rappelle.

21 Q. **[635]** Bon. On va y aller... Je vais vous guider un  
22 peu.

23 R. O.K.

24 Q. **[636]** On a, à l'onglet 16, on a un registre de  
25 téléphone, on a un registre téléphonique

1           cellulaire. Vous étiez assis dans la salle, il n'y  
2           a pas dix (10) minutes, bon, peut-être plus là,  
3           mais... qui est produit à 257P.

4           R. Oui.

5           Q. **[637]** Est-ce que ça, ça vous a été remis le vingt-  
6           quatre (24) février?

7           R. Oui.

8           Q. **[638]** Qu'est-ce qu'on vous a dit lorsqu'on vous a  
9           remis ce document-là?

10          R. Qu'est-ce qu'on m'a dit? C'est une bonne question.  
11          C'était les registres téléphones, c'était... Tous  
12          les documents qui m'ont été remis, c'était leur  
13          enquête, dans le fond.

14          Q. **[639]** O.K.

15          R. C'était que ce qui avait été fait, à date. Tu sais,  
16          c'est ce qu'on avait. Tu sais, ce n'est pas... Moi,  
17          j'ai vraiment rien demandé là-bas là, tu sais,  
18          parce qu'ils sont arrivés avec qu'est-ce qui  
19          existait, qu'est-ce qu'on avait, puis on m'a remis  
20          ça. Ça fait que les mots exacts, je ne pourrais pas  
21          vous les dire, mais regarde, on a vérifié ça, on  
22          ça. On a vérifié ça, on a ça. On a une lettre  
23          anonyme, on a, je pense, un rapport de rencontre,  
24          en tout cas. Je vais vous laisser aller là, un  
25          rapport de rencontre de sources, d'autres détails,

1 on avait des renseignements à me communiquer, puis  
2 quand on nous les donnait, il n'y avait pas une  
3 grande jasette autour là, ça c'est fait quand même  
4 assez rapidement là, je veux dire, regarde, on a  
5 ça, le v'la, le v'la. Puis, regarde...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. **[640]** On va aller aussi rapidement. Dans le fond,  
8 bien, s'il y avait... s'il y a des détails, peut-  
9 être vous le direz là.

10 R. Bien, peut-être qu'il y a des détails que j'oublie  
11 là, parce que ce n'est pas arrivé hier, Monsieur le  
12 Commissaire.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non, non. Je comprends.

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Q. **[641]** L'onglet 15.

17 R. O.K.

18 Q. **[642]** Qu'on peut coter immédiatement sous...

19 LA GREFFIÈRE :

20 263P.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça, c'est la lettre anonyme à laquelle vous faisiez  
23 référence, il y a deux secondes, hein?

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Ça, c'est la lettre anonyme?

1 LE PRÉSIDENT :

2 263P?

3 LA GREFFIÈRE :

4 263P, Lettre anonyme adressée à monsieur Deramond.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. C'est ça.

7

8 263P : Lettre anonyme adressée à monsieur Deramond

9

10 Me CHARLES LEVASSEUR :

11 Q. **[643]** C'est exact, Monsieur Frenette, c'est la  
12 lettre... Est-ce qu'on vous a présenté ça comme  
13 étant la lettre anonyme qui avait été reçue par  
14 monsieur Deramond?

15 R. C'est ça. J'ai reçu la lettre anonyme, l'enveloppe,  
16 puis... cette journée-là.

17 Q. **[644]** Et, si je vous suggère également là, que vous  
18 avez reçu, le vingt-quatre (24) février, l'article  
19 de La Presse, vous l'avez encore une fois reçu.  
20 C'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[645]** Vous avez reçu également un rapport d'analyse  
23 de recherche d'empreintes latentes?

24 R. Oui. Je crois que oui. Oui.

25 Q. **[646]** Des... En fait, une photographie de

1 monsieur...

2 R. Davidson.

3 Q. **[647]** De monsieur Davidson.

4 R. Celle que j'ai parlé tantôt, qui avait été donnée  
5 en mai, je crois?

6 Q. **[648]** Hum, hum. Et un rapport d'expertise en  
7 biologie là, qui avait été demandé sur le papier de  
8 la lettre.

9 R. Oui. Oui.

10 Q. **[649]** Bon. Alors, ça c'est le vingt-quatre (24)  
11 février. Il se passe quoi par la suite là?

12 R. Bien, on a commencé à enquêter. J'ai fait sortir un  
13 peu tous les médias, j'ai fait des demandes pour  
14 avoir tous les relevés de presse, puis j'ai  
15 commencé à céduer des rencontres avec plusieurs  
16 personnes.

17 Q. **[650]** Je vous invite aux onglets 2 et 3, aux  
18 onglets 2 et 3, c'est deux rapports d'analyse que  
19 vous avez produits. On va les étudier un à un. On  
20 peut les coter immédiatement. 264P pour le rapport  
21 d'analyse, pour le rapport d'analyse et 265P pour  
22 le rapport d'analyse de médias.

23

24 264P : Rapport d'analyse

25

1 265P : Rapport d'analyse de médias

2

3 Alors, si on commence à l'onglet 2, Monsieur  
4 Frenette, qui est le rapport d'analyse.

5 R. Oui.

6 Q. **[651]** Pouvez-vous nous expliquer... Bon. On voit,  
7 là. Si on prend la page... Ce n'est pas numéroté.  
8 Si on prend la page 6, qui est l'annexe 2 du  
9 document. Vous faites certains calculs  
10 mathématiques là-dedans.

11 R. Les pages ne sont pas numérotées.

12 Q. **[652]** Non. C'est l'annexe 2 dans le haut.

13 R. Vous êtes dans le document 2?

14 Q. **[653]** Oui.

15 R. Qui s'appelle 2.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. **[654]** Oui. C'est « rapport d'analyse » qui porte  
18 votre nom. L'annexe 2, c'est une analyse  
19 statistique des communications.

20 R. Oui.

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 Q. **[655]** Voilà! Pile là. C'est ça, Monsieur Frenette.

23 R. O.K.

24 Q. **[656]** Alors, vous faites référence à un test  
25 mathématique, là, qui fait partie du rapport

1 d'analyse. Pouvez-vous un peu nous expliquer ce que  
2 c'est? Je comprends que c'est des statistiques.

3 R. Ça, j'ai demandé à mon analyste de faire ça. Ce  
4 n'est pas moi qui l'ai fait personnellement. C'est  
5 une analyste de la Sûreté du Québec qui me l'a  
6 fait. Elle, elle a ramassé les numéros de  
7 téléphone, les renseignements qu'on lui fournissait  
8 puis elle nous a fourni les renseignements qu'on  
9 voit là-dessus.

10 Q. **[657]** Les renseignements qui... Des renseignements  
11 qui vous sont fournis, est-ce que je comprends que  
12 ça provient de la pièce 257P, du registre  
13 téléphonique?

14 R. Entre autres, mais il y a d'autres documents, je  
15 pense, qui ont servi à faire ça.

16 Q. **[658]** Si je vous suggère qu'il y a des ordonnances  
17 de communication?

18 R. C'est ça.

19 Q. **[659]** On y viendra peut-être un peu plus loin.

20 R. Des courriels, des téléphones. Il y a plusieurs  
21 documents qui ont servi à cette analyse-là.

22 Q. **[660]** Parfait.

23 R. Il n'y a pas juste ce registre-là, mais il y a  
24 beaucoup de documents.

25 Q. **[661]** Alors, parlez-nous un peu de ce rapport

1 d'analyse-là.

2 R. Il faudrait que je le relise, Maître. Je ne l'ai  
3 pas lu.

4 Q. **[662]** Je vais vous aider un peu.

5 R. Vous me prenez un peu au dépourvu puis il est  
6 caviardé. C'est plus difficile pour moi de le lire  
7 caviardé.

8 Q. **[663]** Je vais vous aider un peu. Dans ce rapport  
9 d'analyse-là, Monsieur Frenette, il y a un mandat  
10 principal qui vous est confié, c'est exact?

11 R. Oui.

12 Q. **[664]** C'est de déterminer la fréquence des contacts  
13 entre Patrick Lagacé et le policier qui est visé  
14 par l'enquête?

15 R. Oui.

16 Q. **[665]** Toujours exact?

17 R. Oui.

18 Q. **[666]** Vous allez vous servir, entre autres choses,  
19 du rapport d'expertise d'informatique judiciaire  
20 qui a été obtenu par via un mandat, c'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[667]** Du contenu des courriels Yahoo, c'est  
23 toujours exact?

24 R. Oui.

25 Q. **[668]** Du carnet d'adresses, du contenu du carnet



1 d'adresses, du iPhone du policier en question et du  
2 registre téléphonique du policier en question?

3 R. Oui.

4 Q. [669] C'est toujours exact?

5 R. Oui.

6 Q. [670] Alors, à ce moment-là, vous allez répertorier  
7 et je suis à la page 3 du document, qui est le  
8 point 6...

9 R. Bon. Quand vous dites « 3 », là, c'est lequel  
10 encore? Comme je vous dis, il n'est pas numéroté. À  
11 partir de l'annexe 2?

12 Q. [671] Non, non, non, je suis à l'annexe 2, je suis  
13 à la première page du document.

14 R. O.K.

15 Q. [672] Point 6. Cette page-là, Monsieur Frenette.

16 R. Celle-là? O.K.

17 Q. [673] Vous l'avez?

18 R. Oui.

19 Q. [674] Bon. Alors, à cette page-là, c'est une  
20 analyse du registre téléphonique du policier qui  
21 est visé. Et je vous suggère que l'analyste en  
22 vient à la conclusion qu'il y a soixante-sept (67)  
23 échanges entre le quatre (4) novembre deux mille  
24 onze (2011) et le vingt (20) janvier deux mille  
25 douze (2012) entre monsieur Lagacé et le policier

1 en question, dont soixante-cinq (65) étaient des  
2 messages texte. C'est exact?

3 R. Effectivement. Puis beaucoup plus si on voit dans  
4 la période autour de l'article qui est du dix-huit  
5 (18) janvier.

6 Q. **[675]** Et le dix-huit (18) janvier, ça correspond à  
7 l'article qu'on vient de déposer?

8 R. Oui, l'article qu'on a vu tantôt « Une taupe qui  
9 fait frémir », ce qui a été fait le dix-huit (18).  
10 Puis si on voit le dix-sept (17), il y a vingt-cinq  
11 (25) communications. Je pense qu'il y avait deux  
12 appels téléphoniques, un assez long, un court et  
13 beaucoup de messages textes.

14 Q. **[676]** Si on tourne la page et qu'on retourne la  
15 page, encore une fois, on arrive à l'annexe 1.

16 R. Oui.

17 Q. **[677]** Et ça, c'est l'inventaire des conversations  
18 des soixante-sept (67) conversations, des soixante-  
19 sept (67) contacts.

20 R. Effectivement, avec la date et l'heure.

21 Q. **[678]** Et c'est grâce à ces contacts-là que vous  
22 allez en arriver à une... en fait, l'analyste en  
23 arrivera à une analyse statistique, là, qui va  
24 déterminer que les contacts entre le policier visé  
25 et Patrick Lagacé, ça ne peut pas être le fruit du

1           hasard?

2           R. C'est en plein ça.

3           Q. **[679]** C'est en plein ça?

4           R. C'est en plein ça.

5           Q. **[680]** Merveilleux. Au niveau de la pièce 265P, qui  
6           est l'onglet 3, c'est votre analyse média...

7           R. Peut-être une petite affaire, c'est que quand j'ai  
8           relu le rapport, je n'ai pas lu les annexes, c'est  
9           pour ça que j'ai l'air de me chercher un petit peu,  
10          je n'ai pas revu ça, là, récemment, ça fait que...

11          LE PRÉSIDENT :

12          Q. **[681]** Il n'y a pas de problème.

13          R. O.K.

14          Q. **[682]** Prenez le temps qu'il vous faut pour vous  
15          replacer, là, c'est quand même... ça fait un moment  
16          que c'est derrière vous cette histoire-là, on  
17          comprend très bien ça. Il n'y a aucune offense.

18          R. Merci.

19          Me CHARLES LEVASSEUR :

20          Q. **[683]** Alors, au niveau de votre analyse... puis si  
21          je vais trop vite ou si je suis trop directif,  
22          Monsieur Frenette, vous me le direz. Au niveau de  
23          votre analyse média, je comprends du document qui  
24          est coté sur 265P, que c'est, si on le résume, là,  
25          essentiellement, c'est que vous avez comparé ce

1 qu'on retrouve dans l'article, ce qu'on retrouve  
2 dans l'affidavit d'écoute et ce qu'on retrouve dans  
3 un PowerPoint qui a été présenté par le SPVM?

4 R. Oui.

5 Q. **[684]** C'est exact?

6 R. Oui.

7 Q. **[685]** Et vous allez analyser un peu, là, qu'est-ce  
8 qui peut provenir de l'affidavit, qu'est-ce qui  
9 peut provenir du PowerPoint ou qu'est-ce qui n'est  
10 tout simplement pas exact?

11 R. C'est en plein ça.

12 Q. **[686]** Bon. Alors, juste à la première... bon, la  
13 première page, c'est la page titre, la deuxième  
14 page, au niveau de la méthodologie, la méthodologie  
15 c'est le premier paragraphe, la synthèse des  
16 résultats, et on peut lire :

17 La Presse aura obtenu à la fois le  
18 PowerPoint et l'affidavit et aurait  
19 donné l'affidavit à TVA Nouvelles, TVA  
20 Nouvelles a obtenu l'exclusivité,  
21 suivi du Téléjournal de RDI,  
22 Radiojournal de Hôtels CBC News,  
23 Téléjournal Grand Montréal.

24 Pouvez-vous nous expliquer un peu, là, parce que  
25 c'est vraiment... en frais de synthèse, c'est

1 vraiment une synthèse, là, pouvez-vous nous  
2 expliquer un peu, là, votre démarche pour en  
3 arriver à cette conclusion-là?

4 R. Bien, la démarche, c'est un peu ce qu'on m'a  
5 expliqué parce que moi je ne suis pas un expert en  
6 médias, là, si on veut, là, mais moi on m'a  
7 expliqué... c'était l'analyste qui a fait  
8 l'analyse, encore la même qui avait fait l'autre.  
9 On a pris tous les articles, tout ce qui a été  
10 publié, au complet. Ça veut dire qu'en prenant  
11 tout, puis on voyait, mettons, qui avait le plus ou  
12 le moins d'informations, qui avait les informations  
13 les plus pointues ou les moins pointues, pour en  
14 venir aux conclusions qu'on voit là. Ça veut dire  
15 que des informations avaient été échangées entre  
16 journalistes. Un passait l'information à l'autre,  
17 souvent, ils passent une information quand ce n'est  
18 pas un concurrent, mettons, Écrit va le passer à  
19 Parlé, tu sais, puis quelque chose comme ça. C'est  
20 ce qu'on a pu constater, nous autres, lors de notre  
21 synthèse. Ça fait que c'était dans le pointu puis  
22 dans pas le pointu de ce qui était des informations  
23 publiées avec les dates publiées, avec les articles  
24 publiés qui nous permettaient d'arriver à cette  
25 conclusion-là. Je ne sais pas si c'est clair, là,

1 Monsieur?

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. [687] Suffisamment clair pour nos fins.

4 R. O.K.

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 Q. [688] Et ce type d'analyse-là, je vous suggère  
7 l'onglet 19, qui est une ordonnance de  
8 communication qui a été obtenue par monsieur Lagacé  
9 le quatorze (14) juillet deux mille treize (2013),  
10 qui est à l'onglet 24.

11 R. 24?

12 Q. [689] Qu'on peut coter immédiatement, Madame la  
13 Greffière.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Ça serait sous 266P.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 266P. Alors, c'est une...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Quatorze (14) janvier deux mille treize (2013)?

20 Me CHARLES LEVASSEUR :

21 Bien, je ne le sais pas, moi, ma copie est un  
22 peu...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Il y a peut-être un peu de confusion, là, je pense  
25 qu'au début vous avez référé à l'onglet 19 puis

1 tout d'un coup, à l'onglet 24.

2 Me CHARLES LEVASSEUR :

3 Ah, excusez-moi, non, non, non, bien pourquoi... je  
4 vous dirais que c'est parce que c'est écrit 19 sur  
5 ma copie, mais c'est 24, excusez-moi, c'est 24.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parce que 19, on en a un qui est déjà produit,  
8 c'est 255P. Et là, celui-ci, la date ne correspond  
9 pas à ce que vous avez dit tantôt, vous avez parlé  
10 du mois de juillet, celui qu'on a c'est du quatorze  
11 (14) janvier deux mille treize (2013). Alors, on va  
12 décoter le 266P, on va prendre la pause jusqu'à  
13 demain matin, ça va nous donner le temps de  
14 replacer ça. Ça vous va?

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, demain matin, neuf heures (9 h 00).

19 Q. [690] Vous allez passer la soirée à Montréal.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23

24 CAUSE CONTINUÉE AU 14 JUIN 2017, 9 h

25

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Je, soussigné, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe  
4           officiel, certifie sous mon serment d'office que  
5           les pages qui précèdent sont et contiennent la  
6           transcription fidèle et exacte des témoignages et  
7           plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de  
8           la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9           Et j'ai signé,

10

11

12

13

\_\_\_\_\_

14

**NICOLAS PROVENCHER**